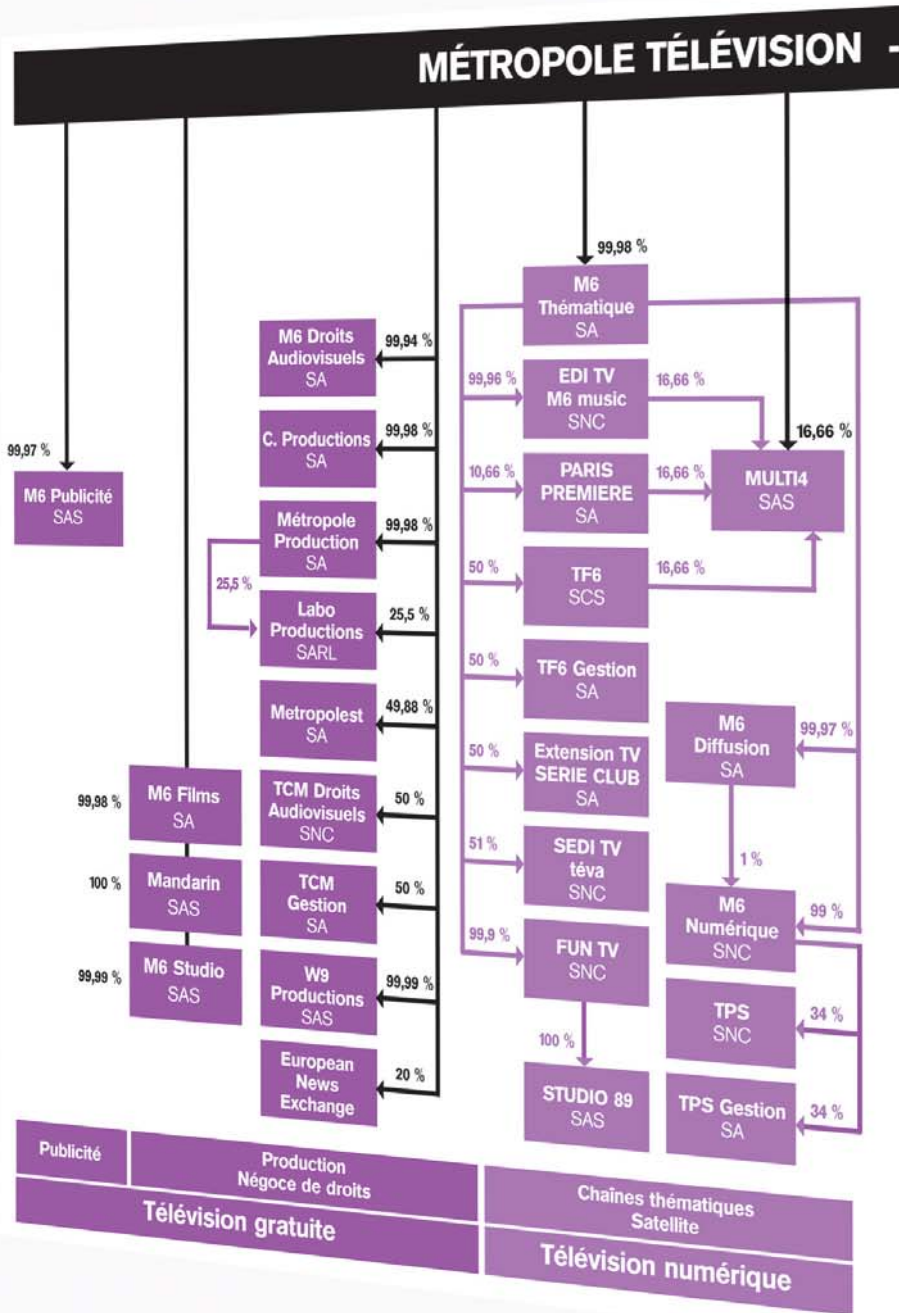


Rapport financier
Rapport annuel
exercice 2003

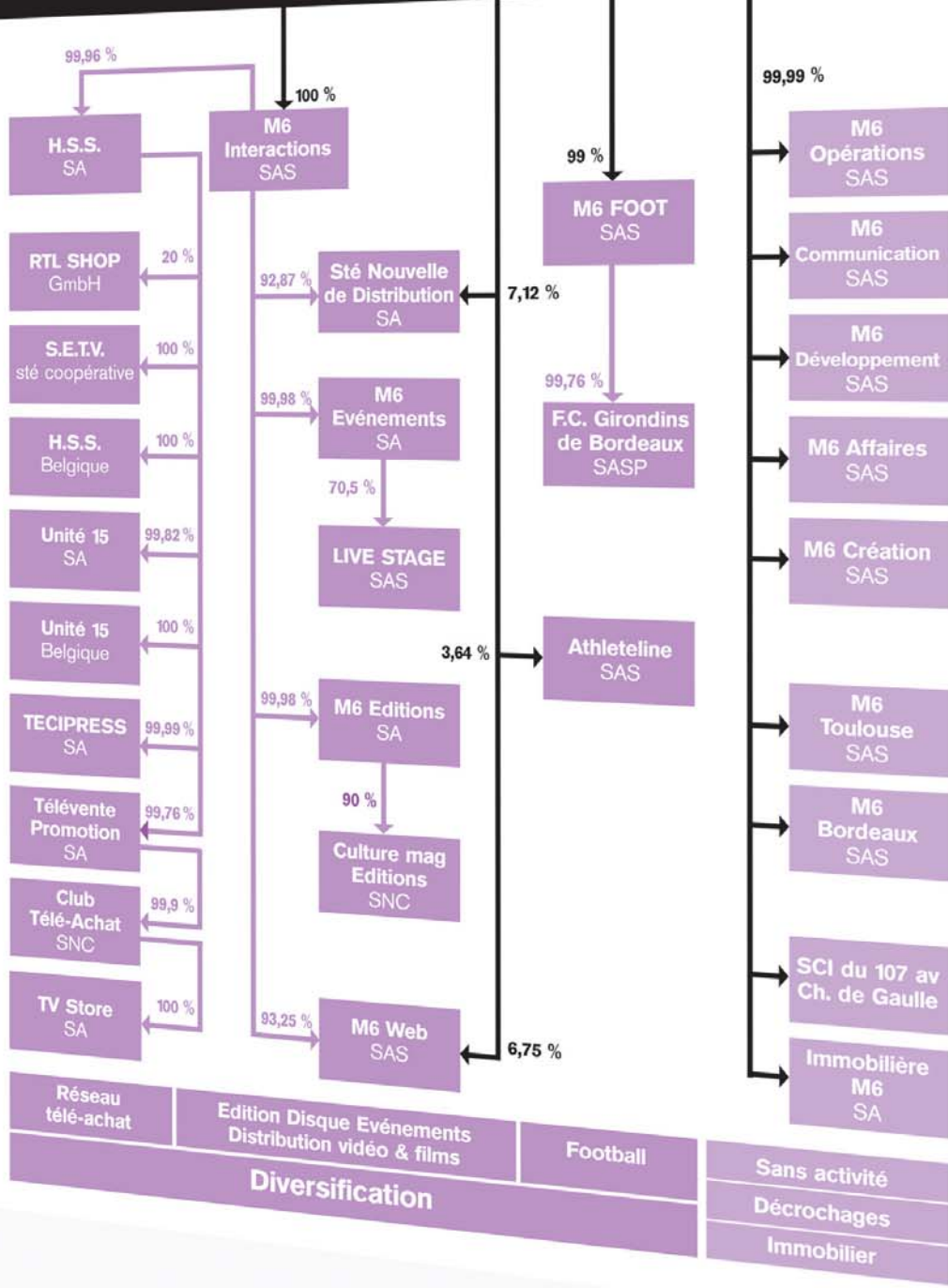


| | |
|---|------------|
| ORGANIGRAMME DU GROUPE | 4 |
| RAPPORT DE GESTION | 7 |
| INFORMATIONS FINANCIERES | 31 |
| COMPTES CONSOLIDÉS | 32 |
| BILAN | 32 |
| COMPTE DE RÉSULTAT | 34 |
| TABLEAU DE FINANCEMENT | 35 |
| ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS | 37 |
| RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS | 54 |
| COMPTES SOCIAUX | 56 |
| BILAN | 56 |
| COMPTE DE RÉSULTAT | 58 |
| TABLEAU DE FINANCEMENT | 59 |
| ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX | 60 |
| RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES | 67 |
| FILIALES ET PARTICIPATIONS | 68 |
| RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX | 70 |
| RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES | 71 |
| RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 72 |
| INFORMATIONS JURIDIQUES | 73 |
| GOVERNEMENT D'ENTREPRISE | 74 |
| COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE | 74 |
| RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE | 80 |
| RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 85 |
| RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL | 86 |
| ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE | 96 |
| ORDRE DU JOUR | 97 |
| RAPPORT DU DIRECTOIRE | 98 |
| OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE | 101 |
| RÉSOLUTIONS | 105 |
| RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE | 111 |
| TABLEAU DE CORRESPONDANCE AMF | 114 |

Sommaire



SA - Diffuseur (au 31/12/03)



■ DIRECTOIRE

Nicolas de TAVERNOST
Président

Thomas VALENTIN
Vice-Président en charge
des programmes

Eric d'HOTELANS
Vice-Président en charge
des activités de gestion

Catherine LENOBLE
en charge de la publicité

Jean d'ARTHUYS
en charge des activités numériques
et du développement

■ CONSEIL DE SURVEILLANCE

Albert FRERE
Président

Gérard WORMS
Vice-Président

Bernard ARNAULT
Vincent de DORLODOT
Axel GANZ

Jean-Charles de KEYSER
Jean LAURENT
Guy de PANAFIEU
Thomas RABE
Remy SAUTTER
Yves-Thibault de SILGUY
Gerhard ZEILER

Comité d'audit
Guy de PANAFIEU
Président

Thomas RABE
Remy SAUTTER

Comité des nominations et des rémunérations

Gérard WORMS
Président
Gerhard ZEILER

■ COMITE EXECUTIF

Nicolas de TAVERNOST
Thomas VALENTIN
Eric d'HOTELANS
Catherine LENOBLE
Jean d'ARTHUYS

Delphine CAZAUX
Directeur de l'Organisation
et des Ressources Humaines

Nicolas COPPERMANN
Directeur de la Production

Sylvie COURBARIEN
Directeur Juridique

Jérôme DILLARD
Directeur Général de HSS

Michelle GARRIGUES-FREDET
Directeur des Systèmes d'information

Jean GOLVAN
Directeur des Etudes et du Marketing

Jérôme LEFEBURE
Directeur Administratif et Financier

Nicolas METRO
Directeur Général de M6 Interactions

Régis RAVANAS
Directeur Général Adjoint
des programmes

Michel REY
Directeur Général Adjoint
Secrétaire Général

Marc ROUSSEL
Directeur Logistique et Moyens Techniques

■ DIRECTION DES FILIALES

Catherine LENOBLE
M6 Publicité

Pôle diversifications

Nicolas METRO
M6 Interactions

Xavier SPENDER
M6 Web

François VINCENT
M6 Evénements - Live stage

Thierry DESMICHELLE
Société Nouvelle de Distribution

Jérôme DILLARD
Home Shopping Service

Jean-Louis TRIAUD
Alain DEVESELEER
F.C. Girondins de Bordeaux

Pôle Télévision Magazines

Nicolas COPPERMANN
Métropole Production - M6 Films -

Thierry DESMICHELLE
M6 Droits Audiovisuels

Alexis de GEMINI
W9 Productions

Natalie ALTMAN
M6 Studio

Philippe LABI
C. Productions

Pôle Télévision Numérique

Jean d'ARTHUYS
M6 Thématique

Fabrice BAILLY
Frédéric de VINCELLES
TF6 - Série Club

Jérôme FOUQUERAY
Florence DUHAYOT
Pierre ROBERT
Nicolas GICQUEL
Téva - Studio 89 Productions -
Fun TV - M6 Music

Autres directions fonctionnelles

Michèle LOURDELLE
Directeur de la Communication

Alain CHARTIEZ
Directeur de l'Antenne

Arnaud BOUCHER
Directeur de la Programmation

Jean-François RICHARD
Directeur de l'Information

Bernard MAJANI
Directeur des Acquisitions

Ariane GAUTIER
Directeur Artistique

Rapport de gestion

UNE ANNÉE DE CROISSANCE POUR LE GROUPE

M6 a poursuivi en 2003 sa politique de développement tant dans le domaine de la télévision gratuite où M6 a de nouveau fait la preuve de sa créativité, que dans le domaine des diversifications (hors publicité) dont les activités représentent désormais 51,1 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe.

DANS LE DOMAINE DE LA TÉLÉVISION GRATUITE, M6 a consolidé sa part de marché publicitaire en 2003 à 22,4 %. Le chiffre d'affaires publicitaire de l'antenne M6 progresse de 3,3 % à 575,2 M€ contre 556,6 M€ en 2002 sous l'effet de la hausse des investissements des principaux secteurs : Alimentation et Toilette-Beauté.

LES ACTIVITÉS DE DIVERSIFICATION, qui comprennent essentiellement les activités du Pôle Interactions et les activités de téléachat, enregistrent une forte croissance depuis 2001 avec un chiffre d'affaires de 367,8 M€ et une contribution au résultat net du groupe de 8,3 M€ en 2003.

LES ACTIVITÉS DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE continuent d'améliorer leur impact sur les comptes du Groupe grâce notamment à la réduction des pertes de TPS qui évoluent de (36,8) M€ en 2002 à (9,3) M€ en 2003. Les chaînes thématiques font apparaître pour la première fois une contribution positive au résultat d'exploitation du Groupe.

Au total, le chiffre d'affaires consolidé du groupe a atteint 1 176,9 M€ représentant une progression de 24,1 %, et de 9,9 % à périmètre constant⁽¹⁾, par rapport à 2002. Le groupe a dégagé un bénéfice de 131,6 M€ en hausse de 17,7 % par rapport à 2002.

Le résultat d'exploitation proforma⁽¹⁾ est en hausse de 11,9 % et le résultat net proforma en hausse de 18,5 %

⁽¹⁾ avec TPS consolidé en intégration proportionnelle à 34 % au 1^{er} janvier

UNE ANNÉE DE SUCCÈS DANS LES PROGRAMMES

L'AUDIENCE, CONFIRMATION DU SUCCÈS

Pour la troisième année consécutive, M6 est la 2^e chaîne auprès des ménagères de -50 ans avec 18,5 % de part d'audience. M6 est également la seule grande chaîne nationale à progresser en prime time (20h50-22h40) auprès de ce même public avec 19,7 % de part d'audience en moyenne sur 2003 contre 19 % en 2002.

Si la tendance générale est à la baisse pour les chaînes nationales, M6 avec 12,6 % de part d'audience sur les individus âgés de 4 ans et + et 18,5 % sur les ménagères de -50 ans, ne perd que 0,6 point sur ces deux cibles.

M6 affiche des scores sur les ménagères de -50 ans en progression de +0,4 point sur tous les trimestres hors la période de diffusion de *Loft Story* (- 3,6 points) en 2002.

LES PROGRAMMES, UNE ANNÉE DE NOUVEAUTÉS

Avec toujours plus de créativité, M6 a lancé 35 nouvelles émissions et séries en 2003 contre 27 en 2002. L'année aura été marquée par le succès de nouveaux programmes comme les événements de *Jumeaux : l'expérience inédite*, *A la Recherche de la nouvelle Star*, *Le Grand classement*, *Bachelor*, *la Saga des Gadins* et les nouveaux rendez vous de *J'ai décidé...*, *Affaires de Famille*, *Stars Intimes*.

Réussite pour les nouveaux programmes

L'émission *A la Recherche de la nouvelle star* a particulièrement séduit le public de moins de 35 ans avec une part d'audience moyenne de 30,6 %. Elle a réuni en moyenne 3,1 millions de téléspectateurs.

Les 8 épisodes de la première saison de *Bachelor*, *Le Gentleman célibataire* diffusés en 2003 ont rassemblé en moyenne 3,5 millions de téléspectateurs, pour une audience de 27,7 % auprès des ménagères de -50 ans.

La première édition des formats *J'ai décidé de...*, *J'ai décidé de maigrir*, a enregistré une part d'audience de 23 % sur les ménagères de - de 50 ans.

A chaque diffusion du magazine *Affaires de Famille*, M6 était la chaîne la plus regardée par le public féminin de -50 ans.

Succès pour les nouvelles saisons des formats événements

Popstars 3, *Popstars Le Duel*, ont enregistré des scores en recul mais toujours élevés pour M6 et dont la moyenne reste nettement supérieure à la moyenne des Prime Time hors jeudis. L'émission a attiré chaque jeudi 3,2 millions de téléspectateurs, avec une part d'audience de 29,8 % auprès des moins de 35 ans.

Les *Grands Tests*, lancés par M6 l'année dernière, réunissent sur les 3 heures d'émission plus de 4,1 millions de téléspectateurs en moyenne.

Confirmation du succès des programmes, images de marque de la chaîne

Les programmes récurrents comme *Capital*, *Zone Interdite*, *Secrets d'actualité*, *Charmed* continuent de progresser.

Caméra Café, le format court de début de prime time a rassemblé 4 millions de téléspectateurs soit 200 000 de plus qu'en 2002.

En 2004, M6 va poursuivre le développement à l'Antenne de formats de programmes à succès produits notamment par sa filiale de production W9.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 PERIMETRE

Le périmètre du groupe Métropole Télévision a évolué en 2003 suite à :

- la cession par HSS en mars 2003 de sa participation de 50 % dans HSS Canada pour recentrer ses activités de téléachat sur l'Europe ;
- la location gérance par Fun TV à Studio 89 Productions, de l'activité de production des émissions qu'elle réalisait pour des tiers ;
- l'apport partiel d'actif de la branche complète d'activité de gestion et distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles, hors réseau NMPP, à la société SND par la société M6 Interactions, dans le but de simplifier et d'optimiser la gestion administrative du groupe pour regrouper l'activité précitée au sein d'une seule et même entité juridique ;
- la création de Multi4, avec l'ensemble des Editeurs de Services du Réseau R4, société par actions simplifiée ayant pour objet l'accomplissement de la mission définie par la loi consistant à faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public, en mode hertzien numérique terrestre sur le Multiplex R4 des programmes des Editeurs de Services ;
- la création du GIE Fréquences avec les chaînes en mode analogique par voie hertzienne terrestre, en application du décret 2003-620 du 4 juillet 2003, ayant pour objet de coordonner la réalisation des opérations de réaménagement des fréquences nécessaires à la diffusion des services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique titulaires d'une autorisation d'usage de la ressource radioélectrique délivrée sur la base de l'article 30-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 ou d'un droit d'usage en vertu de l'article 26 de la même loi et qui incombent aux éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode analogique ;
- la fusion absorption de M6 Publicité Interactive dans M6 Publicité.

1.2 PRESENTATION DES ACTIVITES

Les chiffres d'affaires et les résultats donnés dans les paragraphes 1.2.1 à 1.2.4 sont, sauf indication contraire, les chiffres d'affaires et les résultats avant impôt et participation des comptes sociaux. Les contributions au chiffre d'affaires consolidé et au résultat consolidé sont présentées dans les tableaux du paragraphe 2.

1.2.1 TÉLÉVISION GRATUITE

■ La régie publicitaire

M6 PUBLICITE (SAS)

M6 Publicité prospecte, recueille et commercialise pour le compte du groupe Métropole Télévision la publicité et le parrainage diffusés sur l'antenne, ainsi que pour des supports extérieurs au groupe. Elle gère ainsi la publicité de 18 chaînes thématiques. Le chiffre d'affaires net publicitaire consolidé M6 s'établit à 575,2 M€ contre 556,6 M€ en 2002, soit une augmentation de 3,3 % qui s'explique essentiellement par la hausse des investissements des secteurs les plus dynamiques, Alimentation et Toilette-Beauté.

M6 progresse plus vite que le marché sur ces deux secteurs : l'Alimentation, en hausse de 17 %, demeure le 1^{er} secteur annonceur de M6 et la Toilette-Beauté est en hausse de 18 %. M6 est la deuxième chaîne la plus investie sur 9 des 10 premiers annonceurs TV.

Le marché publicitaire TV est en hausse de 4,1 % sachant que la part de marché publicitaire de M6 est de 22,4 %.

L'élément majeur en 2003 de la commercialisation de l'espace publicitaire a été l'inflation très marquée des coûts/GRP en TV. La commercialisation des chaînes câble/satellite demeure difficile, la fragmentation des audiences étant un obstacle majeur à leur développement commercial.

Le résultat de M6 Publicité est de 33,3 M€ en 2003 contre 31,3 M€ en 2002.

■ Les droits audiovisuels

M6 DROITS AUDIOVISUELS (SA)

M6 Droits Audiovisuels vend à l'international des programmes dont elle a acquis les droits ou pris les mandats de distribution. Son chiffre d'affaires s'élève à 13 M€ contre 15,1 M€ en 2002. M6 Droits Audiovisuels poursuit son activité d'exploitation de programmes de télévision de manière intensive grâce à de nouveaux téléfilms (de la collection Thrillers), une nouvelle série (*Même*

âge même adresse) et un nouveau documentaire (*Titanic, au-delà d'une malédiction*). Dans le domaine du cinéma, elle a réalisé de nombreuses pré-ventes à l'étranger dont celle d'*Astérix et les Vikings*, prévu pour 2006, et elle continue les ventes des autres films de son catalogue.

Le résultat, qui intègre les ventes de droits au groupe M6, est de (4,4) M€ en 2003 contre (4,5) M€ en 2002.

M6 FILMS (SA)

M6 Films coproduit des films cinématographiques français et européens, dont elle gère également le préachat de droits de télédiffusion pour M6. Cette activité entre dans le cadre de l'obligation d'investissement d'une partie du chiffre d'affaires publicitaire des chaînes dans la production cinématographique française et européenne.

Le chiffre d'affaires de M6 Films atteint 3,1 M€ en 2003 contre 2,4 M€ en 2002.

Dans un marché global en baisse, les films coproduits par M6 Films se sont bien défendus avec un total cumulé de 9,5 millions d'entrées en salles en 2003. 5 films ont dépassé le million d'entrées (*La Beuze, Rire et Châtiment, Le Coût de la Vie, Jeux d'Enfants et Mauvais Esprit*) et 7 sont classés dans le TOP 30 des films français de l'année.

18 films coproduits ou préachetés par la filiale ont été diffusés à l'antenne de M6 en 2003, dont 6 en Prime time.

M6 Films a participé au financement de films français ambitieux, comme *Double Zéro ! et Arsène Lupin* et, a poursuivi sa politique de soutien aux jeunes talents et aux premiers films tels que *Podium, Les 11 Commandements* ou encore *Narco*.

Le résultat de la société en 2003 est de (0,4) M€.

TCM DROITS AUDIOVISUELS (SNC)

TCM Droits Audiovisuels (TCM DA), détenue par M6 (50 %) et par TF1 (TF1 SA : 34 %, TF1 Satellite : 16 %), a pour objet l'acquisition et la distribution de droits d'exploitation de toutes œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

TCM DA réalise en 2003 sa meilleure année avec un chiffre d'affaires de 20,9 M€ contre 16 M€ en 2002 soit une augmentation de 31 %.

Son activité commerciale est en plein essor grâce, notamment, aux ventes réalisées auprès de M6 (*Indiana Jones*) mais également, au maintien du développement des ventes Câble et Satellite qui représentent toujours plus de 12 % du chiffre d'affaires (TPS exclus).

Le résultat est de 4,5 M€ en 2003 contre 0,1 M€ en 2002.

■ La production

METROPOLE PRODUCTION (SA)

Métropole Production assure la production d'œuvres audiovisuelles, d'émissions et de magazines musicaux pour le compte de la chaîne.

Son chiffre d'affaires s'élève à 24,7 M€ contre 22,3 M€ en 2002, réalisé essentiellement avec les sociétés du groupe Métropole Télévision. Les principales productions de la société sont *Zone Interdite, Turbo, Fan de, Grand écran* et *M6 Kid*. Elle assure aussi l'exploitation des moyens techniques de production du groupe Métropole Télévision.

Son résultat en 2003 est à l'équilibre.

LABO PRODUCTIONS (SARL)

Labo Productions assure la production de l'émission *Fréquentstar*. Le chiffre d'affaires est de 0,2 M€ contre 0,1 M€ en 2002.

Le résultat 2003 est à l'équilibre.

C. PRODUCTIONS (SA)

En 2003, C. Productions a poursuivi la production régulière de magazines à succès avec, pour principaux clients, M6 et les chaînes thématiques du groupe.

L'exercice 2003 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires de 13,6 M€ contre 13,8 M€ en 2002.

Les principales productions de la société sont *Capital* et *Secrets d'actualité*.

Son résultat est de 1 M€.

MANDARIN (SAS)

Mandarin société acquise fin novembre 2002 est une filiale spécialisée dans la gestion de catalogue et la production de films de longs métrages. Le chiffre d'affaires s'élève à 6,7 M€.

Son résultat est de (0,2) M€.

M6 STUDIO (SAS)

M6 Studio est une filiale spécialisée dans la production de longs métrages d'animation. Elle est en charge de la production du long métrage *Astérix et les Vikings*.

STUDIO 89 PRODUCTIONS (SAS)

Studio 89 Productions produit des divertissements, jeux, documentaires, magazines pour M6 et les chaînes thématiques du Groupe.

Son chiffre d'affaires s'élève à 7,6 M€.

Studio 89 a produit quatre quotidiennes pour M6 (*Le Morning Live/C'est Pas Trop Tôt, 80 à l'heure/Génération Hit, Tubissimo* et la *météo*) et deux quotidiennes pour les chaînes thématiques (*le hit TF6* pour TF6 et *Pur Doc* pour M6 Music). La société a révélé Virginie Efira ainsi que Max, Nicolas Beuglet, Valentine Arnaud.

Le résultat s'élève à 0,9 M€.

W9 PRODUCTIONS (SAS)

W9 Productions, dont l'activité a débuté le 1^{er} février 2003, propose et produit de nouvelles émissions de divertissement, variétés et de télé-réalité pour M6 et pour les chaînes thématiques du groupe.

Le chiffre d'affaires, exclusivement intragroupe, est de 8,5 M€. W9 a produit plus de 50 heures de programmes de Prime Time, et notamment cinq émissions innovantes dans 4 genres différents : la télé-Réalité avec *Bachelor*, *le Gentleman Célibataire*, les variétés avec *Le Grand Classement* et *100 % Johnny*, les magazines avec *Jumeaux*, *l'Expérience inédite* et le divertissement avec *Le Grand Zap*.

Les productions W9 en Prime Time ont obtenu des scores d'audience moyens de 17,1 % de part d'audience sur les 4 ans et + et 26 % de part d'audience sur les ménagères de - 50 ans.

La société réalise un premier exercice positif avec un résultat de 0,8 M€.

■ Pôle immobilier

IMMOBILIERE M6 (SA)

Immobilière M6 est propriétaire du siège social du groupe Métropole Télévision, d'une surface d'environ 10 000 m² louée aux sociétés du groupe. Tous les baux et conventions de sous-location afférents à ces locaux sont articulés en application d'un principe de facturation transparent, à des conditions normales, à chacun des occupants, du loyer et des charges y afférents, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Son résultat s'élève à 1,3 M€.

SCI DU 107 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Cette filiale est propriétaire de deux immeubles à Neuilly sur Seine, acquis en janvier 1999, d'une surface totale de 2 650 m², et loués aux filiales du groupe. Tous les baux et conventions de sous-location afférents à ces locaux sont articulés en application d'un principe de facturation transparent, à des conditions normales, à chacun des occupants, du loyer et des charges y afférents, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Son résultat est à l'équilibre.

1.2.2 DIVERSIFICATIONS

M6 INTERACTIONS (SAS)

L'année 2003 de M6 Interactions est marquée par le contexte économique difficile du marché du disque.

Le chiffre d'affaires s'établit à 135,6 M€ contre 123,4 M€ en 2002 à périmètre constant (retraitement de l'apport partiel d'actif à SND), soit une croissance de 9,9 %.

Les deux activités principales sont les Publications de produits composites et le Disque.

Publications

Les ventes de produits composites, première source de revenus et de bénéfices, ont permis de réaliser un chiffre d'affaires de 90,5 M€ en 2003 contre 68,6 M€ en 2002, soit une croissance de 31,9 %.

La croissance a été tirée par le fort développement des ventes de DVD en kiosque (plus de 1,3 millions d'exemplaires vendus), le succès confirmé des collections encyclopédiques (6,5 millions de produits vendus), et la consolidation des ventes de jeux vidéo en kiosque où M6 Interactions est désormais le seul acteur.

Disques

Malgré la crise du marché du Disque en 2003, M6 Interactions a réalisé un chiffre d'affaires de 41,6 M€, devenant la première maison de disques indépendante sur les formats courts (singles) et sur le marché des compilations.

La société a été récompensée du succès de ses artistes en étant, pour la première fois, numéro 1 du Top Airplay avec *Leslie & Magic System* ; et 5 fois numéro 1 du Top des ventes avec *Alphonse Brown*, *Chimène Badi*, *Lorie* et *Linkup* et l'Album de *Linkup*.

L'année 2004 s'annonce comme une année charnière avec le développement du DVD musical et des éditions graphiques.

Le résultat de M6 Interactions est de 10,4 M€ contre 14,7 M€ en 2002.

SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION (SA)

SND a pour principale activité la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles. La société a bénéficié en 2003 de l'apport partiel d'actif de M6 Interactions, qui explique un chiffre d'affaires global de 54,3 M€ contre 15 M€ en 2002.

Le vidéogramme a suivi la croissance du cinéma avec une très forte croissance des volumes de ventes. Le volume d'entrées cinéma est de 4,4 millions, soit une hausse de 41 % par rapport à 2002, notamment grâce à *Gangs of New York* qui cumule 2,2 millions d'entrées.

SND poursuit sa stratégie de distribution de films à gros budget dont notamment *Arsène Lupin* en 2004.

Le résultat est de 3,9 M€.

M6 EDITIONS (SA)

M6 Editions, filiale spécialisée dans l'édition, a poursuivi son développement, réalisant un chiffre d'affaires de 10,9 M€ en 2003 contre 8,2 M€ en 2002, soit une croissance de 32,9 %. L'édition littéraire, lancée en début d'année, a été portée par le succès, notamment, de l'ouvrage *Caméra Café – Le guide du bonheur en entreprise* et du livre pour enfant *Minuit sonne pour Charlie Bone*.

Le pôle magazine a confirmé ses performances grâce aux ventes du magazine *Fan 2*, qui s'élèvent désormais à plus de 300 000 unités par numéro et grâce au lancement réussi du magazine concurrent *Hit Machine Girl*, seul magazine bimensuel de la presse jeune. Cette stratégie de diversification se poursuivra en 2004 sur le marché de la presse adulte avec le magazine *Belle & Zen*. Son résultat est de 1,5 M€ contre 1,7 M€ en 2002.

M6 EVENEMENTS (SA) - LIVE STAGE (SAS)

M6 Evénements, filiale spécialisée dans l'organisation de spectacles et dans la communication événementielle, a poursuivi son développement en 2003.

Le chiffre d'affaires s'élève à 5,5 M€ contre 5,1 M€ en 2002, soit une croissance de 7,8 %.

La société a poursuivi son activité d'organisation d'événements privés pour de grands groupes (Orangina- Schweppes, SAP...) et de promotion de spectacles (*Carmina Burana*, *Elvis Story*, *Disney sur Glace...*).

Le résultat de M6 Evénements est de 0,5 M€ en 2003 contre 0,9 M€ en 2002.

M6 Evénements, via sa filiale Live Stage, s'est lancée cette année dans la production d'une comédie musicale inspirée de l'ouvrage mondialement connu de Margaret Mitchell : *Autant en Emporte le Vent*. L'exploitation de ce spectacle qui a réuni 320 000 spectateurs à Paris en 2003, se poursuivra par une tournée dans toute la France et à l'étranger.

Le chiffre d'affaires de Live Stage est de 11,4 M€.

Son résultat est de (0,3) M€.

HOME SHOPPING SERVICE (SA) - TELECHAT

Home Shopping Service (HSS), filiale de téléachat, a poursuivi son développement avec le lancement de nouvelles activités telles que le catalogue et les infomercials.

Le Groupe HSS (HSS et ses filiales dont principalement Club Téléachat et HSS Hollande) a atteint un chiffre d'affaires consolidé de 92,5 M€ en progression de 3,1 %. L'année 2003 a été marquée par la stabilité des activités de téléachat pour les diffuseurs, le lancement réussi des activités de téléachat aux Pays-Bas et la mise en place d'un nouveau service de livraison en point relais.

Le résultat consolidé est en augmentation de 32,6 % grâce à une nette amélioration de la marge, à une maîtrise des coûts logistiques et à une nette diminution des coûts de diffusion pour club téléachat. L'impact de l'arrêt des activités au Canada et sur RTL9 a été compensé par le lancement des activités de téléachat en Hollande.

RTL Shop, filiale détenue à 20 % par HSS, est nettement en dessous de ses objectifs et la perte annuelle s'élève à (10,8) M€ contre (15,6) M€ en 2002.

Le résultat consolidé de HSS est de 6,1 M€ en 2003 contre 4,6 M€ en 2002.

CLUB TELECHAT (SNC)

Club Téléachat, filiale de Home Shopping Service, édite la chaîne de téléachat 24h/24 diffusée sur TPS, Canal Satellite, le câble et en direct sur le web.

Le chiffre d'affaires s'établit à 9,7 M€, en diminution de 16,5 % par rapport à 2002.

Le résultat s'établit à (1,2) M€ en 2003 contre (2,3) M€ en 2002.

M6 WEB (SAS)

M6 Web, filiale interactive, a fortement développé ses trois pôles d'activités opérationnelles (Internet, Télématique, Téléphonie mobile : teletext, wap, téléchargements...) et l'exploitation des émissions de Call TV.

Son chiffre d'affaires de 31,6 M€ a doublé par rapport à 2002 (15,1 M€).

L'activité Internet se concentre autour du développement des sites du groupe (M6.fr Turbo. fr, M6music. fr...) et de la réalisation de sites pour le compte de tiers. M6.fr est le troisième site internet de l'audiovisuel français avec 800 000 visiteurs uniques par mois.

L'activité Télématique a connu un fort développement avec un nombre d'appels téléphoniques multiplié par trois en un an grâce aux dispositifs interactifs et aux succès des émissions de Call TV. La Téléphonie mobile concerne les produits de téléchargement et la gestion des flux de SMS, M6 Web devenant ainsi un des premiers acteurs du SMS Premium avec une part de marché supérieure à 10 %.

M6 Web réalise un résultat de 6,7 M€ contre (4,0) M€ en 2002.

M6 FOOT (SAS)

M6 Foot, filiale détenue à 99 % par Métropole Télévision, a pour objet la détention et la gestion de la participation de 99,76 % dans le capital de la société anonyme sportive professionnelle FC Girondins de Bordeaux.

Son résultat est à l'équilibre.

FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX (SASP)

A l'issue de la saison sportive 2002/2003, le club s'est classé à la 4^{ème} place du championnat de L1.

Cette performance lui a permis d'accéder à la Coupe de l'UEFA sur la saison 2003/2004 pour la 5^{ème} saison consécutive.

Les produits d'exploitation hors transferts s'élèvent à 49,9 M€. Le résultat d'exploitation hors transferts est déficitaire de (4,3) M€.

Le résultat du Club est de (6,6) M€.

1.2.3 TÉLÉVISION NUMÉRIQUE

■ Filiales éditrices de programmes de télévision

M6 THEMATIQUE (SA)

M6 Thématique détient, à travers la SNC M6 Numérique, 34 % des parts de TPS. M6 Thématique regroupe par ailleurs les activités d'édition et de distribution de chaînes thématiques et de production d'émissions de divertissement.

Son résultat est de 0,2 M€.

TF6 (SCS) (50 % M6)

TF6, filiale détenue à parité avec TF1, totalise, fin 2003, 2,36 millions d'abonnés grâce, notamment, à la reprise sur le réseau UPC en mode analogique et à l'intégration sur l'offre de base numérique de NOOS.

Le chiffre d'affaires réalisé est de 15,4 M€ contre 11,0 M€ en 2002.

TF6, atteignant le 1 % de part d'audience, s'impose comme la 5ème chaîne du câble et du satellite sur l'ensemble des individus 4 ans et + abonnés à une offre élargie.

D'importants investissements se sont poursuivis afin de proposer des programmes récents, puissants et attractifs, destinés à fédérer un large public autour d'une offre généraliste. La fiction occupe une part importante du temps d'antenne avec des séries anglo-saxonnes et françaises inédites, des téléfilms français ainsi que des films récents et grand public.

Le résultat de TF6 est à l'équilibre en 2003 contre une perte de (5,8) M€ en 2002.

SERIE CLUB - EXTENSION TV (SA) (50 % M6)

Série Club, détenue à parité avec TF1, comptabilise, fin 2003, 2,12 millions d'abonnés via TPS et les principaux câblo-opérateurs. Par rapport à 2002, la chaîne a gagné au total 57 200 foyers abonnés sur le câble et le satellite.

Le chiffre d'affaires réalisé est le même qu'en 2002, soit 8,6 M€. Série Club bat ses records d'audience avec une augmentation de 47 % d'audience sur la cible grand public des 4 ans et +, et effectue une performance spectaculaire de 51 % sur les 15-49 ans et de 61 % sur les ménagères de -50 ans.

Série Club propose une offre riche et variée de programmes avec des séries récentes et inédites ainsi que des séries à succès établis (*Buffy, X-Files, John Doe,...*).

Le résultat est de 0,8 M€ en 2003 contre 1,1 M€ en 2002.

TEVA - SEDI TV (SNC)

(détenue à 51 % par M6)

Téva, chaîne généraliste et féminine, comptabilise, fin 2003, plus de 4 millions de foyers abonnés. Le réseau de distribution a continué à progresser simultanément avec la croissance du nombre d'abonnés au satellite.

Le chiffre d'affaires s'élève à 9,6 M€ en 2003 contre 7,3 M€ en 2002.

La chaîne monte en puissance et double sa part d'audience sur la cible des ménagères de moins de 50 ans. Elle rentre ainsi dans le Top 10 des chaînes les plus performantes du câble et du satellite, devant TMC, Canal Jimmy ou Match TV.

La nouvelle signature «Téva, télévision d'émotions» a pour objectif d'affirmer le positionnement généraliste de la chaîne tout en ciblant l'audience féminine.

Des investissements ont été réalisés dans des nouveaux programmes de fiction et de cinéma afin de renforcer la grille. L'investissement consacré aux productions se concentre sur trois émissions : *Téva Déco, Face à moi et le magazine Les Dossiers de Téva*. La chaîne a également proposé des programmes événementiels (versions US des feuilletons-réalité *Bachelor I et II, USA Top Model*), profitables en matière d'image et d'audience.

La perte s'établit à (2,9) M€ en 2003 contre (1,3) M€ en 2002.

FUN TV (SNC)

Fun TV, la chaîne de divertissement en direct destinée aux 15-24 ans, a évolué structurellement avec la mise en location gérance de son fonds de commerce de production d'émissions réalisées pour des tiers désormais pris en charge par Studio 89 Productions, filiale à 100 % de Fun TV. La chaîne est aujourd'hui reçue par plus de 1,4 millions de foyers abonnés au câble ou à TPS.

Le chiffre d'affaires 2003 de Fun TV s'élève à 4,5 M€ contre 6,6 M€ en 2002.

Après des résultats d'audience légèrement en baisse en mars 2003, la chaîne a retrouvé un niveau satisfaisant en juillet 2003 avec une progression de +28 % de son audience moyenne sur les 15-24 ans.

L'offre de programmes de la chaîne a connu une évolution sensible à travers un réaménagement de la grille et un enrichissement de l'offre, avec la programmation de fictions, l'accentuation des synergies avec M6 et la poursuite de la politique de création d'émissions innovantes, notamment en matière d'interactivité et de divertissement.

Grâce à un effort particulier mené sur l'optimisation des moyens et la maîtrise des coûts, le résultat s'améliore de façon notable.

Le résultat net est de 0,3 M€ en 2003 contre (0,4) M€ en 2002.

M6 MUSIC - EDI TV (SNC)

M6 Music est une chaîne musicale puissante et fédératrice avec plus de 1,8 millions de foyers abonnés à fin décembre 2003, dont près de 66 % sur TPS.

Le chiffre d'affaires s'élève à 5 M€ contre 5,2 M€ en 2002.

M6 Music confirme son attractivité et enregistre un niveau d'audience historique lors de la dernière vague MédiaCabsat avec une progression de 69 % de son audience sur les 15/34 ans entre la 4^{ème} et 5^{ème} vague.

Son positionnement demeure inchangé par rapport à 2002 avec un léger enrichissement du programme composé majoritairement de vidéomusiques destinées au public des 15/34 ans. Elle est la 3^{ème} chaîne thématique sur TPS.

Le résultat net s'établit à 1,9 M€ en 2003 contre 2,4 M€ en 2002.

PARIS PREMIERE (SA)

Paris Première, détenue à 10,7 % par M6, était reçue par 5,4 millions d'abonnés au 31 décembre 2003.

Le chiffre d'affaires 2003 s'est élevé à 29,5 M€, en baisse de 15 % par rapport à 2002.

La société n'est pas consolidée dans les comptes du groupe.

■ Télévision Par Satellite

M6 NUMERIQUE (SNC)

Détenue par M6 Thématique, M6 Numérique regroupe les deux participations dans l'activité numérique par satellite : TPS SNC et TPS Gestion SA qui gère TPS SNC et assure son développement.

TPS (SNC)

TPS est détenue à hauteur de 34 % par M6 et 66 % par TF1 depuis le 2 octobre 2002.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 536,8 M€, soit une croissance de 7 % par rapport à 2002.

L'offre de programmes et de services numériques TPS totalise 1 527 000 abonnés actifs, dont 1 239 000 abonnés satellite (soit une hausse de 5,7 % par rapport à 2002).

La croissance nette du marché sur cette année s'élève à environ 239 000 abonnés nets (net des résiliations de contrats) correspondant à un recul d'environ 25 % par rapport à la croissance de 2002.

La signature de deux nouveaux accords majeurs (Warner Bros et The Walt Disney Company) a permis à TPS de restructurer son offre cinéma et de créer de nouvelles chaînes en août 2003 : *TPS Cinestar, TPS Homecinema, TPS Cinefamily* [...].

De nouvelles chaînes thématiques ont également été mises en place au cours de l'année 2003 : *Eureka, TFOU, Boomerang, Piwi, Beur TV, TéléMélody, CNBC Europe, Alegria* [...].

TPS poursuit son développement et lance avec France Télécom la télévision par la ligne téléphonique (ADSL) avec MaLigne TV et TPSL qui permet désormais, simultanément, de téléphoner, de surfer sur Internet et de regarder la télévision directement sur son téléviseur.

Le résultat a été nettement amélioré et ressort à (9,3) M€ contre (36,8) M€ en 2002.

TPS GESTION (SA)

TPS Gestion est la société gérante de TPS, détenue à 34 % par M6 et 66 % par TF1 depuis le 2 octobre 2002.

1.3 MODIFICATIONS SURVENUES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2004

Depuis le 1^{er} janvier 2004, trois événements majeurs sont intervenus dans le déroulement des activités du groupe :

- le désengagement partiel du groupe Suez dans le capital de la société, précédé par la signature d'un avenant à la Convention liant la chaîne avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;
- l'exercice du droit statutaire de préemption de M6 sur les 89 % du capital de Paris Première détenus par le groupe Suez et ayant fait l'objet d'une offre ferme de rachat.
- Le 15 mars 2004, la société HSS a acquis 100 % du capital de Boutiques du Monde SNC, anciennement dénommée Canal Club.

Concernant le désengagement partiel du groupe Suez, ce dernier a cédé 29,2 % du capital de la chaîne dans le cadre d'une opération de marché combinée à une cession auprès d'actionnaires institutionnels. A l'issue de cette opération, le groupe Suez conserve une participation de 5 % qu'il s'est engagé à garder trois ans, conformément aux exigences du CSA.

En application des dispositions prévues par l'avenant à la Convention CSA signé le 2 février 2004, l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 mars 2004, a approuvé les modifications statutaires résultant de l'avenant et a ratifié la nouvelle composition du Conseil de Surveillance.

Concernant l'exercice du droit de préemption de M6 sur les 89 % du capital de Paris Première, la chaîne renforce son pôle de chaîne thématique avec désormais une offre large de contenus destinés à une large gamme de public. L'exercice 2004 sera consacré à l'intégration de la chaîne Paris Première dans le pôle thématique du groupe.

2. L'ACTIVITE ET LES RESULTATS

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe atteint 1 176,9 M€, contre 948,5 M€ en 2002, en progression de 24,1 %. A périmètre constant (TPS consolidé en intégration proportionnelle à 34 % depuis le 1^{er} janvier 2002), le chiffre d'affaires consolidé est en hausse de 9,9 %.

La part publicitaire de Métropole Télévision représente 575,2 M€, en augmentation de 3,3 % par rapport à celle de l'année 2002. La contribution des filiales au chiffre d'affaires consolidé représente 601,4 M€ soit 51,1 % du chiffre d'affaires total contre 41,0 % en 2002.

CONTRIBUTIONS AU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

| En M€ | 2003 | 2002 | Var. % |
|---|----------------|--------------|---------------|
| Métropole Télévision | 575,5 | 559,5 | 2,9 |
| M6 Droits Audiovisuels | 4,2 | 4,0 | 5,0 % |
| M6 Publicité | 1,8 | 3,2 | (43,7) % |
| Métropole Production | 2,8 | 2,8 | - |
| M6 Films | 3,0 | 2,4 | 25,0 % |
| C. Productions | 1,2 | 0,1 | - |
| W9 | 0,2 | - | - |
| TCM | 5,5 | 6,1 | (9,8) % |
| Mandarin | 6,2 | 0,0 | - |
| Total Filiales Télévision Gratuite | 24,9 | 18,6 | 33,9 % |
| Total Télévision Gratuite | 600,4 | 578,1 | 3,9 % |
| M6 Interactions | 131,8 | 135,2 | (2,5) % |
| HSS | 92,5 | 88,9 | 4,0 % |
| Girondins de Bordeaux | 45,1 | 47,0 | (4,0) % |
| SND | 47,9 | 5,7 | - |
| M6 Editions | 10,8 | 8,1 | 33,3 % |
| M6 Événements | 4,7 | 3,6 | 30,6 % |
| Culture Mag Editions | 0,0 | 0,1 | - |
| M6 Web | 24,3 | 13,7 | 77,4 % |
| Live Stage | 10,7 | - | - |
| Total Diversification | 367,8 | 302,3 | 21,7 % |
| Sedi TV – Teva | 8,6 | 6,9 | 24,6 % |
| Fun TV | 3,5 | 3,9 | (10,2) % |
| Extension TV - Série Club | 4,0 | 4,5 | (11,1) % |
| TF6 | 5,9 | 5,2 | 13,5 % |
| Edi TV - M6 Music | 4,1 | 4,8 | (14,6) % |
| Studio 89 | 0,1 | - | - |
| TPS | 182,5 | 42,8 | - |
| Total Télévision Numérique | 208,7 | 68,1 | - |
| Total | 1 176,9 | 948,5 | 24,1 % |
| dont : | | | |
| Total filiales | 601,4 | 389,0 | 54,6 % |
| Métropole Télévision | 575,5 | 559,5 | 2,9 % |

CONTRIBUTIONS AU RÉSULTAT CONSOLIDÉ (PART DU GROUPE)

| En M€ | 2003 | 2002 | Var. % |
|---|--------------|---------------|----------------|
| Métropole Télévision | 106,7 | 108,3 | (1,5) % |
| M6 Publicité | 21,1 | 20,0 | - |
| Sous-total chaîne M6 | 127,8 | 128,3 | (0,4) % |
| M6 Droits Audiovisuels | (2,7) | (7,1) | - |
| Mandarin | (0,3) | - | - |
| Métropole Production | (0,3) | (0,2) | - |
| C. Productions | 0,5 | (0,2) | - |
| W9 | 0,4 | - | - |
| M6 Films | (0,3) | (4,1) | - |
| TCM | 0,6 | 0,2 | - |
| Immobilière M6 | 0,8 | 0,4 | - |
| SCI du 107 | - | 0,1 | - |
| Goodwill TCM | (0,1) | - | - |
| Total filiales Télévision gratuite | (1,4) | (10,9) | 87,2 % |
| Total Télévision Gratuite | 126,4 | 117,4 | 7,7 % |
| M6 Interactions | 3,0 | 8,0 | - |
| M6 Editions | 0,9 | 1,1 | - |
| M6 Evénements | 0,3 | 0,5 | - |
| Live Stage | (0,1) | - | - |
| HSS | 3,6 | 3,5 | - |
| SND | 4,8 | 0,0 | - |
| RTL Shop | (1,6) | (2,3) | - |
| Girondins de Bordeaux | (5,4) | (4,6) | - |
| M6 Web ⁽¹⁾ | 4,2 | 0,2 | - |
| Goodwill HSS/U15/CULTURE MAG/M6 FOOT/SND | (1,4) | (1,2) | - |
| Total Diversification | 8,3 | 5,2 | 59,6 % |
| M6 Thématique | - | 0,1 | - |
| Extension TV - Série Club | 0,2 | 0,3 | - |
| Sedi TV - Teva à 51 % | (0,5) | (0,5) | - |
| Edi TV - M6 Music | 1,2 | 1,6 | - |
| Fun TV | (0,1) | (0,4) | - |
| Studio 89 | 0,5 | - | - |
| TF6 | (0,1) | (1,9) | - |
| M6 Numérique | (1,7) | (1,6) | - |
| TPS | (1,8) | (6,4) | - |
| Goodwill TPS/FUN TV ⁽²⁾ | (0,8) | (2,0) | - |
| Total Télévision Numérique | (3,1) | (10,8) | 71,3 % |
| Total | 131,6 | 111,8 | 17,7 % |
| dont : | | | |
| Total filiales | 24,9 | 3,5 | - |
| Métropole Télévision | 106,7 | 108,3 | (1,5) % |

⁽¹⁾ Y compris en 2002 la plus-value de cession Ticketnet

⁽²⁾ Le Goodwill TPS a été affecté en parts de marché en 2002

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ANALYTIQUE – CONTRIBUTION PAR MÉTIERS

| en M€ | 2003 | 2002 publié | % | 2002 proforma | % |
|--|----------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| CA consolidé Groupe M6 | 1 176,9 | 948,5 | +24,1 % | 1 071,3 | +9,9 % |
| Recettes de publicité Antenne M6 | 590,6 | 569,5 | | 569,5 | |
| CA consolidé publicitaire M6 | 575,2 | 556,6 | +3,3 % | 556,6 | +3,3 % |
| Coût de la régie | -48,5 | -47,0 | | -47,0 | |
| Taxes et droits d'auteurs | -60,7 | -57,4 | | -57,4 | |
| Diffusion | -34,1 | -34,1 | | -34,1 | |
| Recettes nettes diffuseur | 447,3 | 431,0 | +3,8 % | 431,0 | +3,8 % |
| Coût de la grille | 237,3 | 222,7 | +6,5 % | 222,7 | +6,5 % |
| Marge brute de la grille | 210,0 | 208,3 | +0,8 % | 208,3 | +0,8 % |
| Résultat d'exploitation M6 | +162,1 | +168,2 | | +168,2 | |
| Recettes autres activités TV Gratuite | 25,2 | 21,5 | +17,2 % | 21,5 | +17,2 % |
| Résultats d'exploitation autres activités TV Gratuite | +32,4 | +19,1 | | +19,1 | |
| Résultat d'exploitation TV gratuite | +194,5 | +187,4 | +3,8 % | +187,4 | +3,8 % |
| Recettes des diversifications | 367,8 | 302,3 | +21,7 % | 302,3 | +21,7 % |
| Résultat d'exploitation des diversifications | +17,5 | +13,9 | +25,9 % | +13,9 | +25,9 % |
| Recettes TPS | 182,5 | 42,8 | N/A | 165,6 | +10,2 % |
| Recettes Chaînes Thématiques | 26,2 | 25,3 | +3,6 % | 25,3 | +3,6 % |
| Résultat d'exploitation TPS | +1,3 | -5,5 | | -7,8 | |
| Résultats d'exploitation Chaînes Thématiques | +0,0 | -2,8 | | -2,8 | |
| Résultat d'exploitation TV numérique | +1,3 | -8,3 | N/A | -10,6 | N/A |
| Résultat d'exploitation Groupe M6 (EBIT) | +213,3 | +193,1 | +10,5 % | +190,7 | +11,9 % |
| % CA | 18,1 % | 20,4 % | | 17,8 % | |
| EBITDA * | +341,2 | +273,9 | +24,6 % | +291,0 | +17,2 % |
| % CA | 29,0 % | 28,9 % | | 27,2 % | |
| Résultat Financier | +3,6 | +1,0 | | -2,8 | |
| Résultat courant | +216,9 | +194,1 | +11,7 % | +187,9 | +15,4 % |
| Résultat Exceptionnel | -9,3 | -14,9 | | -15,0 | |
| Amortissements des Goodwill | -2,3 | -3,3 | | -2,1 | |
| Sociétés mises en équivalence | -1,6 | -6,9 | | -2,3 | |
| Résultat avant impôt | 203,7 | 169,0 | +20,5 % | 168,4 | +21,0 % |
| % CA | 17,3 % | 17,8 % | | 15,7 % | |
| Impôt | -73,6 | -58,2 | | -58,3 | |
| RESULTAT NET | 130,1 | 110,8 | +17,4 % | 110,1 | +18,2 % |
| % CA | 11,1 % | 11,7 % | | 10,3 % | |
| Résultat hors groupe | 1,5 | 1,0 | | 1,0 | |
| RESULTAT NET (part du groupe) | +131,6 | +111,8 | +17,7 % | +111,0 | +18,5 % |

* Définition de l'EBIDTA : résultat d'exploitation retraité des provisions et amortissements

Recettes nettes diffuseur

Elles comprennent le chiffre d'affaires publicitaire réalisé par la chaîne M6 diminué du coût des prestations M6 Publicité, des prélèvements obligatoires proportionnels au chiffre d'affaires et du coût de diffusion.

Coût de la grille

Il correspond au coût des programmes achetés, produits ou coproduits. Ces coûts comprennent les charges relatives aux droits de diffusion invalides ou improbables.

Résultat d'exploitation TV Gratuite

Il est établi à partir de la marge brute de la grille et prend en compte les charges d'exploitation M6 résiduelles non incluses dans le coût de grille. Il intègre également les résultats d'exploitation des filiales dédiées à la télévision gratuite : les sociétés C. Productions, M6 Droits Audiovisuels, M6 Films, Immobilière M6, SCI du 107, Métropole Production, W9 Productions, M6 Publicité, M6 Toulouse, M6 Bordeaux, TCM et Mandarin.

Résultat d'exploitation des Diversifications

Ce sont les résultats d'exploitation des sociétés M6 Interactions, M6 Editions, M6 Événements, Live Stage, SND, FC Girondins de Bordeaux, HSS, M6 Web, Culture Mag Editions, Téciexpress et M6 Foot.

Résultat d'exploitation de la Télévision Numérique

Ce sont les résultats d'exploitation de Téva, Série Club, M6 Music, Fun TV, Studio 89 Productions, TF6, TPS, M6 Thématique et M6 Numérique.

Sociétés mises en équivalence

Il s'agit de RTL Shop.

Résultat d'exploitation groupe

Il correspond au résultat d'exploitation du compte de résultat consolidé.

Compte de résultat consolidé

Les produits d'exploitation consolidés s'élèvent à 1 226,1 M€ contre 989,8 M€ en 2002.

Les charges d'exploitation consolidées s'établissent à 1 012,8 M€, en hausse de 27,1 %, dont un montant de 6,1 M€ au titre de la participation des salariés.

Le résultat d'exploitation atteint 213,3 M€ contre 193,1 M€.

Le résultat financier ressort à 3,6 M€ contre 1,0 M€ en 2002.

Il en résulte un résultat courant avant impôt de 216,9 M€ contre 194,1 M€.

L'impôt société s'élève à 73,6 M€ en 2003 contre 58,2 M€ en 2002 et correspond à l'impôt société exigible, calculé selon le principe de l'intégration fiscale, pour 84,6 M€ en 2003 au lieu de 53,5 M€ en 2002, minoré d'un produit d'impôt différé de

11,0 M€ résultant principalement des dotations aux provisions courantes et exceptionnelles fiscalement non déductibles.

Le résultat net consolidé avant part des sociétés mises en équivalence (RTL Shop uniquement en 2003, alors qu'en 2002 TPS était consolidée par équivalence sur les trois premiers trimestres) et avant amortissement des écarts d'acquisition, s'établit à 134,0 M€ contre 121,0 M€ en 2002.

La part des sociétés mises en équivalence s'élève à (1,6) M€ en 2003 contre (6,9) M€ en 2002.

Après résultat des minoritaires de (1,5) M€ (principalement Sedi TV-Téva et les Girondins de Bordeaux), le résultat net consolidé ressort à 131,6 M€ contre 111,8 M€ en 2002, soit une progression de 17,7 %.

3. CAPACITÉ D'AUTO-FINANCEMENT

La capacité d'autofinancement s'élève à 261,4 M€ contre 236,4 M€ en 2002 proforma (TPS consolidé en intégration proportionnelle dès le 1^{er} janvier 2002), soit une augmentation de 10,6 % essentiellement justifiée par l'amélioration du résultat.

4. FONDS PROPRES

Les fonds propres sont en progression de 15,9 %, passant de 362,1 M€ à 419,5 M€ en 2003.

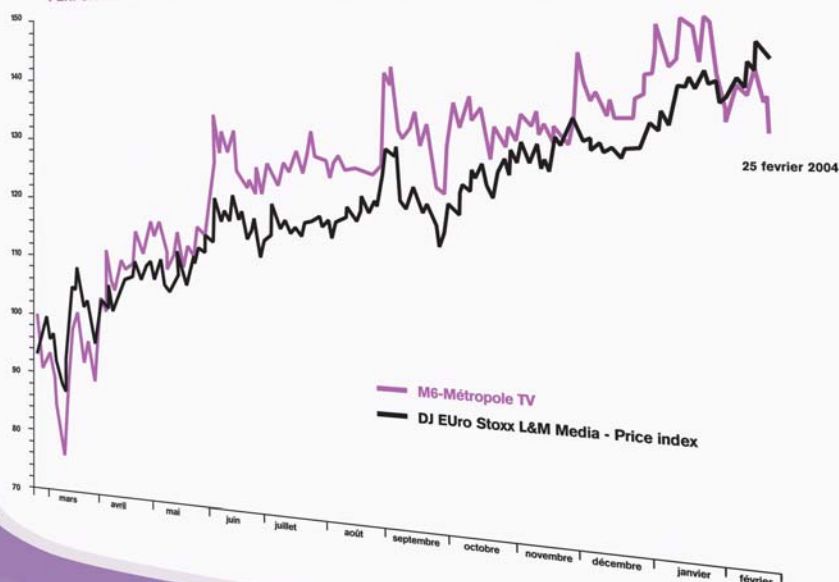
Les intérêts minoritaires s'élèvent à (1,2) M€, dont (1,5) M€ correspondent à la part minoritaire des résultats consolidés des sociétés : Sedi TV-Téva, Culture Mag. Editions, Girondins de Bordeaux et Live Stage.

5. INTÉGRATION FISCALE

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

PERFORMANCE DE L'ACTION M6 ET DU DJ STOXX MEDIA EN 2003 (REBASÉES)



6. RESPECT DES OBLIGATIONS GÉNÉRALES ET DE LA CONVENTION

En 2003, M6 a respecté l'ensemble de ses engagements conventionnels et de ses obligations réglementaires.

Les quotas de diffusion de 40 % d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et de 60 % d'œuvres européennes ont été respectés à la fois sur l'ensemble de la journée et également sur la plage d'heures d'écoute significative, de 17 h 00 à 23 h 00 et de 14 h 00 à 23 h 00 le mercredi.

Les engagements d'investissements en productions audiovisuelles contractés en 2003 s'élèvent au total à 90,2 M€. Ils représentent en valeur 82,8 M€ pour les œuvres d'expression originale française et 7,4 M€ pour les autres œuvres audiovisuelles.

Il s'y ajoute 16 M€ d'investissements engagés dans la production de 9 œuvres cinématographiques françaises ou européennes.

Au total, M6 a engagé 106,2 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques représentant 21,5 % de son chiffre d'affaires net de l'année précédente pour une obligation de 21,2 % (18 % audiovisuelles et 3,2 % cinéma).

Le CSA communiquera sur le bilan 2003 du respect des obligations conventionnelles et réglementaires de M6 au début du 2^{ème} semestre 2004.

7. CAPITAL

7.1 COTATION EN BOURSE

Depuis son introduction au Second Marché de la Bourse de Paris, au cours de 3,96 € (26 F) le 28 Septembre 1994 (en tenant compte de la division du nominal par 10 intervenue le 15 juin 2000) le cours de l'action a connu une progression très importante.

En 2003 le cours a évolué de 21,95 € le 2 janvier à l'ouverture de la bourse à 26,02 € à la clôture de la bourse le 31 décembre, avec un minimum de 14,25 € pendant la journée du 12 mars et un maximum de 27,68 € le 5 décembre.

La capitalisation boursière de la société s'établit à 3,4 Milliards d'euros au 31 décembre 2003.

7.2 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

La société n'a pas utilisé, en 2003, l'autorisation d'achat de ses propres actions, qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2003.

Au cours de l'exercice 2003, 259 650 actions ont été cédées pour 3,9 M€ aux bénéficiaires des plans.

7.3 AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2003, M6 détient 1 390 352 actions (représentant 1,05 % de son capital) inscrites au poste valeurs mobilières de placement au bilan consolidé de Métropole Télévision pour leur valeur d'acquisition de 64,1 M€. Ces actions sont provisionnées à hauteur de 39,7 M€.

7.4 PLAN D'OPTION D'ACHAT ET DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

| Date d'assemblée Conseil du | 5/06/98 | | 4/06/99 | | 26/05/00 | | | | | Total |
|---|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| | 2/09/98 | 4/12/98 | 4/06/99 | 19/01/00 | 30/06/00 | 7/06/01 | 7/06/02 | 25/07/03 | 14/11/03 | |
| Options | Achat | Achat | Achat | Achat | Souscription | Souscription | Souscription | Souscription | Souscription | |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées | 705 000 | 745 000 | 600 000 | 175 000 | 338 100 | 551 800 | 710 500 | 743 500 | 20 000 | 4 588 900 |
| dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par : | | | | | | | | | | |
| - les mandataires sociaux | - | - | 120 000 | 20 000 | 80 000 | 113 000 | 168 000 | 150 000 | 20 000 | 671 000 |
| - 10 premiers attributaires salariés | 380 000 | 380 000 | 295 000 | 155 000 | 112 400 | 89 000 | 139 500 | 146 000 | | 1 696 900 |
| Exercice des options à partir du | 2/09/01 | 4/12/01 | 4/06/04 | 19/01/03 | 30/06/04 | 7/06/05 | 7/06/06 | 25/07/07 | 14/11/07 | |
| Date d'expiration | 1/09/05 | 3/12/05 | 4/06/06 | 18/01/07 | 29/06/07 | 6/06/08 | 7/06/09 | 25/07/10 | 14/11/10 | |
| Prix | 14,11 | 13,64 | 18,76 | 44,63 | 58,58 | 30,8 | 28,06 | 22,48 | 23,82 | |
| Nombres d'actions souscrites ou achetées au 4/03/04 | 434 050 | 390 000 | 65 000 | - | - | - | - | - | - | 889 050 |
| Options de souscription ou d'achat d'actions restantes | 210 950 | 295 000 | 450 000 | 20 000 | 255 000 | 445 300 | 642 000 | 743 500 | 20 000 | 3 081 750 |
| Options annulées durant l'exercice | - | - | 10 000 | 30 000 | 39 300 | 53 000 | 56 500 | - | - | 188 800 |

Les levées des options d'achat d'actions par les salariés s'élèvent à ce jour à 889 050 actions.

STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

| Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers | Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées | Prix | Dares d'échéance | Plan autorisé par les assemblées du | |
|--|---|---------|------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| | | | | 26-05-2000 | 05-06-1998 |
| | | | | Date d'attribution | Date d'attribution |
| <i>Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe :</i> | | | | | |
| Nicolas de TAVERNOST | 40 000 | 22,48 € | 25-07-2010 | Conseil du 25-07-2003 | |
| Thomas VALENTIN | 30 000 | 22,48 € | 25-07-2010 | Conseil du 25-07-2003 | |
| Jean d'ARTHUYS | 30 000 | 22,48 € | 25-07-2010 | Conseil du 25-07-2003 | |
| Catherine LENOBLE | 30 000 | 22,48 € | 25-07-2010 | Conseil du 25-07-2003 | |
| Eric d'HOTELANS | 20 000 | 23,82 € | 14-11-2010 | Conseil du 25-07-2003 | |
| Options levées durant l'exercice par les mandataires sociaux : | 30 000 | 13,64 € | | | Conseil du 04-12-1998 |

STOCK OPTIONS DES DIX PREMIERS SALARIÉS (HORS MANDATAIRES SOCIAUX)

| Options de souscription consenties et options exercées au cours de l'exercice | Nombre total d'options | Prix moyen pondéré | Conseil du |
|---|------------------------|--------------------|--------------------------|
| Options consenties | 141 000 | 22,48 | 25-07-2003 |
| Options levées | 164 650 | 13,90 | 02-09-1998 et 04-12-1998 |

7.5. RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

| Nom | Date début mandat | Rémunération € | | |
|---|-------------------|----------------------------------|---|---|
| | | Part fixe ⁽¹⁾ 2003 | Part variable ⁽²⁾ 2002 (versée en 2003) | Part variable ⁽²⁾ 2003 (versée en 2004) |
| Nicolas de TAVERNOST Métropole Télévision Président du Directoire | 26/05/2000 | 619 180 | 576 832 | 591 700 |
| Thomas VALENTIN Métropole Télévision Vice-Président du Directoire | 26/05/2000 | 448 522 | 346 308 | 355 020 |
| Eric d'HOTELANS Métropole Télévision Vice-Président du Directoire | 14/11/2003 | 35 923 | - | 6 780 |
| Catherine LENOBLE M6 Publicité Membre du Directoire | 26/01/2001 | 168 114 | 105 190 | 132 021 |
| Jean d'ARTHUYS Métropole Télévision Membre du Directoire | 26/05/2000 | 201 797 | 70 495 | 80 501 |
| Laurent AGRECH* Métropole Télévision Membre du Directoire | 26/05/2000 | 167 762 | 69 623 | 55 549 |

⁽¹⁾ dont avantage en nature limité à un véhicule de fonction.

⁽²⁾ Rémunération complémentaire basée sur l'objectif de résultat courant consolidé part du groupe avant impôt et éléments exceptionnels, tel que fixé par le Directoire et validé par le Conseil de Surveillance.

* Fin de mandat le 14/11/2003

En dehors des jetons de présence, aucun des membres du Conseil de Surveillance ne perçoit de rémunération.

Au même titre que les salariés du groupe, les membres du directoire pourront bénéficier d'une indemnité de fin de carrière dans les modalités définies dans l'annexe aux comptes annuels.

Il n'existe pas de prime d'arrivée ou de départ.

7.6. DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES CINQ EXERCICES PRÉCÉDENTS

Les dividendes versés lors des exercices précédents se sont élevés à :

| en € | 2002 | 2001 | 2000 | 1999* | 1998 |
|------------------|-------|-------|-------|-------|------|
| Dividende net | 0,570 | 0,570 | 0,510 | 0,41 | 3,28 |
| Avoir fiscal | 0,285 | 0,285 | 0,255 | 0,21 | 1,64 |
| Dividende global | 0,855 | 0,855 | 0,765 | 0,62 | 4,92 |

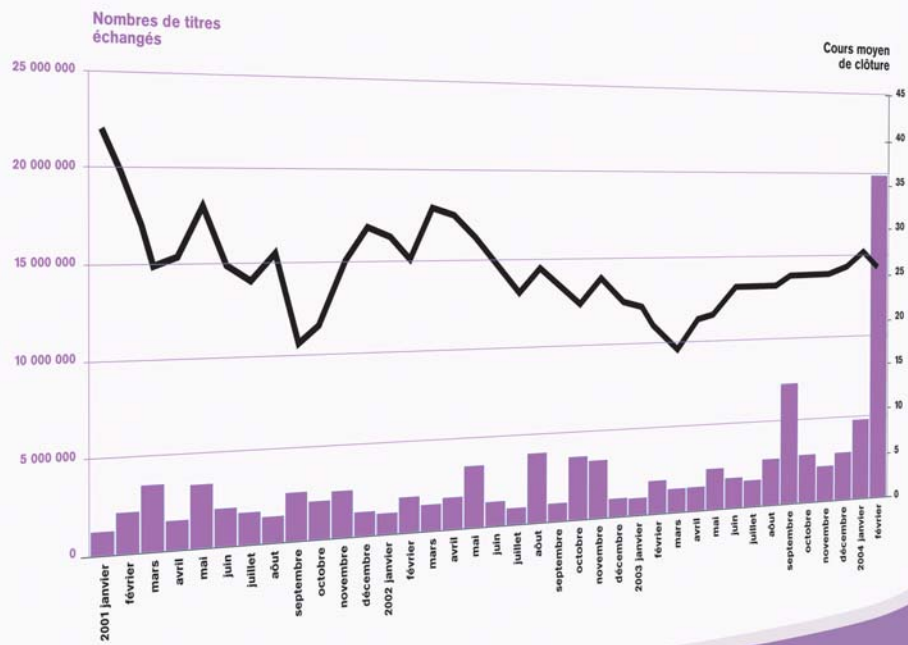
*après division du nominal par 10

7.7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2003

| | |
|---------------------------|---------|
| RTL Group | 48,39 % |
| SUEZ | 34,21 % |
| Institutionnels et Public | 16,35 % |
| Autocontrôle | 1,05 % |

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DU VOLUME DES ECHANGES (SOURCE SBF)

| | Nombre de titres échangés | Cours Moyen de clôture (en €) | Capitaux échangés (en M€) |
|---------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| 2001 Janvier | 1 154 876 | 39,63 | 45,58 |
| Février | 2 079 627 | 33,96 | 71,52 |
| Mars | 3 479 945 | 26,83 | 92,98 |
| Avril | 1 537 583 | 27,71 | 43,89 |
| Mai | 3 304 893 | 32,60 | 109,03 |
| Juin | 1 899 587 | 26,69 | 54,98 |
| Juillet | 1 749 190 | 25,26 | 42,65 |
| Août | 1 307 585 | 27,79 | 36,71 |
| Septembre | 2 614 805 | 19,11 | 48,34 |
| Octobre | 2 061 246 | 21,02 | 45,16 |
| Novembre | 2 510 503 | 26,70 | 68,39 |
| Décembre | 1 271 656 | 30,25 | 38,03 |
| 2002 Janvier | 1 160 731 | 29,46 | 34,29 |
| Février | 2 030 620 | 27,06 | 55,23 |
| Mars | 1 448 054 | 32,27 | 47,02 |
| Avril | 1 762 019 | 31,37 | 55,04 |
| Mai | 3 485 800 | 29,20 | 103,68 |
| Juin | 1 335 891 | 26,54 | 35,97 |
| Juillet | 913 659 | 23,41 | 21,29 |
| Août | 3 936 936 | 25,97 | 101,4 |
| Septembre | 994 951 | 24,29 | 24,38 |
| Octobre | 3 627 946 | 22,40 | 82,91 |
| Novembre | 3 378 698 | 24,96 | 86,99 |
| Décembre | 1 080 202 | 22,73 | 24,29 |
| 2003 Janvier | 994 730 | 22,09 | 22,27 |
| Février | 1 917 330 | 18,93 | 36,54 |
| Mars | 1 298 977 | 17,30 | 21,94 |
| Avril | 1 382 235 | 20,44 | 28,64 |
| Mai | 2 374 300 | 21,31 | 50,64 |
| Juin | 1 750 844 | 23,84 | 41,54 |
| Juillet | 1 531 524 | 23,83 | 36,74 |
| Août | 2 751 336 | 23,87 | 65,58 |
| Septembre | 7 315 332 | 24,96 | 188,23 |
| Octobre | 2 838 208 | 24,97 | 71,31 |
| Novembre | 2 095 922 | 25,12 | 52,52 |
| Décembre | 2 784 981 | 25,85 | 72,74 |
| 2004 Janvier | 4 702 017 | 27,48 | 130,71 |
| Février | 20 092 974 | 25,92 | 526,56 |



8. GESTION DES RISQUES

RISQUES DE MARCHÉ

■ Risques liés à la structure du marché audiovisuel et publicitaire

M6 évolue dans un environnement concurrentiel dans lequel quatre chaînes se partagent l'essentiel du marché publicitaire TV. En raison du nombre élevé de clients annonceurs et de fournisseurs de programmes et de productions, M6 ne dépend pas particulièrement dans ses ventes ou ses approvisionnements d'un nombre restreint de clients ou de fournisseurs.

Le marché publicitaire télévisé s'adresse principalement aux annonceurs de produits et services de grande consommation. Leur nombre important, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent fortement les risques liés à une éventuelle concentration.

Le marché publicitaire est parfaitement transparent, notamment depuis la loi Sapin de 1993. Le marché est composé et intéresse les annonceurs de produits et de services destinés au consommateur final. Son évolution est largement corrélée aux évolutions macro-économiques (PIB, consommation).

■ Risques financiers

Risque de liquidité

Le groupe Métropole Télévision n'est exposé à aucun risque de liquidité.

Risque de taux

Les dettes reportées dans cette rubrique le sont à hauteur de la quote-part de M6 dans TPS soit 34 %. Les échéances de ces dettes au 31 décembre 2003 sont les suivantes :

| En M€ | - d'1 an | De 1 à 5 ans | + de 5 ans | Total |
|---|------------|--------------|------------|------------|
| Passifs financiers à taux fixe ⁽¹⁾ | 2,9 | 4,9 | - | 7,8 |
| Passifs financiers à taux variable ⁽²⁾ | 7,8 | 30,4 | - | 38,2 |
| Actifs financiers ⁽³⁾ | (1,6) | - | - | (1,6) |
| Position nette avant gestion | 9,1 | 35,3 | - | 44,4 |
| Couverture de taux | (6,2) | (30,4) | - | (36,6) |
| Position nette après gestion | 2,9 | 4,9 | - | 7,8 |

⁽¹⁾ Dette sur opération financée par crédit-bail

⁽²⁾ Dette bancaire

⁽³⁾ Valeurs mobilières de placement et disponibilités

La dette financière à taux variable à moins d'un an théoriquement exposée à un risque de hausse de taux, s'élève à 6,2 M€

(dette à taux variable après prise en compte des actifs financiers). Elle est intégralement protégée par des opérations de couverture (mise en place de swap de taux fixe contre taux variable). Ce risque a également été neutralisé par la même technique pour les échéances ultérieures.

La part à taux fixe de la dette financière à moins d'un an représente 2,9 M€. Une baisse instantanée d'un point de taux d'intérêt à court terme aurait pour effet de surenchérir le coût de cette dette et entraînerait un manque à gagner en produits financiers non significatif de 0,03 M€.

■ Risque de change

Le groupe est exposé au risque de change lorsque la chaîne ou des filiales effectuent des opérations dans une monnaie différente de leur monnaie de fonctionnement. Ces opérations concernent essentiellement des achats de programmes auprès de fournisseurs étrangers libellés en dollars américains.

| En M€ | USD | Autres devises | TOTAL |
|-------------------------------------|--------------|----------------|--------------|
| Actifs | 6,9 | 1,2 | 8,1 |
| Passifs | (58,2) | | (58,2) |
| Position avant gestion | (51,3) | 1,2 | (50,1) |
| Position hors-bilan ⁽¹⁾ | 48,9 | | 48,9 |
| Position nette après gestion | (2,4) | 1,2 | (1,2) |

⁽¹⁾ Il s'agit de contrats d'achat à terme de devises, qui figurent dans les « Achats de droits » en engagements hors-bilan

La position nette après gestion, c'est à dire après prise en compte des couvertures pour l'ensemble du groupe Métropole Télévision est un solde acheteur de 1,2 M€.

Le risque de perte sur la position nette globale en devise du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1 centime d'euro contre la totalité des devises concernées serait de (0,03) M€ pour une année.

■ Risques clients

Les annonceurs présents sur M6 et sur les chaînes thématiques dont M6 Publicité assure la régie publicitaire font systématiquement l'objet de contrôles de solvabilité. Les Conditions Générales de Ventes prévoient à ce titre le paiement d'avance des campagnes pour les annonceurs qui ne rempliraient pas les critères de solvabilité requis.

RISQUES JURIDIQUES

■ Risques liés à la réglementation

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour 10 ans à compter du 1^{er} mars 1987 (soit jusqu'au 28 février 1997), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée principalement par la publicité, M6 est soumise aux obligations générales de cette catégorie juridique et aux obligations particulières de sa convention.

L'autorisation de M6 a été reconduite en juillet 1996 et en juillet 2001 pour 2 périodes successives de 5 ans à compter du 1^{er} mars 1997 et du 1^{er} janvier 2002.

Ces reconductions ont fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de négociations avec le CSA. La Convention du 24 juillet 2001, qui vient à expiration le 1^{er} janvier 2007, pourra couvrir une période de 5 années supplémentaires dans le cas où M6 souhaiterait bénéficier du droit de priorité prévu par la loi de 1986 modifiée, pour la reprise du service en numérique terrestre.

Les conséquences les plus graves d'un éventuel non-respect des engagements de M6 se situent au niveau du renouvellement de l'autorisation. L'article 28-1-1-2° de la loi du 30 septembre 1986 dispose que les autorisations peuvent ne pas être reconduites, hors appel aux candidatures, si une sanction dont le diffuseur a fait l'objet est de nature à justifier que cette autorisation ne soit pas reconduite hors appel à candidature.

La société estime que les infractions qui pourraient fonder un tel refus seraient un non-respect répété des différents quotas de la chaîne ainsi que l'absence de contrôle de l'antenne.

A cet effet, M6 a mis en place un suivi quotidien des quotas de diffusion et de production. De même, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

La société estime donc que le risque de non-renouvellement sur le fondement de l'article 28-1-1-2° de la loi du 30 septembre 1986 n'est que théorique.

Il n'y a pas de nouvelle réglementation adoptée depuis le début de l'exercice 2004 qui pourrait avoir un impact significatif sur le groupe Métropole Télévision.

■ Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité

L'activité de diffusion de programmes audiovisuels produits en interne ou délivrés par des tiers est susceptible d'engendrer des revendications de diverses natures au titre de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité et au droit de la presse.

Aucun dispositif contractuel ne peut protéger totalement le groupe Métropole Télévision de tout recours, notamment en matière d'action pénale fondée sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Par ailleurs les activités de diversification du groupe Métropole Télévision sont également susceptibles de générer des revendications propres fondées sur les droits précités.

Néanmoins, des dispositifs sont mis en place au sein du groupe Métropole Télévision de façon à protéger celui-ci de ce type de risques : mécanismes contractuels (clauses de garanties) et procédures internes (conseils aux chargés de production, prévisions, guidelines...) qui permettent de diminuer les risques de façon importante.

RISQUES OPÉRATIONNELS MAJEURS

Pour la chaîne M6 et les chaînes thématiques, le groupe met tout en œuvre pour assurer une diffusion permanente de ses programmes.

Tout événement exceptionnel qui entraînerait une non-accessibilité aux différents bâtiments du groupe Métropole Télévision aurait un impact majeur sur l'activité. Pour cette raison, le groupe a renforcé cette année les procédures tendant à garantir la «continuité de service» sur ses processus clés en les sécurisant sur un site externe protégé.

Diffusion des programmes de M6 – Risque d'interruption du transport signal

Les programmes de M6 sont actuellement diffusés auprès des foyers français :

- par faisceaux hertziens via les 107 sites d'émission principaux et 856 stations de réémission de TDF,
- par satellite, à savoir Atlantic Bird 3 pour la diffusion en clair et Hot Bird pour la diffusion sur TPS,
- par câble (obligation dite du «must-carry analogique» à la charge des câblo-opérateurs).

La société TDF assure le transport (alimentation des sites de diffusion avec le signal M6) et la diffusion des programmes M6 (ainsi que l'ensemble des chaînes nationales) de manière conjointe via son réseau hertzien terrestre et satellitaire.

TDF est le seul opérateur national de diffusion du signal de télévision, et il n'existe pas en l'état d'offres alternatives de substitution de réseau TDF.

M6 se trouve ainsi placée dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal, et ne peut faire appel à d'autres modes de transport en cas de défaillance du réseau TDF.

Les sites de diffusion sont en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion.

En revanche, le système d'antennes n'est pas à l'abri d'incidents (antennes, guide d'onde et multiplexeur en fréquences), et l'alimentation en énergie peut échapper à la vigilance de TDF (responsabilité d'EDF).

Des coupures sont ainsi survenues dans la diffusion de notre signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à TDF (grèves notamment).

Le préjudice que pourrait subir M6 en cas d'arrêt d'un émetteur est bien sûr proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis par l'émetteur défaillant. C'est pourquoi M6 a négocié des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne.

■ Risques industriels et environnementaux

Le groupe Métropole Télévision exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs et estime donc ne pas encourir de risques industriels et environnementaux du fait des réglementations existantes.

Cependant, le groupe Métropole Télévision souhaite assumer ses responsabilités en matière de respect de l'environnement et dans ce but, pratique notamment une politique de recyclage des déchets liés à son activité qui s'applique aux piles, aux cartouches lasers, aux néons, aux cassettes vidéos à travers un Centre d'Aide par le Travail.

ASSURANCES

Le groupe Métropole Télévision développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur. Pour compléter ces efforts, le groupe Métropole Télévision a mis en place un plan de polices d'assurances destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

En octobre 2003, le groupe Métropole Télévision a renégocié et adapté à ses nouveaux besoins, dans le cadre d'un appel d'offres, une partie de ses polices d'assurances dont principalement les assurances "Dommages", "Tous risques matériels" et "Responsabilité civile".

Les principales polices d'assurances souscrites, hors FC Girondins de Bordeaux qui dispose de ses propres polices d'assurances, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne remplacent pas une lecture approfondie des polices).

■ Assurance "dommages"

Police : "Multirisques industrielle et professionnelle"

Assurés METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées

Garanties dommages à hauteur de 40 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Police "Tous risques matériels techniques et informatiques"

Assurés METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées

Garanties conséquences pécuniaires à la suite de toutes pertes matérielles directes ou tous dommages matériels directs causés aux matériels à hauteur de 20 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

■ Assurance "Responsabilité civile"

Police "Responsabilité civile exploitation et professionnelle"

Assurés METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés

Garanties conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise à hauteur de 16 000 000 € par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 7 000 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".

■ Assurance "responsabilité civile des mandataires sociaux"

Assurés METROPOLE TELEVISION, l'ensemble des dirigeants⁽¹⁾ (de droit ou de fait) et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 11 500 000 € par période d'assurance.

⁽¹⁾ Dirigeants et administrateurs : personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies au regard de la loi et des statuts dans les filiales.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 EFFECTIF

Effectif total, embauches (CDI/CDD), licenciements et motifs, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la société.

En 2003, le groupe Métropole Télévision a employé en moyenne 1 074 collaborateurs permanents, dont 921 hors FC Girondins de Bordeaux (898 en 2002). 131 CDI ont été recrutés en 2003.

Au 31 décembre 2003, l'effectif était de 1 098 permanents, dont 144 CDD. Près de 60 % de l'effectif est employé dans les filiales (654 personnes).

L'effectif équivalent temps plein des journalistes pigistes et intermittents du spectacle s'est élevé à 480 en 2003 (324 en 2002).

L'âge moyen des collaborateurs est inférieur à 34 ans. L'effectif du groupe est majoritairement féminin (53 %).

Le groupe Métropole Télévision sous-traite principalement l'accueil, le gardiennage, le nettoyage et la maintenance des locaux, la restauration collective, la maintenance et les projets informatiques. A ce titre, les sociétés concernées emploient 117 collaborateurs.

Organisation du temps de travail/Durée du travail temps plein et temps partiel/Absentéisme et motifs

L'ensemble des collaborateurs du groupe bénéficie d'une réduction du temps de travail depuis février 2000, sous la forme d'une réduction en heures ou en jours selon les catégories.

Les salariés à temps partiel représentent un peu plus de 5 % des effectifs du groupe.

L'ensemble des absences, incluant les congés payés, a représenté en 2003 15,1 % des heures travaillées. L'absentéisme pour cause de maladie et de maternité s'est élevé à 4,36 %.

Rémunérations et évolution/Charges sociales/Participation et PEE

La rémunération moyenne des collaborateurs permanents (masse salariale brute/effectif moyen) a été de 46 350 € en 2003 (44 116 € en 2002).

Le taux de charges moyen a été de 48 % en 2003 (47 % en 2002).

Les collaborateurs employés par Métropole Télévision et ses filiales bénéficient d'un accord de participation de groupe, ainsi que ceux employés par les sociétés du pôle téléachat.

Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en œuvre en décembre 2003, assorti d'un abondement de 200 %, plafonné à 800 € pour 12 mois de présence. 65 % des 1 201 collaborateurs concernés y ont souscrit.

Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Deux accords ont été conclus en 2003, relatifs à la négociation obligatoire (notamment salaires et plan d'épargne) et au travail de nuit.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité font l'objet d'un suivi périodique, notamment dans le cadre des réunions avec le Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Formation

Les dépenses de formation ont représenté 346 920 € sur 2003 (hors FC Girondins de Bordeaux).

23 collaborateurs ont disposé de contrats d'insertion sur 2003 (contrats de qualification, contrats d'apprentissage), hors FC Girondins de Bordeaux.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le groupe Métropole Télévision sous-traite depuis plusieurs années à des ateliers protégés des tâches administratives récurrentes (courriers administratifs, etc.).

Œuvres sociales

Un budget de 0,65 % de la masse salariale est consacré aux œuvres sociales.

9.2 RÉMUNÉRATION DES 10 PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

Rémunération totale perçue en 2003 : 4,3 M€ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ y compris les mandataires sociaux et hors joueurs du FC. Girondins de Bordeaux

10. POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Les investissements réalisés en France se sont élevés à 66,4 M€ en 2003, après 139,8 M€ en 2002 et 79,0 M€ en 2001 et concernent principalement, outre les investissements financiers, les coproductions.

Les investissements financiers en 2002 étaient principalement constitués de l'augmentation de la participation dans TPS pour 53,8 M€, ainsi que de l'acquisition de la société Mandarin, spécialisée dans la production de films cinématographiques, pour 2,5 M€.

11. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés s'élèvent à 1 073,0 M€ et sont essentiellement constitués :

- par les contrats d'achats de droits ainsi que par les sommes restant à verser sur des contrats de coproduction d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (412,4 M€) ;
- par les transports d'images, locations satellite et transpondeurs (183,1 M€) ;
- et par les engagements donnés en responsabilité sur les Sociétés en Nom Collectif (439,4 M€).

Les engagements reçus s'élèvent à 456,5 M€ et sont essentiellement constitués par les engagements reçus en responsabilité sur les Sociétés en Nom Collectif (446,2 M€).

12. PERSPECTIVES

Dans la continuité de sa politique de programmation, M6 mettra à l'antenne des programmes événementiels puissants et des magazines et fictions susceptibles de rassembler de fortes audiences et d'accroître sa part de marché publicitaire.

Les activités de diversification devraient profiter des nombreuses synergies développées avec l'antenne en matière de publications, de musique et d'interactivité.

L'exploitation du spectacle Autant en Emporte le Vent se poursuivra par une tournée dans toute la France et à l'étranger.

La chaîne Paris Première sera intégrée dans le pôle des chaînes thématiques du groupe.

La société Multi4 constituée avec les éditeurs de services du Réseau R4, prendra les décisions nécessaires pour l'installation du réseau dans les délais requis par le CSA.

Le GIE Fréquences suivra les réaménagements des fréquences en limitant la perte d'image de marque de ses adhérents.

13. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

■ Paris Première/M6 Publicité :

M6 Publicité a conclu le 7 juin 2001 un contrat de régie publicitaire avec Paris Première pour une durée de trois ans, prévoyant le versement à Paris Première par M6 Publicité d'un minimum garanti sous réserve que soit réalisée une condition relative aux parts d'audience de Paris Première.

Bien que ces parts d'audience n'aient pas été atteintes, Paris Première a contesté la non-application du minimum garanti par

M6 Publicité, qui fait l'objet d'un litige en cours depuis le 30 juillet 2003, date d'assignation, devant le Tribunal de Commerce de Paris, portant essentiellement sur l'interprétation des termes du contrat de régie.

■ Décrochages publicitaires de M6 en Suisse

Par une décision du CSA en date du 8 octobre 2001, M6 a été autorisée à effectuer des décrochages publicitaires en Suisse de son programme, dans le cadre d'une retransmission secondaire, et en application des dispositions de la convention internationale du Conseil de l'Europe «Télévision transfrontière».

Cette retransmission a fait l'objet de quatre recours contentieux de la part de la SSR, dont un seul reste pendant :

- deux recours pour obtention de mesures provisoires devant le Tribunal de Fribourg (en première instance et en appel) visant à obtenir l'interdiction de diffusion de tout ou partie du programme M6 incluant les décrochages publicitaires. La SSR a été déboutée de ses demandes ;

- Une action devant le Conseil d'Etat en France, lequel a rendu une décision le 21 novembre 2003, validant l'application exclusive du droit français pour la diffusion de M6 en Suisse, sous réserve que les décrochages publicitaires respectent conjointement les droits français et suisse ;

- Une action au fond devant le Tribunal de Fribourg, visant à faire reconnaître que la diffusion de M6 constitue une violation des droits d'auteurs et des actes de concurrence déloyale.

14. NORMES COMPTABLES IFRS

■ Contexte du projet de conversion aux normes comptables IFRS

M6 appliquera dans ses comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2005 les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), en conformité avec le règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 applicable aux comptes consolidés des sociétés européennes dont les titres sont négociés sur un marché réglementaire.

En application de ce règlement et conformément à la norme IFRS 1 «*Adoption des normes IFRS en tant que référentiel comptable*», les comptes consolidés du groupe Métropole Télévision seront établis au 31 décembre 2005 selon les normes IFRS et présenteront un comparatif avec les comptes 2004 établis selon le même référentiel comptable.

Dans ce contexte, afin d'être en mesure de préparer un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 et de présenter ses comptes consolidés en 2005 établis selon les normes IFRS, M6 a mis en place un projet de conversion de ses comptes dès 2003.

■ Calendrier du projet

La première phase de ce projet a pour objectif d'établir un diagnostic des divergences entre les nouvelles normes et la pratique comptable actuelle au sein du groupe et de définir les nouveaux principes comptables et de «reporting» du groupe.

Cette phase de diagnostic devrait s'achever en juin 2004. Néanmoins, cette analyse ne pourra être jugée complète que lors de la publication par l'IASB des dernières normes attendues et de leur approbation par l'Union Européenne.

La seconde phase du projet qui commencera à l'été 2004 aura pour objectif de chiffrer les impacts de la conversion sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, de mettre en œuvre le processus récurrent d'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS (y compris pour ce qui concerne les modifications à apporter le cas échéant aux systèmes d'information) et d'assurer la formation des équipes opérationnelles et financières. Cette seconde phase est planifiée de façon à être achevée avant le 31 décembre 2004.

■ Organisation du projet

Le projet est piloté par la Direction Financière du groupe et a été placé sous la responsabilité d'un chef de projet, qui supervise neuf groupes de travail chargés de mettre en œuvre les deux phases du projet de conversion sur les différentes normes existantes.

Ces groupes de travail sont constitués de collaborateurs de la Direction Financière et de responsables opérationnels. Leurs conclusions et leurs travaux font l'objet d'avis techniques de la part des commissaires aux comptes du groupe Métropole Télévision.

Les directions financières de certaines filiales (telle que le FC Girondins de Bordeaux, HSS et TPS) peuvent être amenées à traiter des sujets les concernant directement, en coordination avec le chef de projet et le groupe de travail correspondant.

■ Principales divergences identifiées

Les sujets définis comme devant faire prioritairement l'objet d'analyses approfondies sont les suivants :

- la revue de l'information financière publiée, dans le cadre de l'IAS 14,
- les avantages au personnel, dans le cadre des IAS 19 (ED 2) et IAS 26,
- la valorisation des actifs, dans le cadre des IAS 2, 16, 17 et 38.

Les autres normes susceptibles d'avoir une incidence sur les comptes au titre de l'exercice 2005 et du comparatif 2004 sont également en cours d'analyse et il n'est pas possible, à ce stade du projet, de conclure sur ces analyses.

Les analyses des environnements des systèmes d'information et les éventuelles adaptations des progiciels de gestion intégrés (ERP) sont également en cours.

Commissaires aux comptes

HONORAIRES DE COMMISARIATS AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2003 ET AUTRES HONORAIRES FACTURÉS EN 2003

| (en K€) | Ernst & Young | KPMG | PERONNET | AMYOT | TOTAL |
|---|---------------|------------|-----------|-----------|------------|
| Audit | | | | | |
| ■ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 245 | 198 | 32 | 27 | 502 |
| ■ Autres missions accessoires et autres missions d'audit | 47 | 32 | - | - | 79 |
| Sous-total | 292 | 230 | 32 | 27 | 581 |
| Autres prestations | | | | | |
| ■ Juridique, fiscal, social | 43 | - | - | - | 43 |
| ■ Technologies de l'information | - | - | - | - | - |
| ■ Contrôle interne | - | - | - | - | - |
| ■ Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit) | 20 | 20 | - | - | 40 |
| Sous-total | 63 | 20 | - | - | 83 |
| TOTAL | 355 | 250 | 32 | 27 | 664 |

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN

COMPTE DE RÉSULTAT

TABLEAU DE FINANCEMENT

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES SOCIAUX

BILAN

COMPTE DE RÉSULTAT

TABLEAU DE FINANCEMENT

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

FILIALES ET PARTICIPATIONS

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Informations Financières

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF EN M€

| Rubriques | Note n° | 31/12/2003 | | | 31/12/2002 | 31/12/2001 |
|---|------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | Brut | Am. et Prov. | Net | Net | Net |
| Écarts d'acquisition | 3.1 | 23,3 | 12,6 | 10,7 | 15,1 | 23,9 |
| Droits audiovisuels | | 198,3 | 165,2 | 33,1 | 39,8 | 37,4 |
| Fonds de commerce | | 91,8 | 0,2 | 91,6 | 91,8 | 0,8 |
| Autres immobilisations incorporelles | | 227,6 | 201,9 | 25,7 | 27,7 | 16,9 |
| Av. et acomptes sur immobilisations | | 21,8 | | 21,8 | 22,0 | 25,6 |
| Immobilisations incorporelles | 3.2 | 539,5 | 367,3 | 172,2 | 181,3 | 80,7 |
| Terrain | | 7,8 | | 7,8 | 7,8 | 6,0 |
| Constructions | | 56,1 | 16,8 | 39,3 | 42,0 | 44,6 |
| Installations techniques | | 34,7 | 29,2 | 5,5 | 6,8 | 8,1 |
| Autres immobilisations corporelles | | 126,6 | 91,4 | 35,2 | 39,9 | 7,1 |
| Immobilisations en cours | | 3,7 | | 3,7 | 1,5 | 0,7 |
| Immobilisations corporelles | 3.2 | 228,9 | 137,4 | 91,5 | 98,0 | 66,5 |
| Titres de participation | 3.3 | 3,4 | 2,9 | 0,5 | 0,8 | 0,8 |
| Créances sur participations | 3.4 | 7,2 | | 7,2 | 16,7 | 57,3 |
| Autres immobilisations financières | 3.5 | 1,0 | 0,0 | 1,0 | 1,0 | 2,0 |
| Immobilisations financières | | 11,6 | 2,9 | 8,7 | 18,5 | 60,1 |
| Actif immobilisé | | 803,3 | 520,2 | 283,1 | 312,9 | 231,2 |
| Stocks de droits de diffusion | 3.6 | 286,4 | 68,1 | 218,3 | 218,4 | 188,3 |
| Autres stocks | 3.6 | 15,0 | 7,1 | 7,9 | 6,0 | 6,1 |
| Clients et comptes rattachés | 3.7 | 280,8 | 17,2 | 263,6 | 258,4 | 194,0 |
| Autres créances et comptes de régularisation | 3.7 | 157,0 | 1,6 | 155,4 | 160,2 | 121,4 |
| Valeurs mobilières de placement et disponibilités | 3.8 | 293,3 | 39,7 | 253,6 | 259,5 | 248,3 |
| Actif circulant | | 1 032,5 | 133,7 | 898,8 | 902,5 | 758,1 |
| Impôt différé actif | 3.9 | 33,9 | | 33,9 | 23,7 | 26,8 |
| Total général | | 1 869,7 | 653,9 | 1 215,8 | 1 239,1 | 1 016,1 |

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF EN M€

| Rubriques | Note n° | 31/12/2003 | 31/12/2002 | 31/12/2001 |
|--|---------|----------------|----------------|----------------|
| Capital social | | 52,8 | 52,8 | 52,8 |
| Prime d'émission | | 24,2 | 24,2 | 24,2 |
| Réserves consolidées | | 210,9 | 173,3 | 131,8 |
| Résultat groupe | | 131,6 | 111,8 | 116,2 |
| Capitaux propres | 3.1 | 419,5 | 362,1 | 325,0 |
| Subvention d'investissement | | 0,5 | 0,6 | 1,7 |
| Autres fonds propres | | 0,5 | 0,6 | 1,7 |
| Fonds propres part du groupe | | 420,0 | 362,7 | 326,7 |
| Intérêts minoritaires | 3.11 | (1,2) | (0,4) | (0,6) |
| Provisions pour risques et charges | 3.12 | 67,1 | 90,2 | 178,0 |
| Dettes financières | 3.13 | 46,0 | 90,5 | 0,0 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 426,2 | 433,3 | 309,4 |
| Dettes fiscales et sociales | | 151,5 | 114,8 | 95,3 |
| Dettes d'exploitation | 3.14 | 577,7 | 548,1 | 404,7 |
| Dettes sur immobilisations | 3.14 | 26,9 | 63,6 | 52,4 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | | 72,5 | 76,8 | 49,0 |
| Dettes diverses | 3.14 | 99,4 | 140,4 | 101,4 |
| Impôt différé passif | 3.9 | 6,8 | 7,6 | 5,9 |
| Total général | | 1 215,8 | 1 239,1 | 1 016,1 |

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN M€

| Rubriques | Note n° | 31/12/2003 | 31/12/2002 | 31/12/2001 |
|--|---------|----------------|---------------|---------------|
| Produits d'exploitation | | | | |
| Chiffre d'affaires | 4.1 | 1 176,9 | 948,5 | 845,3 |
| Autres produits d'exploitation | 4.2 | 49,2 | 41,3 | 28,1 |
| Total | | 1 226,1 | 989,8 | 873,4 |
| Charges d'exploitation | | | | |
| Consommations de l'exercice | 4.3 | 595,7 | 455,9 | 363,5 |
| Charges de personnel (yc participation) | 4.4 | 155,6 | 128,9 | 104,0 |
| Autres charges d'exploitation | 4.5 | 76,7 | 79,9 | 55,7 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | 56,9 | 51,2 | 47,1 |
| Dotations aux amort. et aux prov. (nettes de reprises) | 4.6 | 127,9 | 80,8 | 89,9 |
| Total | | 1 012,8 | 796,7 | 660,2 |
| Résultat d'exploitation | 4.7 | 213,3 | 193,1 | 213,2 |
| Résultat financier | 4.8 | 3,6 | 1,0 | 7,2 |
| Résultat courant avant impôt | | 216,9 | 194,1 | 220,4 |
| Résultat exceptionnel | 4.9 | (9,3) | (14,9) | 0,4 |
| Impôt sur les sociétés | 4.1 | 73,6 | 58,2 | 70,4 |
| Résultat net | | 134,0 | 121,0 | 150,3 |
| Part des société mises en équivalence | 4.11 | (1,6) | (6,9) | (30,0) |
| Résultat net consolidé avant amortissement des écarts d'acquisition | | 132,4 | 114,1 | 120,3 |
| Amortissement des écarts d'acquisition | | 2,3 | 3,3 | 5,1 |
| Interêts minoritaires | 3.11 | (1,5) | (1,0) | (0,9) |
| Résultat groupe | | 131,6 | 111,8 | 116,2 |
| Nombre d'actions en circulation (en milliers) | | 131 889 | 131 889 | 131 889 |
| Résultat net par action (en Euros) | | 0,998 | 0,847 | 0,881 |
| Résultat net dilué par action (en Euros) | | 0,989 | 0,848 | 0,881 |

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN M€

| Rubriques | 31/12/2003 | 31/12/2002 | 31/12/2001 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT | | | |
| Résultat net de l'exercice | 131,6 | 111,8 | 116,2 |
| Parts des minoritaires dans les résultats des sociétés intégrées | (1,5) | (1,0) | (0,9) |
| Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence | 1,6 | 6,9 | 30,0 |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie | | | |
| Amortissements et provisions | 140,3 | 105,2 | 112,8 |
| Plus values et moins values de cession | 0,6 | 6,2 | (23,3) |
| Autres éléments sans incidence sur la trésorerie | (11,2) | 2,9 | (2,7) |
| Total capacité d'autofinancement | 261,4 | 232,0 | 232,1 |
| VARIATIONS D'EXPLOITATION | | | |
| Stocks | (13,3) | (4,8) | (47,0) |
| Créances d'exploitation | (23,8) | (23,0) | (1,9) |
| Dettes d'exploitation | 40,7 | 38,5 | 78,3 |
| Transferts de charges au compte de charges à répartir | (9,1) | (15,6) | - |
| Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation | (5,4) | (5,0) | 29,4 |
| Flux de trésorerie provenant de l'exploitation | 256,0 | 227,0 | 261,4 |
| OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | (46,4) | (56,3) | (53,6) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (18,4) | (17,9) | (7,0) |
| Acquisitions d'immobilisations financières | (1,7) | (8,9) | (12,3) |
| Dettes sur immobilisations ⁽¹⁾ | (36,7) | 10,1 | (68,8) |
| Trésorerie nette résultant d'acquisitions et cessions de filiales | 0,1 | (55,8) | 26,6 |
| Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | 0,4 | 0,0 | 1,4 |
| Cessions ou réductions d'immobilisations financières | 1,0 | 0,1 | (0,4) |
| Flux de trésorerie affectés aux investissements | (101,6) | (128,6) | (114,2) |
| OPÉRATIONS DE FINANCEMENT | | | |
| Augmentations des autres capitaux propres | 0,2 | 0,4 | 0,9 |
| Remboursement des dettes financières ou des autres fonds propres | (44,6) | (14,6) | - |
| Dividendes versés aux actionnaires de la sté mère et aux minos des stés intégrées | (73,6) | (73,1) | (65,8) |
| Flux de trésorerie résultant des opération de financement intégrés | (118,0) | (87,2) | (65,0) |
| Variation globale de trésorerie | 36,4 | 11,2 | 82,3 |
| Trésorerie à l'ouverture | 259,5 | 248,3 | 166,0 |
| Provision sur actions propres à l'ouverture ⁽²⁾ | (42,3) | | |
| Trésorerie à la clôture | 253,6 | 259,5 | 248,3 |
| Dont actions propres (valeur nette) ⁽³⁾ | 24,4 | 69,3 | 70,4 |

⁽¹⁾ Cette rubrique figurait auparavant en Dettes d'exploitation⁽²⁾ Comptabilisée avant 2003 en provisions pour risques⁽³⁾ Valeur nette pour 2003. En 2001 et 2002, la provision était en provision pour risque.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PROFORMA EN M€ (Note annexe N°7)

| Rubriques | 31/12/2003 | 31/12/2002 |
|--|----------------|----------------|
| Produits d'exploitation | | |
| Chiffre d'affaires | 1 176,9 | 1 071,3 |
| Autres produits d'exploitation | 49,2 | 41,8 |
| Total | 1 226,1 | 1 113,1 |
| Charges d'exploitation | | |
| Consommations de l'exercice | 595,7 | 545,0 |
| Charges de personnel (yc participation) | 155,6 | 140,2 |
| Autres charges d'exploitation | 76,7 | 83,1 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 56,9 | 53,8 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises) | 127,9 | 100,3 |
| Total | 1 012,8 | 922,4 |
| Résultat d'exploitation | 213,3 | 190,7 |
| Résultat financier | 3,6 | (2,8) |
| Résultat courant avant impôt | 216,9 | 187,9 |
| Résultat exceptionnel | (9,3) | (15,0) |
| Impôt sur les sociétés | 73,6 | 58,3 |
| Résultat net | 134,0 | 114,5 |
| Part des société mises en équivalence | (1,6) | (2,3) |
| Résultat net consolidé avant amortissement des écarts d'acquisition | 132,4 | 112,2 |
| Amortissement des écarts d'acquisition | 2,3 | 2,1 |
| Interêts minoritaires | (1,5) | (1,0) |
| Résultat groupe | 131,6 | 111,0 |

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT CONSOLIDEE PROFORMA EN M€

| Rubriques | 31/12/2003 | 31/12/2002 |
|---|--------------|--------------|
| Capacité d'autofinancement | | |
| Résultat net de l'exercice | 131,6 | 111,0 |
| Parts des minoritaires dans les résultats des sociétés intégrées | (1,5) | (1,0) |
| Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence | 1,6 | 2,3 |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie | | |
| Amortissements et provisions | 140,3 | 123,7 |
| Plus values et moins values de cession | 0,6 | (2,5) |
| Autres éléments sans incidence sur la trésorerie | (11,2) | 2,9 |
| Total capacité d'autofinancement | 261,4 | 236,4 |

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du groupe Métropole Télévision sont établis conformément au règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable.

Ils respectent les principes et méthodes de consolidation décrits ci-après.

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'Annexe sont libellés en millions d'Euros.

Dates de clôture des exercices

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

Comparabilité des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003 sont établis selon les mêmes méthodes qu'en 2002.

Le 2 octobre 2002, le Groupe Métropole Télévision a porté sa participation dans le groupe TPS de 25 % à 34 %. Le groupe TPS, qui auparavant était consolidé par mise en équivalence, a donc été consolidé à partir de cette date selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Afin d'assurer la comparabilité des comptes, les états financiers consolidés au 31 décembre 2002 ont fait l'objet d'une présentation proforma tenant compte de la consolidation du groupe TPS au taux de 34 % selon la méthode de l'intégration proportionnelle à compter du 1^{er} janvier 2002.

Les commentaires sur l'activité de l'exercice écoulé (3. Notes sur le bilan consolidé et 4. Notes sur le compte de résultat consolidé) sont établis à partir des données historiques. Les données comptables proforma figurent au point 7. Comptes proforma.

Périmètre

Sociétés consolidées

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les autres sociétés où le groupe Métropole Télévision exerce une influence notable sont consolidées par équivalence.

Les sociétés sans activité et/ou à activité négligeable ainsi que celles sur lesquelles le groupe Métropole Télévision n'exerce aucune influence notable ne sont pas consolidées.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

| Société | Forme | Activité | % de détention | % de contrôle | Mode* | Nationalité |
|---------------------------|-------|--|----------------|---------------|-------|-------------|
| Métropole Télévision - M6 | SA | Société mère | - | - | IG | Française |
| C. Productions | SA | Production d'émissions | 99,98 % | 100,00 % | IG | Française |
| Culture Mag Editions | SNC | Edition d'un magazine de presse écrite | 90,00 % | 90,00 % | IG | Française |
| Edi TV - M6 Music | SNC | Chaîne musicale M6 Music | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| FC Girondins de Bordeaux | SASP | Club de Football | 98,76 % | 98,76 % | IG | Française |
| Fun TV | SNC | Chaîne musicale Fun TV | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| Immobilière M6 | SA | Immeuble de Neuilly | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| Live Stage | SAS | Production de spectacles | 70,50 % | 70,50 % | IG | Française |
| M6 Bordeaux | SAS | Décrochage local | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| M6 Diffusion | SA | Holding activité numérique | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| M6 Droits Audiovisuels | SA | Vente de droits de diffusion | 99,94 % | 100,00 % | IG | Française |
| M6 Editions | SA | Société de presse | 99,98 % | 100,00 % | IG | Française |
| M6 Evénements | SA | Production de spectacles | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| M6 Films | SA | Coproduction de films | 99,98 % | 100,00 % | IG | Française |
| M6 Foot | SAS | Holding activité sportive | 99,00 % | 99,00 % | IG | Française |
| M6 Interactions | SAS | Exploitation des droits dérivés | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| M6 Numérique | SNC | Holding activité numérique | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| M6 Publicité | SAS | Régie publicitaire | 99,97 % | 100,00 % | IG | Française |
| M6 Studio | SAS | Production de longs métrages d'animation | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| M6 Thématique | SA | Holding des chaînes thématiques | 99,96 % | 100,00 % | IG | Française |
| M6 Toulouse | SAS | Décrochage local | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| M6 Web | SAS | Société internet et télématique | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| Mandarin | SAS | Production de longs métrages | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| Métropole Production | SA | Production d'œuvres audiovisuelles | 99,98 % | 100,00 % | IG | Française |
| SCI du 107 | SCI | Immeuble de Neuilly | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| Sedi TV - Téva | SNC | Chaîne thématique Téva | 51,00 % | 51,00 % | IG | Française |
| Sté Nelle de Distribution | SA | Distribution films cinématographiques | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| Studio 89 Productions | SAS | Production d'émissions audiovisuelles | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| W9 Production | SAS | Production d'émissions audiovisuelles | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| ExtensionTV - Série Club | SA | Chaîne thématique Série Club | 50,00 % | 50,00 % | IP | Française |
| TCM DA | SNC | Portefeuille de droits de diffusion | 50,00 % | 50,00 % | IP | Française |
| TF6 | SCS | Chaîne thématique TF6 | 50,00 % | 50,00 % | IP | Française |
| TF6 Gestion | SA | Gérante de TF6 | 50,00 % | 50,00 % | IP | Française |
| Sous-groupe HSS : | | | | | | |
| Home Shopping Service | SA | Emissions de téléachat | 99,80 % | 100,00 % | IG | Française |
| Club Téléachat | SNC | Chaîne 24 h/24 h | 99,80 % | 100,00 % | IG | Française |
| HSS Belgique | SA | Emissions de téléachat | 99,80 % | 100,00 % | IG | Belge |
| HSS Hongrie | SA | Emissions de téléachat | 99,80 % | 100,00 % | IG | Hongroise |
| SETV Belgique | GIE | Exploitation bureau de gestion vente par téléachat | 99,80 % | 100,00 % | IG | Belge |
| Tecipress | SA | Production/réalisation programmes audiovisuels | 99,80 % | 100,00 % | IG | Française |
| Télévente promotion | SA | Emissions de téléachat | 99,80 % | 100,00 % | IG | Française |
| TV Store | SA | Acquisition et diffusions d'émissions de téléachat | 100,00 % | 100,00 % | IG | Française |
| Unité 15 Belgique | SA | Service clients | 99,80 % | 100,00 % | IG | Belge |
| Unité 15 France | SA | Gestion et animation d'activité de téléachat | 99,80 % | 100,00 % | IG | Française |
| Home Travel Services | SARL | Ventes de voyages | 50,00 % | 50,00 % | IP | Française |
| RTL Shop | GMBH | Production et diffusions d'émissions de téléachat | 20,00 % | 20,00 % | ME | Allemande |
| Sous-groupe TPS : | | | | | | |
| TPS | SNC | Diffuseur des chaînes numériques | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |
| Multivision | SNC | Chaîne thématique paiement à l'émission | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |
| TPS Cinéma | SNC | Chaîne thématique cinéma | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |
| TPS Cinéfaz | SNC | Chaîne thématique cinéma de A à Z | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |
| TPS Cinéstar | SNC | Chaîne thématique cinéma | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |
| TPS Cinétoile | SNC | Chaîne thématique cinéma | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |
| TPS Entreprises | SNC | Projets de communication | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |
| TPS Foot | SNC | Chaîne thématique sportive | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |
| TPS Interactif | SNC | Edition et commercialisation de services | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |
| TPS Jeunesse | SNC | Chaîne thématique jeunesse | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |
| TPS Motivation | SA | Gestion de valeurs mobilières | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |
| TPS Sport | SNC | Chaîne thématique sportive | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |
| TPS Terminaux | SNC | Gestion du parc de matériels | 34,00 % | 34,00 % | IP | Française |

* IG = Intégration globale IP = Intégration proportionnelle ME = Mise en Equivalence

Les évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

- quatre sociétés sont consolidées pour la première fois en 2003 : Live Stage, Studio 89 Productions, W9 Production et M6 Studio ;
- la société M6 Publicité Interactive a été absorbée par M6 Publicité ;

- au sein du sous-groupe HSS, la filiale HSS Canada a été cédée et la participation dans TV Store portée à 100 % (contre 50 % en 2002) ;
- au sein du groupe TPS la société Sent a été liquidée. Il n'existe pas de société ad hoc.

SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES

| Société | Forme | Activité détention | % de | Nationalité |
|------------------|-------|--|---------|-------------|
| Athleteline | SAS | Production de contenu sportif multimedia | 3,64 % | Française |
| ENEX | SA | Société d'échanges d'images d'actualité | 20,00 % | Française |
| Labo Productions | SARL | Production d'émissions | 51,00 % | Française |
| M6 Affaires | SAS | Société sans activité | 99,99 % | Française |
| M6 Communication | SAS | Société sans activité | 99,99 % | Française |
| M6 Création | SAS | Société sans activité | 99,99 % | Française |
| M6 Développement | SAS | Société sans activité | 99,99 % | Française |
| M6 Opération | SAS | Société sans activité | 99,99 % | Française |
| Metropolest | SA | Décrochage local | 49,88 % | Française |
| Multiplex R4 | SAS | Transmission d'émissions de télévision | 41,67 % | Française |
| Paris Première | SA | Chaîne de télévision | 10,66 % | Française |
| TCM Gestion | SA | Gérant de TCM | 50,00 % | Française |
| TPS Gestion | SA | Gérant de TPS | 34,00 % | Française |

Opérations et comptes réciproques

Toutes les opérations significatives ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées sont éliminés.

1.2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.2.1 Ecarts d'acquisition

Lors de l'acquisition des titres d'une filiale consolidée, l'écart entre le prix d'acquisition et la quote-part correspondante dans l'actif net à la date de prise de participation, après affectation des écarts d'évaluation reconnus, est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique «écarts d'acquisition».

Le Groupe Métropole Télévision continue d'appliquer la méthode de réestimation partielle, conformément à la possibilité offerte par le paragraphe 230 du règlement 99-02 du CRC.

Les écarts d'acquisition non affectés sont amortis linéairement sur une période de 10 ans. Ils sont analysés chaque année sur base des performances réalisées et business plans et peuvent, si la situation financière de la filiale le justifie, faire l'objet d'une dépréciation complémentaire.

Le Groupe Métropole Télévision n'applique pas par anticipation le règlement 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités de dépréciation des actifs, toutefois la méthode appliquée pour effectuer cette comparaison ne présente pas de différences matérielles avec celle qui est préconisée par ce règlement.

1.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des avances et acomptes,
- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation,
- des parts coproducteur de fictions, de longs métrages et autres,
- des fonds de commerce,
- des logiciels.

Avances et acomptes

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts,
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis linéairement sur la durée de vie du contrat plafonnée :

- à 3 ans si la société a le régime distributeur ;
- à 5 ans si la société a le régime négociant.

Un complément de provision est éventuellement comptabilisé, au cas par cas, en fonction des perspectives de recettes futures. Cette provision figure dans les comptes consolidés à l'actif en augmentation des amortissements.

Coproductions de films cinématographiques, fictions et autres

Les parts coproducteurs sont inscrites en autres immobilisations incorporelles et amorties à hauteur des recettes ou linéairement sur trois ans si les recettes générées sont insuffisantes.

Un amortissement exceptionnel est éventuellement comptabilisé en fonction des perspectives de recettes futures.

Fonds de commerce

Ils sont principalement constitués de valorisations de parts de marchés liées à des prises de participation.

Ces actifs incorporels font l'objet d'évaluations périodiques en vue de justifier le maintien de leur valeur. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur économique est inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur au bilan du fonds de commerce TPS est comparée chaque année ou plus fréquemment si nécessaire à sa valeur recouvrable.

Le Groupe Métropole Télévision n'applique pas par anticipation le règlement 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités de dépréciation des actifs. Toutefois la méthode appliquée par M6 pour effectuer cette comparaison et décrite ci-dessous ne présente pas de différences matérielles avec celle préconisée par ce règlement.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. Afin de déterminer leur valeur d'usage, les actifs incorporels auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent. La valeur d'usage de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie sont issus du plan d'affaires à moyen terme élaboré par la direction de l'entité concernée ;
- le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital du groupe ;
- la valeur terminale est calculée par sommation à l'infini de flux de trésorerie actualisés déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuelle. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

La valeur recouvrable ainsi déterminée de l'UGT est ensuite comparée à la valeur contributive au bilan consolidé de ses actifs immobilisés (y compris écarts d'acquisition); une provision pour dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan s'avère supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT

Logiciels informatiques

Les logiciels informatiques achetés sont valorisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur une durée de un à cinq ans.

1.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement selon les durées suivantes :

| | |
|---|-----------|
| Constructions | 25 ans |
| Installations générales, mobilier de bureau | 10 ans |
| Terminaux | 5 ans |
| Matériel informatique | 4 ans |
| Matériel de bureau et matériel technique | 3 à 5 ans |

Les biens acquis par les sociétés du groupe sous forme de contrat de crédit-bail sont retraités en consolidation afin d'enregistrer ces biens en immobilisations corporelles en contrepartie de l'emprunt au passif du bilan.

1.2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés à leur prix d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur coût d'acquisition.

1.2.5 Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués de droits de diffusion et dans une moindre mesure de marchandises.

Droits de diffusion

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks dès leur date d'achat à leur coût de revient et sont sortis au fur et à mesure de leur passage à l'antenne selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts...): 100 % de la valeur à la première diffusion,

- droits acquis pour plusieurs diffusions :

- 1^{re} diffusion : 67 %
- 2^e diffusion : 33 %

Les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Autres stocks

Ces stocks sont constitués de produits dérivés et de produits de téléachat, liés aux activités de diversification du Groupe Métropole Télévision.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat, déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, mais hors escomptes de règlement. Les sorties de stocks sont effectuées à la valeur d'entrée au fur et à mesure de leur vente.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur coût de revient.

1.2.6 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constituée en fonction du risque de non-recouvrement.

1.2.7 Conversion des opérations faites en devises

Les dettes et créances libellées en devises sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture.

Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

1.2.8 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque leur valeur d'inventaire ou de réalisation est inférieure à leur coût d'acquisition.

1.2.9 Actions propres

La société Métropole Télévision détient des actions propres, destinées à couvrir l'exercice des options d'achat accordées aux salariés bénéficiaires.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement. Une provision est constituée en diminution du compte de trésorerie lorsque le prix de marché ou le prix d'exercice est inférieur à leur coût d'acquisition. Cette provision était auparavant comptabilisée en provision pour risques.

1.2.10 Impôts différés

Les impositions différées consolidées résultent principalement :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son intégration dans le résultat fiscal d'un autres exercice ;
- de l'élimination de l'incidence sur les comptes consolidés des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale.

Elles sont calculées selon la méthode du report variable, sans actualisation. Les échéances de reversement étant en effet à court terme, l'impact de l'actualisation est non matériel.

Les impôts différés ne sont comptabilisés à l'actif que si les sociétés ont une assurance raisonnable de les utiliser au cours des années ultérieures.

1.2.11 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges, clairement individualisées, que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution d'une provision. Chaque provision est valorisée à hauteur des incidences financières futures, estimées selon les informations disponibles à la date de clôture.

1.2.12 Indemnités de fin de carrière

La provision pour retraite est calculée conformément à la norme IAS 19, selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés et de leur dernier salaire connu. Elle concerne l'ensemble des salariés du groupe.

1.2.13 Instruments financiers

Le groupe utilise des couvertures financières pour réduire son exposition à la fluctuation des cours de change et des taux.

Les contrats non dénoués sont présentés en hors-bilan pour leur valeur nominale.

1.2.14 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales.

Les revenus des activités de diversification sont appréhendés à la réalisation de la prestation et/ou à la livraison des produits et sont comptabilisés nets de provisions pour retours.

1.2.15 Identification des charges et produits exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

1.2.16 Modalités de calcul des résultats par action

Le résultat par action est présenté conformément à l'avis n° 27 de l'Ordre des Experts-Comptables selon les deux méthodes :

- le résultat de base par action établi à partir du nombre d'actions en circulation,
- le résultat dilué par action calculé en cas d'émission d'instruments dilutifs.

Les instruments dilutifs sont exclusivement composés des plans de stock options proposés sous forme de plans d'options de souscription d'actions.

Le principe retenu a été de calculer l'impact maximal dû à l'existence d'instruments pouvant donner accès au capital en déterminant, instrument par instrument, la dilution maximale possible quel que soit le terme des instruments dilutifs et sans prendre position sur la probabilité de la dilution.

Les fonds correspondant à la création potentielle d'actions sont recueillis dès la date d'émission des instruments dilutifs puis placés et rémunérés au taux de rentabilité interne de la trésorerie et ajoutés nets d'impôt au résultat net avant dilution. Le calcul s'effectue en tenant compte du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions.

1.2.17 Tableau consolidé des flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin d'exercice.

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés sont identifiés sur la ligne «trésorerie nette résultant d'acquisitions et cessions de filiales».

La ligne «trésorerie» du tableau de flux intègre les disponibilités, les valeurs mobilières de placement et les actions propres, nettes de provisions.

2. OPERATIONS MAJEURES 2003

Aucune opération majeure ne s'est produite sur l'année 2003.

3. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

3.1 ECARTS D'ACQUISITION

La diminution constatée en 2003 provient :

- de l'affectation du premier écart d'acquisition de Mandarin, pour 2,1 M€ net, au catalogue de droits détenu par cette société,
- de l'amortissement des écarts d'acquisition.

La décomposition des écarts d'acquisition par société est la suivante :

| | Valeur brute | Amortissement | 31/12/2003 Valeur nette | 31/12/2002 Valeur nette |
|----------------------|--------------|---------------|----------------------------|----------------------------|
| HSS | 10,4 | 6,3 | 4,1 | 5,0 |
| Unité 15 | 0,2 | 0,2 | - | - |
| TPS Multivision | 1,6 | 1,6 | - | - |
| TCM | 0,6 | 0,3 | 0,3 | 0,4 |
| Fun TV | 8,4 | 3,5 | 4,9 | 5,8 |
| M6 Foot | 0,7 | 0,1 | 0,6 | 0,6 |
| SND | 1,1 | 0,3 | 0,8 | 0,9 |
| Culture Mag Editions | 0,3 | 0,3 | - | 0,3 |
| Mandarin | - | - | - | 2,1 |
| TOTAL | 23,3 | 12,6 | 10,7 | 15,1 |

3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.2.1 Immobilisations incorporelles

| | 31/12/2002 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2003 |
|---|--------------|---------------|-------------|--------------|
| Droits audiovisuels | 192,9 | 12,8 | 7,4 | 198,3 |
| Fonds de commerce | 91,8 | - | - | 91,8 |
| Autres immobilisations incorporelles | 194,2 | 35,1 | 1,7 | 227,6 |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | 22,0 | 19,9 | 20,1 | 21,8 |
| Total Immobilisations incorporelles | 500,9 | 67,8 | 29,2 | 539,5 |
| Droits audiovisuels | 153,1 | 19,8 | 7,7 | 165,2 |
| Fonds de commerce | - | 0,2 | - | 0,2 |
| Autres immobilisations incorporelles | 166,5 | 36,9 | 1,5 | 201,9 |
| Total Amortissements et Provisions | | | | |
| Immobilisations incorporelles | 319,6 | 56,9 | 9,2 | 367,3 |
| Droits audiovisuels | 39,8 | (7,0) | (0,3) | 33,1 |
| Fonds de commerce | 91,8 | (0,2) | - | 91,6 |
| Autres immobilisations incorporelles | 27,7 | (1,8) | 0,2 | 25,7 |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | 22,0 | 19,9 | 20,1 | 21,8 |
| Total VNC Immobilisations incorporelles | 181,3 | 10,9 | 20,0 | 172,2 |

Les Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles se composent de droits audiovisuels non ouverts et de coproductions en attente d'acceptation technique. Ils sont reclassés par la suite en Droits audiovisuels et Autres immobilisations incorporelles.

Le poste Fonds de commerce est essentiellement constitué des éléments incorporels affectés au sous-groupe TPS.

Le suivi des valeurs de ce fonds de commerce selon la méthodologie décrite à la note 1.2.2 ne fait pas apparaître de perte de valeur au 31 décembre 2003.

3.2.2 Immobilisations corporelles

| | 31/12/2002 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2003 |
|---|--------------|---------------|-------------|--------------|
| Terrains | 7,8 | - | - | 7,8 |
| Constructions | 56,2 | - | 0,1 | 56,1 |
| Installations techniques | 33,5 | 2,3 | 1,1 | 34,7 |
| Autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾ | 115,0 | 14,0 | 2,4 | 126,6 |
| Avances et acomptes sur immobilisations corporelles | 1,5 | 3,2 | 1,0 | 3,7 |
| Total Immobilisations corporelles | 214,0 | 19,5 | 4,6 | 228,9 |
| Constructions | 14,2 | 2,6 | - | 16,8 |
| Installations techniques | 26,7 | 3,4 | 0,9 | 29,2 |
| Autres immobilisations corporelles ⁽²⁾ | 75,1 | 18,0 | 1,7 | 91,4 |
| Total Amortissements et Provisions | | | | |
| Immobilisations corporelles | 116,0 | 24,0 | 2,6 | 137,4 |
| Terrains | 7,8 | - | - | 7,8 |
| Constructions | 42,0 | (2,6) | 0,1 | 39,3 |
| Installations techniques | 6,8 | (1,1) | 0,2 | 5,5 |
| Autres immobilisations corporelles | 39,9 | (4,0) | 0,7 | 35,2 |
| Avances et acomptes sur immobilisations corporelles | 1,5 | 3,2 | 1,0 | 3,7 |
| Total VNC Immobilisations corporelles | 98,0 | (4,5) | 2,0 | 91,5 |

⁽¹⁾ dont en crédit bail : 23,6 M€

⁽²⁾ dont en crédit bail : 12,1 M€

Les Autres immobilisations corporelles nettes sont constituées au 31 décembre 2003 pour 23,7 M€ par les terminaux TPS.

3.3 TITRES DE PARTICIPATION

Ils s'analysent de la façon suivante :

| | 31/12/2002 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2003 |
|--|------------|---------------|-------------|------------|
| Titres de participation dans des sociétés non consolidées ⁽¹⁾ | 0,5 | 0,1 | 0,1 | 0,5 |
| Autres titres immobilisés ⁽²⁾ | 2,9 | - | - | 2,9 |
| Total | 3,4 | 0,1 | 0,1 | 3,4 |
| Dépréciation des autres titres immobilisés ⁽²⁾ | (2,6) | (0,3) | - | (2,9) |
| Titres de participation nets | 0,8 | (0,2) | 0,1 | 0,5 |

⁽¹⁾ Titres dont la possession durable est utile à l'activité du groupe. Les sociétés ainsi détenues sont sans activité significative à ce jour.

⁽²⁾ Entreprises détenues par le groupe avec un pourcentage de droits de vote inférieur à 20 %.

3.4 CRÉANCES SUR PARTICIPATIONS

| | 31/12/2002 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2003 |
|--------------|-------------|---------------|-------------|------------|
| TCM DA | 4,6 | - | 4,6 | - |
| TPS | 1,5 | - | 1,5 | - |
| TF6 | 4,6 | - | 4,6 | - |
| RTL SHOP | 6,0 | 1,2 | - | 7,2 |
| Total | 16,7 | 1,2 | 10,7 | 7,2 |

3.5 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

| | 31/12/2002 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2003 |
|---------------------------------|------------|---------------|-------------|------------|
| Dépôts et cautionnements versés | 1,0 | 0,7 | 0,7 | 1,0 |
| Autres | - | 0,1 | 0,1 | - |
| Total | 1,0 | 0,8 | 0,8 | 1,0 |

3.6 STOCKS

Cette rubrique s'analyse de la façon suivante :

| | 31/12/2002 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2003 |
|---|--------------|---------------|----------------|--------------|
| Stocks de droits de diffusion | 276,0 | 169,7 | (159,3) | 286,4 |
| Dépréciations des stocks de droits de diffusion | (57,6) | (26,0) | 15,5 | (68,1) |
| Stocks de droits de diffusion nets | 218,4 | 143,7 | (143,8) | 218,3 |
| Stocks commerciaux | 11,4 | 45,2 | (41,6) | 15,0 |
| Dépréciations des stocks commerciaux | (5,4) | (5,2) | 3,5 | (7,1) |
| Stocks commerciaux nets | 6,0 | 40,0 | (38,1) | 7,9 |

Les augmentations correspondent aux achats de droits de diffusion de l'exercice ; les diminutions aux diffusions des programmes ou expirations des droits.

3.7 CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

3.7.1 Evolution du poste

| | 31/12/2002 | Variation nette | 31/12/2003 |
|---|--------------|-----------------|--------------|
| Avances et acomptes | 13,2 | (0,9) | 12,3 |
| Clients et comptes rattachés | 257,4 | 11,1 | 268,5 |
| Total Clients et comptes rattachés | 270,6 | 10,2 | 280,8 |
| Dépréciations | (12,2) | (5,0) | (17,2) |
| Total | 258,4 | 5,2 | 263,6 |
| Créances sur l'Etat | 74,3 | 15,8 | 90,1 |
| Comptes de régularisation | 38,4 | (11,4) | 27,0 |
| Autres | 49,0 | (9,1) | 39,9 |
| Total autres créances et comptes de régularisation | 161,7 | (4,7) | 157,0 |
| Dépréciations | (1,5) | (0,1) | (1,6) |
| Total | 160,2 | (4,8) | 155,4 |

Les comptes de régularisation sont principalement constitués des charges à répartir relatives aux coûts de transferts des joueurs des Girondins de Bordeaux répartis sur la durée des contrats, ainsi que des charges constatées d'avance de TPS relatives aux retransmissions sportives.

3.7.2 Ventilation par échéance

| | Total | -1 an | +1 an | +5 ans |
|---|--------------|--------------|-------------|------------|
| Avances et acomptes | 12,3 | 12,3 | - | - |
| Clients et comptes rattachés | 268,5 | 260,3 | 8,2 | - |
| Total Clients et comptes rattachés | 280,8 | 272,6 | 8,2 | - |
| Dépréciations | (17,2) | (17,2) | - | - |
| Total | 263,6 | 255,4 | 8,2 | - |
| Créances sur l'Etat | 90,1 | 90,1 | - | - |
| Comptes de régularisation | 27,0 | 17,0 | 10,0 | - |
| Autres | 39,9 | 14,8 | 24,3 | 0,8 |
| Total autres créances et comptes de régularisation | 157,0 | 121,9 | 34,3 | 0,8 |
| Dépréciations | (1,6) | (1,6) | - | - |
| Total | 155,4 | 120,3 | 34,3 | 0,8 |

3.8 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

Elles se composent de :

| | 31/12/2003 | 31/12/2002 |
|--|---------------|--------------|
| Actions propres | 64,1 | 69,3 |
| Fonds commun de placement, SICAV | 229,2 | 190,2 |
| Valeurs mobilières de placement et disponibilités | 293,3 | 259,5 |
| Dépréciation des actions propres | (39,7) | - |
| Total des VMP nettes | 253,6 | 259,5 |

La société Métropole Télévision détient, au 31 décembre 2003, 1 390 352 actions propres.

En 2003, les actions propres sont dépréciées à hauteur de 39,7 M€ contre 42,2 M€ en 2002, la dépréciation était auparavant comptabilisée en provisions pour risques.

Les Fonds communs de placement et les SICAV ne comportent pas de plus-value latente, celle-ci ayant été réalisée au 31 décembre 2003.

3.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS

La ventilation des impôts différés par nature est la suivante :

| | 31/12/2003 | 31/12/2002 |
|--|-------------|-------------|
| Différences temporaires | 33,8 | 23,6 |
| Crédits d'impôts | - | 0,1 |
| Reports déficitaires | 0,1 | - |
| Total des impôts différés actifs | 33,9 | 23,7 |
| Différences temporaires | 6,8 | 7,6 |
| Total des impôts différés passifs | 6,8 | 7,6 |

Les impôts différés actifs sont principalement constitués de provisions temporairement non déductibles.

3.10 CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres consolidés sur l'exercice s'analyse comme suit :

| | Capital social | Prime d'émission | Réserves consolidées | Résultat groupe | Autres | Capitaux propres |
|--|----------------|------------------|----------------------|-----------------|----------|------------------|
| Situation à la clôture 2001 | 52,8 | 24,2 | 131,8 | 116,2 | | -325,0 |
| Variation de capital de l'entreprise consolidante | | | | | | |
| Résultat consolidé de l'exercice | | | | 111,8 | | 111,8 |
| Affectation du résultat 2001 en réserves | | | 116,2 | (116,2) | | |
| Distributions effectuées par l'entreprise consolidante | | | (74,2) | | | (74,2) |
| Autres mouvements | | | (0,5) | | | (0,5) |
| Situation à la clôture 2002 | 52,8 | 24,2 | 173,3 | 111,8 | - | 362,1 |
| Variation de capital de l'entreprise consolidante | | | | | | |
| Résultat consolidé de l'exercice | | | | 131,6 | | 131,6 |
| Affectation du résultat 2002 en réserves | | | 111,8 | (111,8) | | |
| Distributions effectuées par l'entreprise consolidante | | | (74,2) | | | (74,2) |
| Autres mouvements | | | | | | |
| Situation à la clôture 2003 | 52,8 | 24,2 | 210,9 | 131,6 | - | 419,5 |

Au 31 décembre 2003, le capital social de Métropole Télévision, d'une valeur de 52 755 476 €, se compose de 131 888 690 actions de 0,4 €, chacune entièrement libérées.

3.11 INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires s'analysent comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Intérêts minoritaires au 31/12/2002 | (0,4) |
| Résultat 2003 part des minoritaires ⁽¹⁾ | (1,5) |
| Dividendes versés par les filiales minoritaires | - |
| Affectation des résultats minoritaires des sociétés de personnes | 0,7 |
| Intérêts minoritaires au 31/12/2003 | (1,2) |
| ⁽¹⁾ Contribution au résultat par société | |
| Sedi TV | (1,4) |
| Girondins | (0,1) |
| Total | (1,5) |

3.12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

| | 31/12/2002 | Dotations | Reprises (prov. util.) | Reprises (prov. non util.) | Reclass. | 31/12/2003 |
|---|-------------|-------------|---------------------------|-------------------------------|---------------|-------------|
| Provisions pour litiges ⁽¹⁾ | 10,6 | 20,1 | 1,4 | 0,9 | | 28,4 |
| Provisions pour perte de change | 1,7 | 1,3 | 1,1 | - | | 1,9 |
| Titres mis en équivalence | 5,6 | 1,6 | - | - | | 7,2 |
| Autres provisions pour risques ⁽²⁾ | 55,2 | 5,0 | 1,1 | 3,9 | (42,2) | 13,0 |
| Provisions pour risques | 73,1 | 28,0 | 3,6 | 4,8 | (42,2) | 50,5 |
| Provision pour retraite | 7,7 | 0,9 | 2,7 | - | | 5,9 |
| Autres provisions pour charges | 9,4 | 2,7 | 1,4 | - | | 10,7 |
| Provisions pour charges | 17,1 | 3,6 | 4,1 | - | - | 16,6 |
| Total | 90,2 | 31,6 | 7,7 | 4,8 | (42,2) | 67,1 |
| Impact (net des charges encourues) | | | | | | |
| Résultat d'exploitation | | (19,1) | | 4,8 | | |
| Résultat financier | | (2,9) | | - | | |
| Résultat exceptionnel | | (9,6) | | - | | |

⁽¹⁾ Les provisions pour litiges comprennent :

| | |
|---|-------------|
| - Provisions pour litiges juridiques Antenne | 9,5 |
| - Provisions pour litiges juridiques Diversifications | 3,7 |
| - Provisions pour autres litiges Télévision Numérique | 8,3 |
| - Provisions pour litiges clients | 4,2 |
| - Provisions pour litige social | 2,7 |
| Total | 28,4 |

⁽²⁾ Les autres provisions couvrent les risques suivants :

| | |
|---|-------------|
| - Provisions piratage cartes TPS | 3,0 |
| - Provisions pour risques divers chez TPS | 2,4 |
| - Provisions pour risques divers chez Girondins | 3,3 |
| - Divers | 4,3 |
| Total | 13,0 |

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au groupe Métropole Télévision.

La provision pour dépréciation des actions propres à l'ouverture a été reclassée à l'actif du bilan en diminution des Valeurs mobilières de placement (42,2 M€ au 31 décembre 2002).

Les titres mis en équivalence dont la situation nette est négative sont comptabilisés au passif en provisions pour risques.

La provision se décompose comme suit :

| | 31/12/2002 | | | | 31/12/2003 | | |
|--------------|----------------|--------------|-------------------|---------------------|--------------|--------------|---------------------|
| | Réserves | Résultat | Var. Périmètre | Capitaux Propres | Réserves | Résultat | Capitaux Propres |
| TPS | (121,8) | (4,6) | 126,4 | - | - | - | - |
| TICKETNET | (2,9) | - | 2,9 | - | - | - | - |
| RTL Shop | (3,3) | (2,3) | - | (5,6) | (5,6) | (1,6) | (7,2) |
| Total | (128,0) | (6,9) | 129,3 | (5,6) | (5,6) | (1,6) | (7,2) |

3.13 DETTES FINANCIÈRES DIVERSES

La dette financière du Groupe Métropole Télévision correspond à la quote-part de 34 % dans les dettes de TPS.

Après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux, la dette de TPS est entièrement constituée de dettes à taux fixe et se ventile de la façon suivante :

| | Dettes taux var. | Dettes taux fixe |
|--|---------------------|---------------------|
| Emprunt bancaire | - | 38,2 |
| Dettes sur financement de crédit-bail | - | 7,6 |
| Intérêts courus non échus sur dettes financières | - | 0,2 |
| Dettes financières | - | 46,0 |

La ventilation de la dette financière du groupe par échéance est la suivante :

| | Total | -1an | + 1an | + 5ans |
|--|-------------|-------------|-------------|----------|
| Emprunt bancaire | 38,2 | 7,8 | 30,4 | - |
| Dettes sur financement de crédit-bail | 7,6 | 2,7 | 4,9 | - |
| Intérêts courus non échus sur dettes financières | 0,2 | 0,2 | - | - |
| Dettes financières | 46,0 | 10,7 | 35,3 | - |

Les dettes financières du Groupe Métropole Télévision ne sont pas assorties de nantissements, garanties ou sûretés réelles.

3.14 DETTES D'EXPLOITATION ET DIVERSES

3.14.1 Evolution du poste

| | 31/12/2002 | Variation nette | 31/12/2003 |
|--|--------------|-----------------|--------------|
| Avances et acomptes ⁽¹⁾ | 54,1 | (7,7) | 46,4 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 379,2 | 0,6 | 379,8 |
| Dettes fiscales et sociales ⁽²⁾ | 114,8 | 36,7 | 151,5 |
| Total dettes d'exploitation | 548,1 | 29,6 | 577,7 |
| Dettes sur immobilisations ⁽³⁾ | 63,6 | (36,7) | 26,9 |
| Comptes de régularisation | 34,1 | 8,1 | 42,2 |
| Autres ⁽⁴⁾ | 42,7 | (12,4) | 30,3 |
| Total dettes diverses | 140,4 | (41,0) | 99,4 |

⁽¹⁾ Les avances et acomptes sont essentiellement constitués des dépôts de garantie abonnés enregistrés dans les comptes de TPS.

⁽²⁾ Les dettes fiscales et sociales intègrent, au 31 décembre 2003, une dette d'impôt et de TVA pour 101,1 M€.

⁽³⁾ La diminution des dettes sur immobilisations correspond principalement au remboursement, pour 27,2 M€, de la dernière échéance due au titre de l'acquisition des 9 % de TPS effectuée en 2002.

⁽⁴⁾ Les autres dettes se répartissent en comptes courants d'associés créditeurs et en créditeurs divers.

3.14.2 Ventilation par échéance

| | Total | -1 an | +1 an | +5 ans |
|--|--------------|--------------|-------------|------------|
| Avances et acomptes | 46,4 | 46,4 | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 379,8 | 335,3 | 44,5 | - |
| Dettes fiscales et sociales | 151,5 | 151,3 | 0,2 | - |
| Total dettes d'exploitation | 577,7 | 533,0 | 44,7 | - |
| Dettes sur immobilisations | 26,9 | 26,9 | - | - |
| Comptes de régularisation | 42,2 | 42,2 | - | - |
| Autres | 30,3 | 16,0 | 12,5 | 1,8 |
| Total dettes diverses | 99,4 | 85,1 | 12,5 | 1,8 |

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

4.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

4.1.1 Par secteurs d'activité

| | 2003 | 2002 | % |
|---------------------------|----------------|--------------|-------------|
| Télévision gratuite | 600,4 | 578,1 | 3,9 |
| Diversification | 367,8 | 302,3 | 21,7 |
| Télévision numérique | 208,7 | 68,1 | N/A |
| Chiffre d'affaires | 1 176,9 | 948,5 | 24,1 |

4.1.2 Par zones géographiques

| | 2003 | 2002 | % |
|---------------------------|----------------|--------------|-------------|
| France | 1 114,2 | 917,5 | 21,4 |
| Europe | 56,3 | 26,2 | 114,9 |
| Autres pays | 6,4 | 4,8 | 33,3 |
| Chiffre d'affaires | 1 176,9 | 948,5 | 24,1 |

4.2 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation sont composés principalement des produits des ventes de joueurs du club des Girondins de Bordeaux.

4.3 CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE

Les montants les plus significatifs sont :

- les charges liées aux diffusions des programmes,
- les coûts de diffusion.

La progression des consommations de l'exercice s'explique par l'intégration proportionnelle des charges de TPS ainsi que par l'augmentation du coût de la grille de 6,5 %.

4.4 CHARGES DE PERSONNEL

| | 2003 | 2002 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Salaires et charges sociales | 149,5 | 123,9 |
| Participation | 6,1 | 5,0 |
| Charges de personnel | 155,6 | 128,9 |

La progression des salaires et charges sociales s'explique par l'intégration proportionnelle de TPS.

La participation des salariés conformément à l'Ordonnance du 21 Octobre 1986 codifiée aux articles L442-7 à 17 du Code du Travail a été provisionnée pour un montant de 6,1 M€, dont 0,6 M€ concernent HSS et Tecipress.

4.5 AUTRES CHARGES

Les autres charges d'exploitation de 76,7 M€ sont constituées essentiellement de cotisations versées aux sociétés d'auteurs.

4.6 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

Les dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation (nettes de reprises) s'analysent comme suit :

| | 2003 | 2002 |
|--|--------------|-------------|
| Amortissement sur droits audiovisuels | 19,4 | 24,0 |
| Amortissement sur parts producteurs | 8,1 | 19,2 |
| Amortissement et provision nets sur autres immobilisations incorporelles | 28,8 | 11,8 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 24,0 | 12,0 |
| Dépréciation des stocks de droits de diffusion | 12,3 | 11,5 |
| Amortissement des charges à répartir | 22,0 | 8,3 |
| Provision pour retraite | (2,4) | 0,9 |
| Autres provisions | 15,7 | (6,9) |
| Total dotations (nettes de reprises) | 127,9 | 80,8 |

Les charges à répartir concernent l'amortissement des primes de transferts des joueurs du club des Girondins de Bordeaux.

4.7 RÉSULTAT D'EXPLOITATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

| | 2003 | 2002 | % |
|--------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Télévision gratuite | 171,9 | 167,6 | 2,6 |
| Diversification | 36,1 | 29,6 | 22,0 |
| Télévision numérique | 5,3 | (4,1) | N/A |
| Résultat d'exploitation | 213,3 | 193,1 | 10,5 |

4.8 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose en :

| | 2003 | 2002 |
|---------------------------------|------------|------------|
| Revenus des placements | 2,2 | 5,9 |
| Différences de change | 0,5 | (0,7) |
| Dotations nettes aux provisions | | |
| pour risques et charges | 0,7 | (4,6) |
| Autres | 0,2 | 0,4 |
| Résultat financier | 3,6 | 1,0 |

4.9 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se ventile comme suit :

| | 2003 |
|---|--------------|
| Cessions d'immobilisations financières | 0,7 |
| Provisions exceptionnelles | |
| sur immobilisations incorporelles | (0,5) |
| Provisions pour litiges, risques et charges | (7,9) |
| Effet des variations de périmètre | (0,7) |
| Divers | (0,9) |
| Résultat exceptionnel | (9,3) |
| Impôt sur résultat exceptionnel | 3,1 |
| Résultat exceptionnel après impôt | (6,2) |

4.10 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La société a déclaré se constituer, à compter du 1^{er} janvier 1988, mère d'un groupe au sens des dispositions des articles 223-a et suivants du CGI.

| | 2003 | 2002 |
|--|-------------|-------------|
| Impôt exigible | 84,6 | 53,5 |
| Impôt différé | (11,0) | 4,7 |
| Impôt total au compte de résultat | 73,6 | 58,2 |

Le taux d'imposition différé retenu pour 2003 est de 35,43 %. L'impôt différé au compte de résultat correspond à la variation d'économie d'impôt future sur la taxation des provisions non déductibles ainsi qu'à l'effet fiscal des retraitements de consolidation.

Au 31 décembre 2003, le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique est le suivant :

| | |
|--|-------------|
| Résultat consolidé avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition | 206,0 |
| Charge d'impôt théorique (35,43 %) | 73,0 |
| Impact des différences permanentes | 0,6 |
| Charge d'impôt effective | 73,6 |

4.11 PARTS DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Ce montant inclut la quote-part de résultat de RTL Shop.

5. NOTES SUR LES AUTRES ELEMENTS

5.1 PERSONNEL

L'effectif moyen du groupe a été de :

| | 2003 | 2002 | var (%) |
|---|--------------|--------------|---------------|
| Employés | 329 | 321 | 2,49 |
| Agents de maîtrise | 210 | 204 | 2,94 |
| Cadres | 549 | 564 | -2,66 |
| Journalistes | 130 | 137 | -5,11 |
| Effectifs permanents | 1 218 | 1 226 | -0,65 |
| <i>Dont Intégrations proportionnelles</i> | <i>150</i> | <i>192</i> | <i>-21,88</i> |
| Effectifs intermittents (Equivalent temps plein) | 539 | 373 | 44,50 |
| <i>Dont Intégrations proportionnelles</i> | <i>20</i> | <i>26</i> | <i>-23,08</i> |

La progression des effectifs intermittents s'explique principalement par la création des filiales W9 Production, M6 Studio, Studio 89 Productions et Live Stage.

5.2 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération versée aux membres du Directoire représente un total de 2,8 M€.

5.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN : échéances et conditions de mise en œuvre

| | < 1 an | > 1 an | Total 2003 | Total 2002 | Conditions de mise en œuvre |
|--|--------------|--------------|----------------|---------------|----------------------------------|
| Engagements donnés : | 239,9 | 833,1 | 1 073,0 | 960,8 | |
| Achats de droits et engagements de coproductions ⁽¹⁾ | 187,9 | 246,7 | 434,6 | 207,8 | Contrats signés |
| Transport d'images, location satellite et transpondeurs ⁽²⁾ | 42,6 | 140,5 | 183,1 | 249,4 | Contrats signés |
| Responsabilité sur passif des Sociétés en Nom Collectif ⁽³⁾ | - | 439,4 | 439,4 | 467,7 | Liquidation SNC |
| Baux non résiliables ⁽²⁾ | 3,0 | 4,0 | 7,0 | 8,0 | Baux |
| Autres | 6,4 | 2,5 | 8,9 | 27,9 | - |
| Engagements reçus : | 2,7 | 453,8 | 456,5 | 483,6 | |
| Responsabilité sur passif des Sociétés en Nom Collectif ⁽³⁾ | - | 446,2 | 446,2 | 471,0 | Liquidation SNC |
| Engagement de ventes | 1,3 | 2,6 | 3,9 | 6,4 | Echéances annuelles |
| Soutien financier accordé par le Centre National de la Cinématographie | 1,4 | 0,6 | 2,0 | 1,0 | Date d'agrément de la subvention |
| Autres | - | 4,4 | 4,4 | 5,2 | - |

NB. Ces engagements hors bilan intègrent les éventuels pactes d'actionnaires existants.

⁽¹⁾ Il s'agit :

- d'engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés,
 - du montant des engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés.
- L'évolution du poste s'explique par les nouveaux contrats d'achats de droits signés en 2003 par M6 et TPS.

⁽²⁾ Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

⁽³⁾ Dans la mesure où les associés d'une Société en Nom Collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la SNC, le groupe présente en engagements hors-bilan donnés le total du passif des SNC qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagement hors-bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

La part de TPS dans ces engagements est de 415 M€ pour les engagements donnés et 415 M€ pour les engagements reçus.

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Les actifs immobilisés du Groupe Métropole Télévision ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

5.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de financement est établi selon le modèle d'analyse de la variation de trésorerie préconisée par l'Ordre des Experts Comptables.

Les principales variations concernent les postes suivants :

- Amortissements et provisions : la progression du poste s'explique principalement par la contribution sur une année pleine de TPS, contre un seul trimestre en 2002,
- Transferts de charges au compte de charges à répartir : il s'agit des primes de transferts des joueurs du club des Girondins de Bordeaux,
- Remboursement des dettes financières ou autres fonds propres : les mouvements concernent le groupe TPS.

6. EVENEMENTS IMPORTANTS POST-CLOTURE

Depuis le 1^{er} janvier 2004, deux événements majeurs sont intervenus dans le déroulement des activités du groupe :

- le désengagement partiel du groupe Suez du capital de la société, précédé par la signature d'un avenant à la Convention liant la chaîne avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;
- l'exercice du droit statutaire de préemption de M6 sur les 89 % du capital de Paris Première détenus par le groupe Suez et ayant fait l'objet d'une offre ferme de rachat.

7. COMPTES PROFORMA

Des comptes proforma (compte de résultat et capacité d'auto-financement) ont été établis afin d'assurer la comparabilité des comptes du Groupe Métropole Télévision, suite à l'augmentation de la participation de 9 % dans le groupe TPS et du changement en conséquence de sa méthode de consolidation dans les comptes du groupe à compter du dernier trimestre 2002. Ces comptes proforma tiennent compte d'une consolidation du groupe TPS à hauteur de 34 % selon la méthode de l'intégration proportionnelle à compter du 1^{er} janvier 2002.

Les ajustements significatifs ayant été opérés sont les suivants :

- retraitement des écarts d'acquisition et des amortissements des écarts d'acquisition TPS,
- neutralisation des opérations et comptes réciproques entre le groupe TPS et le Groupe Métropole Télévision,
- ajustement de la charge d'impôt du Groupe Métropole Télévision tenant compte de la remontée d'une économie d'impôt supplémentaire.

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

BARBIER FRINAULT & AUTRES

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable de € 37 000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Exercice clos le 31 décembre 2003

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Métropole Télévision S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

BARBIER FRINAULT & AUTRES

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable de € 37 000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Les notes 1.2.2 et 1.2.5 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux droits audiovisuels et aux droits de diffusion. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les notes 1.1, 1.2.1, 1.2.2 et 7 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la consolidation de TPS : méthode de l'intégration proportionnelle, méthode de la réévaluation partielle d'un fonds de commerce correspondant à des parts de marché, règles d'évaluation de la valeur d'usage de ce fonds de commerce et présentation de comptes pro-forma pour l'année 2002. Nous avons apprécié le bien fondé de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA

Frédéric Quélin

Grégoire Menou

BARBIER FRINAULT & AUTRES

Bruno Bizet



BILAN ACTIF EN M€

| Rubriques | Note N° | 31/12/2003 | | | 31/12/2002 | 31/12/2001 |
|---|---------|----------------|--------------|----------------|----------------|--------------|
| | | Brut | Am. et Prov. | Net | | |
| Concessions, brevets, droits similaires | | - | - | - | - | - |
| Fonds commercial | | - | - | - | - | - |
| Autres immobilisations incorporelles | 3.1/3.2 | 97,0 | 81,9 | 15,1 | 23,4 | 23,8 |
| Avances, acomptes/immobilisations incorporelles | 3.1 | 1,5 | - | 1,5 | 1,2 | 6,6 |
| Installations techniques, matériel et outillage | 3.1/3.2 | 15,0 | 13,6 | 1,4 | 1,1 | 1,3 |
| Autres immobilisations corporelles | 3.1/3.2 | 12,1 | 8,1 | 4,0 | 3,9 | 4,0 |
| Immobilisations en cours | 3.1 | 0,2 | - | 0,2 | - | 0,1 |
| Participations | 3.1/3.3 | 124,5 | 0,5 | 124,0 | 90,5 | 87,7 |
| Créances rattachées à des participations | | - | - | - | - | - |
| Autres titres immobilisés | | - | - | - | - | - |
| Prêts | 3.1/3.5 | 26,0 | - | 26,0 | 26,6 | 29,4 |
| Autres immobilisations financières | 3.1/3.5 | 1,3 | - | 1,3 | 1,2 | 1,2 |
| | | | | | | |
| Actif immobilisé | | 277,6 | 104,1 | 173,5 | 148,0 | 154,1 |
| Stocks de droits de diffusion | 3.4 | 248,0 | 65,2 | 182,8 | 181,0 | 178,9 |
| Avances, acomptes versés sur commandes | | 0,1 | - | 0,1 | - | - |
| Créances clients et comptes rattachés | 3.3/3.5 | 200,7 | 1,5 | 199,2 | 182,9 | 166,4 |
| Autres créances | 3.5 | 306,7 | - | 306,7 | 276,7 | 207,0 |
| Valeurs mobilières de placement | 3.6 | 276,6 | 6,1 | 270,5 | 260,8 | 225,6 |
| Disponibilités | 3.6 | 56,5 | - | 56,5 | 35,9 | 19,8 |
| Charges constatées d'avance | | 3,5 | - | 3,5 | 0,6 | 1,2 |
| | | | | | | |
| Actif circulant | | 1 092,1 | 72,8 | 1 019,3 | 937,7 | 799,0 |
| Charges à répartir | | - | - | - | - | - |
| Prime de remboursement des obligations | | - | - | - | - | - |
| Ecart de conversion actif | | - | - | - | 0,3 | - |
| | | | | | | |
| Total général | | 1 369,7 | 176,9 | 1 192,8 | 1 086,0 | 953,0 |

BILAN PASSIF EN M€

| Rubriques | Note N° | 31/12/2003 | 31/12/2002 | 31/12/2001 |
|---|---------|----------------|----------------|--------------|
| Capital social | | 52,8 | 52,8 | 52,8 |
| Primes d'émission | | 24,2 | 24,2 | 24,2 |
| Réserve légale | | 5,3 | 5,3 | 4,0 |
| Réserves réglementées | | 13,1 | 13,1 | - |
| Report à nouveau | | 399,0 | 317,5 | 264,5 |
| Résultat de l'exercice | | 105,5 | 155,8 | 141,6 |
| Acompte sur dividendes | | - | - | - |
| Provisions réglementées | 3.3 | 1,2 | 1,0 | - |
| Capitaux propres | | 601,1 | 569,6 | 487,1 |
| Produits des émissions de titres participatifs | | | | |
| Autres fonds propres | | - | - | - |
| Provisions pour risques | | 70,7 | 50,8 | 38,4 |
| Provisions pour charges | | 18,1 | 28,7 | 28,7 |
| Provisions pour risques et charges | 3.3 | 88,8 | 79,5 | 67,1 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾ | 3.5 | 66,2 | 49,4 | 16,2 |
| Emprunts et dettes financières divers | 3.5 | - | - | 1,0 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | 3.5 | - | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 3.5 | 222,6 | 209,0 | 195,2 |
| Dettes fiscales et sociales | 3.5 | 76,0 | 50,5 | 48,4 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 3.5 | 16,4 | 27,0 | 33,3 |
| Autres dettes | 3.5 | 120,2 | 100,6 | 104,6 |
| Produits constatés d'avance | | - | 0,5 | 0,3 |
| Dettes | | 501,4 | 437,0 | 398,9 |
| Ecart de conversion - passif | | 1,5 | - | - |
| Total général | | 1 192,8 | 1 086,0 | 953,0 |
| Résultat de l'exercice en euros | | 105 525 515 | 155 769 370 | 141 585 830 |
| Total du bilan en euros | | 1 192 826 381 | 1 086 008 630 | 953 032 683 |

⁽¹⁾ concours bancaires

COMPTE DE RÉSULTAT EN M€

| Rubriques | Note N° | 31/12/2003 | 31/12/2002 | 31/12/2001 |
|--|---------|--------------|--------------|---------------|
| Chiffre d'affaires net | 4.1 | 589,9 | 580,7 | 569,0 |
| Production stockée | | | 0,3 | 0,1 |
| Production immobilisée | | | - | 0,4 |
| Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges | | 43,9 | 40,5 | 41,0 |
| Autres produits | | 25,6 | 8,9 | 5,7 |
| Produits d'exploitation | | 659,4 | 630,5 | 616,2 |
| Achats de marchandises (et droits de douane) | | 204,8 | 166,3 | 197,8 |
| Variation de stock de marchandises | | (18,6) | (1,0) | (48,9) |
| Autres achats et charges externes | | 132,6 | 123,1 | 120,9 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | 42,1 | 40,9 | 41,3 |
| Salaires et traitements | | 30,9 | 30,3 | 27,1 |
| Charges sociales | | 15,6 | 11,3 | 10,9 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | 16,3 | 17,2 | 15,3 |
| Dotations aux provisions sur immobilisations | | 13,2 | 21,8 | 23,6 |
| Dotations aux provisions sur actif circulant | | 24,5 | 24,1 | 17,5 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | 3,6 | 3,4 | 0,7 |
| Autres charges | | 33,0 | 32,1 | 29,1 |
| Charges d'exploitation | | 498,0 | 469,7 | 435,5 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 161,4 | 160,7 | 180,7 |
| Bénéfice ou perte transférée | | - | - | - |
| Perte ou bénéfice transféré | | - | - | - |
| Produits financiers de participations | | 31,6 | 35,9 | 37,3 |
| Produits d'autres valeurs mobilières | | - | - | - |
| Autres intérêts et produits assimilés | | 4,9 | 6,2 | 6,6 |
| Reprises sur provisions, transferts de charges | | 7,6 | 20,8 | 0,1 |
| Différences positives de change | | 0,5 | - | - |
| Produits nets cessions valeurs mob. placement | | - | - | - |
| Produits financiers | | 44,6 | 62,8 | 44,0 |
| Dotations financières amortissements, provisions | | 28,5 | 7,3 | 2,2 |
| Intérêts et charges assimilés | | 0,6 | 20,5 | 1,6 |
| Différences négatives de change | | - | 0,4 | 0,4 |
| Charges nettes cessions valeurs mob. placement | | - | - | - |
| Charges financières | | 29,1 | 28,3 | 4,2 |
| RESULTAT FINANCIER | 4.2 | 15,5 | 34,5 | 39,7 |
| Résultat courant avant impôts | | 176,9 | 195,3 | 220,4 |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | 0,1 | 0,2 | 0,2 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | 0,1 | 0,1 | 0,7 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | 2,4 | 2,0 | 5,6 |
| Produits exceptionnels | | 2,6 | 2,2 | 6,6 |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | 0,3 | 1,6 | 0,1 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | 1,4 | 0,3 | 5,9 |
| Dotations exceptionnelles aux amortis., provisions | | 6,5 | 2,4 | 23,2 |
| Charges exceptionnelles | | 8,2 | 4,4 | 29,2 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 4.3 | (5,6) | (2,1) | (22,6) |
| Participation des salariés | | 2,9 | 2,5 | 2,5 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.4 | 62,9 | 34,9 | 53,7 |
| Total des produits | | 706,6 | 695,5 | 666,7 |
| Total des charges | | 601,1 | 539,7 | 525,2 |
| BENEFICE OU PERTE | | 105,5 | 155,8 | 141,6 |

TABLEAU DE FINANCEMENT EN M€

| Rubriques | 31/12/2003 | 31/12/2002 | 31/12/2001 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat net de l'exercice | 105,5 | 155,8 | 141,6 |
| Amortissements et provisions | 34,9 | 18,7 | 36,9 |
| Plus values et moins values de cession | - | - | - |
| Autres éléments sans incidence sur la trésorerie | - | - | - |
| Total capacité d'autofinancement | 140,4 | 174,5 | 178,5 |
| Variations d'exploitation | | | |
| Stocks | (10,9) | (11,8) | (48,9) |
| Créances d'exploitation | (49,0) | (58,8) | 69,6 |
| Dettes d'exploitation | 48,9 | 5,8 | 17,9 |
| Transferts de charges au compte de charges à répartir | - | - | - |
| Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation | (11,0) | (64,7) | 38,5 |
| Flux de trésorerie provenant de l'exploitation | 129,4 | 109,8 | 217,0 |
| Operations d'investissement | | | |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | (5,8) | (15,0) | (16,3) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (2,5) | (1,6) | (2,6) |
| Acquisitions d'immobilisations financières | (34,0) | (2,9) | (60,9) |
| Trésorerie nette résultant d'acquisitions et cessions de filiales | - | - | - |
| Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | - | - | 0,6 |
| Cessions ou réductions d'immobilisations financières | 0,7 | 2,8 | 3,2 |
| Flux de trésorerie affectés aux investissements | (41,6) | (16,6) | (76,2) |
| Opérations de financement | | | |
| Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital | - | - | - |
| Augmentations des autres capitaux propres | - | - | - |
| Augmentations des dettes financières | - | - | - |
| Remboursement des dettes financières | - | (1,0) | - |
| Dividendes versés aux actionnaires de la société mère | (74,2) | (74,2) | (66,2) |
| Flux de trésorerie résultant des opérations de financement | (74,2) | (75,2) | (66,2) |
| Variation globale de trésorerie | 13,6 | 18,0 | 74,6 |
| Trésorerie à l'ouverture | 247,2 | 229,2 | 154,6 |
| Trésorerie à la clôture | 260,8 | 247,2 | 229,2 |

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 décembre 2003, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 105,5 M€ et un total bilan de 1 192,8 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 4 mars 2004 par le Directoire.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

NOTE 1 : Faits marquants de l'exercice

En avril 2003, Métropole Télévision a souscrit à l'augmentation du capital social de la société M6 Interactions pour un montant de 33,8 M€.

NOTE 2 : Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

Les comptes sociaux sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels informatiques et des coproductions.

2.1.1 Logiciels informatiques

Ils sont amortis linéairement sur 1 an ou 5 ans complétés d'un amortissement dérogatoire.

2.1.2 Coproductions de fictions, de documentaires, concerts, émissions et vidéomusiques

A la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan jusqu'à la réception des factures comptabilisées en avances et acomptes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à leur acceptation technique.

Elles sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FINANCIÈRES

2.2.1 Les immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon le mode linéaire. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

| | |
|---|------------|
| Matériel roulant technique | 3 ans |
| Matériel roulant autre | 4 ans |
| Matériel technique | 3 ou 4 ans |
| Matériel informatique - micro-ordinateurs | 4 ans |
| Matériel de bureau | 5 ans |
| Matériel vidéo | 6 ans |
| Installations générales | 10 ans |
| Mobilier de bureau | 10 ans |

2.2.2 Les immobilisations financières

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement provisionnées si leur valeur d'inventaire le justifie.

2.3 STOCKS DE DROITS DE DIFFUSION

Les droits de diffusion assimilés à des biens incorporels consommables sont comptabilisés en stocks.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

1. Droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle.
2. Droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 4 La première diffusion est valorisée à 67 % de la valeur contractuelle ;
 - 4 La deuxième diffusion est valorisée à 33 % de la valeur contractuelle.

Les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur coût de revient.

Par ailleurs, les contrats de préachat de vidéomusiques sont inscrits au bilan en charges constatées d'avance pour le montant porté au contrat, avec un nombre de diffusions prévu puis pris en charge au fur et à mesure des diffusions.

2.4 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.5 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute, une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition.

2.6 ACTIONS PROPRES

Métropole Télévision détient des actions propres, destinées à couvrir l'exercice des options d'achat accordées aux salariés bénéficiaires.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement. Une provision est constituée :

- au passif du bilan lorsque le prix du marché ou le prix d'exercice sont inférieurs à leur coût d'acquisition ;
- à l'actif du bilan pour les actions auto-détenues suite au départ des bénéficiaires des plans, lorsque le prix du marché est inférieur à leur coût d'acquisition.

2.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les risques et charges, clairement individualisées, que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution d'une provision. Chaque provision est valorisée à hauteur des incidences financières futures, estimées selon les informations disponibles à la date de clôture.

Ainsi, les filiales, ayant un actif réel négatif, font l'objet d'une provision pour risques à hauteur de leur situation nette.

2.8 PROVISION POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

La provision pour retraite est calculée conformément à la norme IAS 19, selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés et de leur dernier salaire connu.

2.9 RECETTES PUBLICITAIRES

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales.

NOTE 3 : Notes sur le bilan

3.1 ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

| | 31/12/2002 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2003 |
|--------------------------------------|--------------|---------------|-------------|--------------|
| Autres immobilisations incorporelles | 91,2 | 5,8 | - | 97,0 |
| Avances et Acomptes versés | 1,2 | 6,2 | 5,9 | 1,5 |
| Immobilisations incorporelles | 92,4 | 12 | 5,9 | 98,5 |
| Installations techniques et matériel | 14,7 | 1,0 | 0,7 | 15,0 |
| Autres immobilisations corporelles | 10,7 | 1,6 | 0,2 | 12,1 |
| Immobilisations en cours | - | 0,2 | - | 0,2 |
| Immobilisations corporelles | 25,4 | 2,8 | 0,9 | 27,3 |
| Titres de participations | 90,6 | 33,9 | - | 124,5 |
| Prêts | 26,6 | - | 0,6 | 26,0 |
| Autres immobilisations financières | 1,2 | 1,7 | 1,6 | 1,3 |
| Immobilisations financières | 118,4 | 35,6 | 2,2 | 151,8 |
| Total de l'actif immobilisé | 236,2 | 50,4 | 9 | 277,6 |

3.2 ETAT DES AMORTISSEMENTS

| | 31/12/2002 | Dotations de l'exercice | Diminutions éléments sortis de l'actif et reprises | 31/12/2003 |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------|--|--------------|
| Autres immobilisations incorporelles | 67,7 | 14,2 | - | 81,9 |
| Immobilisations incorporelles | 67,7 | 14,2 | - | 81,9 |
| Installations techniques et matériel | 13,6 | 0,7 | 0,7 | 13,6 |
| Autres immobilisations corporelles | 6,9 | 1,4 | 0,2 | 8,1 |
| Immobilisations corporelles | 20,5 | 2,1 | 0,9 | 21,7 |
| Total des amortissements | 88,2 | 16,3 | 0,9 | 103,6 |

3.3 ETAT DES PROVISIONS

| | 31/12/2002 | Dotations | Reprises (prov. utilisées) | Reprises (prov. non utilisées) | 31/12/2003 |
|--|--------------|-------------|----------------------------|--------------------------------|--------------|
| Amortissements dérogatoires sur licences | 1,0 | 0,3 | 0,1 | - | 1,2 |
| Provisions réglementées | 1,0 | 0,3 | 0,1 | - | 1,2 |
| Provisions pour litiges et achats actions | 50,6 | 8,9 | 10,3 | 0,4 | 48,8 |
| Provisions pour risques sur filiales | - | 21,9 | - | - | 21,9 |
| Provisions pour perte de change | 0,3 | - | 0,3 | - | - |
| Provisions pour dépréciation de droits | 21,8 | 13,3 | 21,8 | - | 13,3 |
| Provisions sociales | 6,8 | 0,6 | 2,6 | - | 4,8 |
| Provisions pour risques et charges | 79,5 | 44,7 | 35,0 | 0,4 | 88,8 |
| Sur titres de participations | 0,1 | 0,4 | - | - | 0,5 |
| Sur autres créances | - | - | - | - | - |
| Sur stocks | 56,2 | 24,5 | 15,5 | - | 65,2 |
| Sur créances d'exploitation | 1,8 | - | 0,3 | - | 1,5 |
| Sur valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾ | - | 6,1 | - | - | 6,1 |
| Provisions pour dépréciation | 58,1 | 31,0 | 15,8 | - | 73,3 |
| Total | 138,6 | 76,0 | 50,9 | 0,4 | 163,3 |
| Dont dotations et reprises : | | | | | |
| D'exploitation | | 41,1 | 40,9 | 0,4 | |
| Financières | | 28,4 | 7,6 | | |
| Exceptionnelles | | 6,5 | 2,4 | | |

⁽¹⁾ La provision pour dépréciation d'actions propres auto-détenues a été reclassée à hauteur de 6,1 M€ à l'actif du bilan en diminution des valeurs mobilières de placement.

3.4 STOCKS ET EN COURS

| | 31/12/2002 | Acquisitions | Consommations | Droits invalides | 31/12/2003 |
|--------------------|--------------|--------------|---------------|---------------------|--------------|
| Stocks | 220,0 | 126,7 | 103,3 | 4,8 | 238,6 |
| En-cours de stocks | 17,2 | 36,6 | 44,4 | - | 9,4 |
| Total | 237,2 | 163,3 | 147,7 | 4,8 | 248,0 |

3.5 ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

3.5.1 Créances

| | Montant brut | Dont à un an au plus | Dont à plus d'un an |
|---------------------------------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Actif immobilisé | | | |
| Prêts | 26,0 | - | 26,0 |
| Autres immobilisations financières | 1,3 | - | 1,3 |
| Total | 27,3 | - | 27,3 |
| Actif circulant | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 200,7 | 198,8 | 1,9 |
| Autres créances | 306,7 | 44,0 | 262,7 |
| Total | 507,4 | 242,8 | 264,6 |
| Total créances | 534,7 | 242,8 | 291,9 |

3.5.2 Dettes

| | Montant brut | Dont à un an au plus | Dont à plus d'un an et 5 ans au plus | Dont à plus de 5 ans |
|--|-----------------|-------------------------|--|-------------------------|
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 66,2 | 66,2 | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 222,6 | 218,6 | 4,0 | - |
| Dettes fiscales et sociales | 76,0 | 76,0 | - | - |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 16,4 | 16,4 | - | - |
| Autres dettes | 120,2 | 120,2 | - | - |
| Total | 501,4 | 497,4 | 4,0 | - |
| Charges à payer incluses dans les chiffres ci-dessus : | | | | |
| - sur fournisseurs d'exploitation | 107,2 | | | |
| - sur dettes fiscales et sociales | 11,5 | | | |
| - sur fournisseurs d'immobilisations | - | | | |

3.6 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

Elles se décomposent comme suit :

| | 31/12/2003 | 31/12/2002 |
|--|--------------|--------------|
| Actions propres | 67,1 | 72,3 |
| Fonds commun de placement, SICAV | 209,5 | 188,5 |
| Disponibilités | 56,5 | 35,9 |
| Valeurs mobilières de placement et disponibilités | 333,1 | 296,7 |
| Dépréciation des actions propres | (6,1) | - |
| Total des VMP et disponibilités nettes | 327 | 296,7 |

Au 31/12/2003, Métropole Télévision détient 1 390 352 actions propres. 259 650 options ont été exercées en 2003.

NOTES 4 : Notes sur le compte du résultat

4.1 RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

| | 2003 | 2002 | % de variation |
|-----------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Recettes publicitaires écrans | 557,3 | 540,3 | 3,15 |
| Recettes publicitaires parrainage | 30,8 | 26,4 | 16,67 |
| Recettes diverses | 1,8 | 14,1 | - |
| Total chiffre d'affaires | 589,9 | 580,7 | 1,58 |
| Répartition géographique | | | |
| France | 95,40 % | | |
| Europe | 3,10 % | | |
| Autres pays | 1,50 % | | |

4.2 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose en :

| | 2003 | 2002 |
|---|-------------|-------------|
| Dividendes sur titres de participation | 25,5 | 27,6 |
| Intérêts comptes courants | 6,1 | 8,3 |
| Produits liés aux Valeurs Mobilières de Placement | 4,9 | 6,2 |
| Dotation nette aux provisions pour risques et charges ⁽¹⁾ | (20,5) | 13,4 |
| Dotation nette aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières | (0,4) | - |
| Abandon de créance | - | (19,5) |
| Gain (perte) de change | 0,5 | (0,4) |
| Autres | (0,6) | (1,1) |
| Total résultat financier | 15,5 | 34,5 |
| ⁽¹⁾ dont dotation nette sur les actions propres | 1,2 | (7,1) |

4.3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

| | 2003 | 2002 |
|--|--------------|--------------|
| Dotations nettes de provisions (amortissement dérogatoire compris) | (4,1) | (1,7) |
| Autres | (1,5) | (0,4) |
| Total résultat exceptionnel | (5,6) | (2,1) |

4.4 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La société s'est déclarée mère d'un groupe au sens des dispositions des articles 223A et suivants du CGI. La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité. Chaque filiale est donc imposée comme si elle était fiscalement indépendante. Au titre de l'exercice 2003, une charge d'impôt a été constatée à hauteur de 62,9 M€.

4.5 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

| | Résultat avant impôts | Impôts |
|--|-----------------------|--------|
| Résultat courant | 176,9 | 64,0 |
| Résultat exceptionnel | (5,6) | (1,1) |
| Résultat avant impôt et participation des salariés | 171,3 | |
| Impôt de la société | | 62,9 |

4.6 ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

Ce poste comprend principalement les prestations TDF et la rémunération de la régie publicitaire.

NOTE 5 : Autres éléments**5.1 ELÉMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIÉES OU APPARENTÉES ET RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN**

| | Entreprises liées ^(a) | Entreprises apparentées ^(b) |
|---|----------------------------------|--|
| Participations | 121,5 | 0,8 |
| Prêts | 26,0 | - |
| Créances clients et comptes rattachés | 2,1 | - |
| Autres créances ⁽¹⁾ | 180,2 | 9,8 |
| Dettes fournisseurs d'exploitation | 44,7 | 2,9 |
| Dettes fournisseurs d'immobilisations | 0,8 | - |
| Charges financières | 0,4 | - |
| Produits financiers | 30,4 | 0,3 |
| ⁽¹⁾ dont comptes courants des filiales | 172,4 | 9,8 |

^(a)entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation supérieur à 50 %.

^(b)entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation compris entre 10 et 50 %.

5.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

| | Nombre d'actions | Nominal |
|--|------------------|---------|
| 1. Actions sociales composant le capital social au début de l'exercice | 131 888 690 | 0,4 € |
| 2. Actions sociales émises pendant l'exercice | - | - |
| 3. Réduction du nominal des actions | | |
| 4. Actions sociales composant le capital social en fin d'exercice | 131 888 690 | 0,4 € |

5.3 ENGAGEMENTS FINANCIERS

| | Montant | Dont à un an au plus | Dont à plus d'un an | Conditions de mise en œuvre |
|---|--------------|----------------------|---------------------|-----------------------------|
| Engagements donnés | 374,6 | 119,5 | 255,1 | |
| Achats de droits de diffusions | 147,2 | 73,6 | 73,6 | Contrats signés |
| Engagements de coproductions | 60,3 | 12,8 | 47,5 | Contrats signés |
| Contrats de location satellite ⁽¹⁾ | 23,1 | 2,9 | 20,2 | Contrats signés |
| Contrats de télédiffusion ⁽¹⁾ | 118,1 | 29,5 | 88,6 | Contrats signés |
| Responsabilité passif des sociétés en nom collectif | 19,7 | - | 19,7 | Liquidation SNC |
| Autres | 6,2 | 0,7 | 5,5 | Contrats signés |
| Engagements reçus | 23,6 | 1,3 | 22,3 | |
| Responsabilité passif des sociétés en nom collectif | 19,7 | - | 19,7 | Liquidation SNC |
| Engagements de ventes | 3,9 | 1,3 | 2,6 | Echéances annuelles |

⁽¹⁾ Ces contrats correspondent à des prestations de services. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

5.4 EVALUATION DE LA CRÉANCE FUTURE D'IMPÔT À LA FIN DE L'EXERCICE

| | Situation Active (+) au 31/12/2003 | ou Passive (-) Variation | d'impôt différé au 31/12/2003 |
|---|---------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Nature des différences temporaires | | | |
| Provisions réglementées | | | |
| Impôt sur provisions non déductibles | 23,2 | 0,4 | 22,8 |
| Impôt sur moins-value à long terme | | | |

5.5 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX DIRIGEANTS

| | Montant |
|---|---------|
| Rémunérations allouées aux organes de direction | 2,5 |

5.6 EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen de Métropole Télévision en 2003 se répartit de la façon suivante :

| | Personnel salarié |
|--|-------------------|
| Effectif permanent | 441 |
| Employés | 72 |
| Agents de maîtrise | 111 |
| Cadres | 174 |
| Journalistes | 84 |
| Effectif intermittent (équivalent temps plein) | 108 |
| Total | 549 |

NOTE 6 : Consolidation des comptes

Les comptes de la société sont consolidés par intégration proportionnelle dans les comptes de RTL GROUP et dans ceux de SUEZ.

NOTE 7 : Éléments de post-clôture

Depuis le 1^{er} janvier 2004, deux événements majeurs sont intervenus :

- le désengagement partiel du groupe Suez du capital de la société, précédé par la signature d'un avenant à la Convention liant la chaîne avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;
- l'exercice du droit statutaire de préemption de M6 sur les 89 % du capital de Paris Première, détenus par le groupe Suez et ayant fait l'objet d'une offre ferme de rachat par un tiers.

Résultats des cinq derniers exercices

| DATE D'ARRETE | 31/12/2003 | 31/12/2002 | 31/12/2001 | 31/12/2000 | 31/12/1999 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| DUREE DE L'EXERCICE | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| Capital en fin d'exercice (en €) | | | | | |
| Capital social | 52 755 476 | 52 755 476 | 52 755 476 | 52 755 476 | 52 755 476 |
| Nombre d'actions : | | | | | |
| - ordinaires existantes | 131 888 690 | 131 888 690 | 131 888 690 | 131 888 690 | 13 188 869 |
| Opérations et résultats (en M€) | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 589,9 | 580,7 | 569,0 | 554,4 | 451,0 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés, | | | | | |
| dotation aux amortissements et provisions | 213,9 | 208,4 | 239,8 | 305,2 | 240,9 |
| Impôts sur les bénéfices | 62,9 | 34,9 | 53,7 | 53,5 | 35,2 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | 2,9 | 2,4 | 2,4 | 2,7 | 2,0 |
| Résultat après impôts, participation des salariés, | | | | | |
| dotation aux amortissements et provisions | 105,5 | 155,8 | 141,6 | 155,1 | 135,6 |
| Résultat distribué | 87,5 | 74,2 | 74,2 | 66,2 | 53,3 |
| Résultat par action (en €) | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, | | | | | |
| avant dotation aux amortissements et provisions | 1,12 | 1,30 | 1,39 | 1,89 | 15,44 |
| Résultat après impôts, participation des salariés, | | | | | |
| dotation aux amortissements et provisions | 0,80 | 1,18 | 1,07 | 1,18 | 10,28 |
| Dividende attribué à chaque action | 0,67 | 0,57 | 0,57 | 0,51 | 0,41 |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 549 | 534 | 518 | 496 | 453 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice* | 29,2 | 26,6 | 25,8 | 24,4 | 22,0 |
| Montant des sommes versées au titre avantages | | | | | |
| sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)* | 15,6 | 11,3 | 10,9 | 9,2 | 10,5 |

Nota : La valeur nominale de l'action est passée de 20 F à 4 € lors de l'AGM du 4 Juin 1999.

Nota : La valeur nominale de l'action est passée de 4 € à 0,4 € lors de l'AGM du 26 mai 2000.

* (en millions d'euros).

| | N° Siren à nouveau détenue % Brute | Capital | Réserves Report Nette | Quote-part de capital | Ventilation comptable des titres détenus | |
|---|---------------------------------------|---------|-----------------------------|--------------------------|---|--------|
| Filiales | | | | | | |
| M6 PUBLICITE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 34094903100025 | 50 | 7 | 99,97 | 38 | 38 |
| M6 FILMS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 38072740400028 | 60 | (2 123) | 99,98 | 166 | - |
| METROPOLE PRODUCTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 38247713100025 | 50 | (1 096) | 99,98 | 50 | - |
| C. PRODUCTIONS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 40790865600025 | 50 | (1 305) | 99,97 | 38 | 38 |
| M6 INTERACTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 38890945900041 | 34 050 | 7 954 | 100,00 | 34 007 | 34 007 |
| M6 THEMATIQUE sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 40310510900025 | 41 | 12 809 | 99,99 | 56 450 | 56 450 |
| M6 DROITS AUDIOVISUELS - LOGOLAND sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 37991155500033 | 160 | (14 159) | 99,94 | 2 | - |
| IMMOBILIERE M6 sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 39947635700021 | 9 600 | 854 | 99,99 | 9 147 | 9 147 |
| M6 FOOT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 42313378400011 | 18 360 | (2) | 99,00 | 18 909 | 18 909 |
| SCI 107 sci 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 42169913300011 | 2 | (270) | 99,90 | 2 | 2 |
| M6 DEVELOPPEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 42811522400019 | 40 | (6) | 99,99 | 40 | 40 |
| M6 STUDIO sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 42811529900011 | 45 | (6) | 99,99 | 45 | 45 |
| M6 CREATION sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 42881567400018 | 40 | (5) | 99,99 | 40 | 40 |
| W9 PRODUCTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 42881563300014 | 50 | (5) | 99,99 | 50 | 50 |
| M6 AFFAIRES sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 42881585600011 | 40 | (5) | 99,99 | 40 | 40 |
| M6 BORDEAUX sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 43350336400013 | 40 | (78) | 99,99 | 40 | 40 |
| M6 TOULOUSE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 43350341400016 | 40 | (48) | 99,99 | 40 | 40 |
| MANDARIN sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 40536317700024 | 114 | 69 | 100,00 | 2 500 | 2 500 |
| M6 OPERATIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 45140640900016 | 40 | - | 99,99 | 40 | 40 |
| M6 COMMUNICATION sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 45140163200018 | 40 | - | 99,99 | 40 | 40 |
| Participations | | | | | | |
| LABO PRODUCTIONS sarl 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 42369616000013 | 10 | 9 | 25,50 | 2 | 2 |
| SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 41485722700030 | 14 692 | 6 119 | 7,12 | 1 650 | 1 650 |
| M6 WEB sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 41454946900016 | 740 | - | 6,75 | 50 | 50 |
| METROPELEST sa Rue Théophraste Renaudot - 54180 Houdemont | 39473579900014 | 40 | 1 | 49,88 | 19 | 19 |
| EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa 45 bld Pierre Frieden 1543 Luxembourg-Kirchberg | | 496 | (140) | 20,00 | 100 | 100 |
| TCM DROITS AUDIOVISUELS snc 3, rue du commandant Rivière -75008 Paris | 40952892400031 | 240 | - | 50,00 | 655 | 655 |
| TCM GESTION sa 145 Quai de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux | 40952934400031 | 40 | (1) | 50,00 | 20 | 20 |
| ATHLÉTELINE sas 2, rue du chemin Vert 92110 Clichy | 42490517200039 | 91 | 758 | 3,64 | 305 | - |
| MULTIPLEX R4 (MULTI 4) 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly | 44975397900011 | 60 | | 16,67 | 10 | 10 |

**TABLEAU DES FILIALES
ET PARTICIPATIONS**

| Prêts et avances consentis et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé | Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé | Résultats de l'avant dernier exercice écoulé | Résultats du dernier exercice écoulé | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|---|---|---|---|--|--------------------------------------|--|
| - | - | 60 479 | 67 906 | 19 844 | 21 139 | 19 845 |
| 8 323 | - | 2 377 | 3 054 | 14 597 | (414) | |
| 7 654 | - | 22 288 | 24 720 | (312) | (399) | |
| - | - | 13 763 | 13 559 | (629) | 737 | |
| 39 423 | - | 145 932 | 135 653 | 8 455 | 4 287 | 5 664 |
| 75 690 | - | 590 | 709 | (714) | 81 | |
| 30 750 | - | 15 095 | 12 974 | (4 553) | (4 434) | |
| - | - | 5 947 | 6 300 | 415 | 843 | |
| 26 | - | - | - | 6 | 4 | |
| 8 150 | - | 1 173 | 1 242 | 114 | 35 | |
| 33 | - | 40 | 364 | (3) | (13) | |
| 512 | - | - | - | (4) | (13) | |
| - | - | - | - | (2) | (2) | |
| 578 | - | - | 8 488 | (2) | 385 | |
| 30 | - | 139 | 137 | (3) | (16) | |
| 937 | - | 1 048 | 930 | 84 | 13 | |
| 1 137 | - | 1 020 | 950 | 74 | - | |
| 5 557 | - | 1 052 | 6 735 | (3) | (39) | |
| - | - | - | - | - | (4) | |
| - | - | - | - | - | (4) | |
| 84 | - | 98 | 183 | 2 | - | - |
| 1 083 | - | 15 037 | 54 311 | 26 | 3 309 | |
| - | - | 15 147 | 31 589 | (4 249) | 6 506 | |
| 158 | - | 846 | 852 | 34 | 4 | |
| - | - | 4 158 | 4 604 | 57 | 32 | |
| 9 598 | - | 16 034 | 20 940 | 63 | 4 541 | |
| - | - | 52 | 3 | - | - | |
| - | - | 103 | NC | 564 | NC | |
| - | - | - | 13 | - | - | |

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

BARBIER FRINAULT & AUTRES

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable de € 37 000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Exercice clos le 31 décembre 2003

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Métropole Télévision S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

BARBIER FRINAULT & AUTRES

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable de € 37 000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Les notes 2.1.2 et 2.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux co-productions et aux droits de diffusion. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA

Frédéric Quélin

Grégoire Menou



BARBIER FRINAULT & AUTRES

Bruno Bizet



KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

BARBIER FRINAULT & AUTRES

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable de € 37 000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Exercice clos le 31 décembre 2003

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Le 8 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA

Frédéric Quélin

Grégoire Menou



BARBIER FRINAULT & AUTRES

Bruno Bizet



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Informations Juridiques

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La société Métropole Télévision est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

■ COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Directoire est nommé pour une durée de cinq ans, il est composé de cinq membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance, salariés du groupe Métropole Télévision et d'âge inférieur à 65 ans.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Les opérations d'investissement ou de désinvestissement dont le montant unitaire dépasse 20 M€ restent cependant soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance.

Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

- Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio RTL SA
- Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service S. A
- Administrateur de Extension TV S. A ; TF6 Gestion SA ; Société Nouvelle de Distribution SA ; Antena 3 (Espagne)
- Représentant permanent de : M6 Publicité, administrateur de Tecipress SA ; Home Shopping Service, administrateur de Télévente Promotion SA ; M6 Numérique, administrateur de TPS Gestion SA ; Métropole Télévision, administrateur de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux ; Métropole Télévision, administrateur de M6 Thématique SA
- Représentant permanent de : Métropole Télévision, Président de M6 Interactions SAS ; Métropole Télévision, Président de M6 Publicité SAS ; M6 Thématique, Président de M6 Affaires SAS ; M6 Interactions, Président de M6 Développement SAS ; M6 Interactions, Président de M6 Création SAS ; Métropole Télévision, Président de M6 Toulouse SAS ; Métropole Télévision, Président de M6 Bordeaux SAS ; Métropole Télévision, Président de M6 Foot SAS
- Représentant permanent de M6 Thématique : Gérant associé de Sedi TV SNC ; Gérant associé de M6 Numérique SNC ; Gérant associé de Edi TV SNC
- Représentant permanent de Métropole Télévision, Gérant associé de la SCI du 107 av. Charles de Gaulle

Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire, en charge des Programmes

- Président Directeur Général de M6 Films SA
- Président de : Métropole Production SA ; C. Productions SA
- Administrateur de : Société Nouvelle de Distribution SA ; Extension TV SA ; TF6 Gestion SA
- Représentant permanent de : Métropole Production, Administrateur de M6 Diffusion SA ; Métropole Production, Administrateur de M6 Thématique SA ; M6 Thématique Administrateur de TPS Gestion SA
- Président de : Mandarin SAS ; M6 Studio SAS ; W9 Productions SAS

Eric d'Hotelans, Vice-Président du Directoire, en charge de la gestion

- Vice-Président du Directoire de Métropole Télévision
- Président du Conseil d'Administration de Société Nouvelle de Distribution SA
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de Home Shopping Service SA
- Représentant permanent de Métropole Télévision : administrateur de Tecipress SA ; administrateur de Unité 15 Fulfilment SA
- Représentant permanent de Unité 15 Fulfilment, administrateur de Télévente Promotion SA
- Représentant permanent de Télévente Promotion, Gérant associé de Club Téléachat SNC

Catherine Lenoble, Membre du Directoire en charge de la publicité

- Représentant permanent de : Métropole Télévision, administrateur de M6 Droits Audiovisuels SA ; M6 Publicité, administrateur de M6 Diffusions ; M6 Publicité, administrateur de M6 Editions SA ; M6 Publicité, administrateur de M6 Evénements SA ; M6 Publicité, administrateur de Unité 15 Fulfilment SA ; M6 Publicité, administrateur de M6 Thématique SA
- Représentant permanent de M6 Publicité, Gérant non associé de Sedi TV SNC

Jean d'Arthuys, Membre du Directoire, en charge des activités numériques et du développement

- Président Directeur Général de M6 Thématique
- Administrateur de Extension TV SA ; TF6 Gestion SA ; C. Productions SA
- Représentant permanent de : Métropole Télévision, administrateur de TPS Gestion ; M6 Foot, administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux ; Métropole Télévision, administrateur de C. Productions SA ; Métropole Télévision, administrateur de M6 Films SA ; Métropole Télévision, administrateur de Métropole Production SA
- Représentant permanent de Métropole Télévision, Gérant non associé de Sedi TV SNC ; M6 Thématique, Gérant associé de Fun TV SNC
- Représentant permanent de M6 Thématique, Président de M6 Conseils SAS ; Président de M6 Opérations SAS ; Président de M6 Communication SAS

■ COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de douze membres, personnes physiques, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de une année à l'exception de deux membres indiqués dans le tableau ci-dessous (4).

Il n'y avait pas de membre indépendant en 2003 selon les critères proposés par le rapport Bouton en raison notamment de la très faible dispersion de l'actionnariat et de la présence de 2 blocs d'actionnaires égalitaires encadrée par le texte de l'autorisation du CSA.

Compte tenu de l'évolution de l'actionnariat de Métropole Télévision et de la signature d'un avenant à la Convention CSA qui impose la présence d'au moins un tiers de membres indépendants, le Conseil de Surveillance a fait appel à un Cabinet spécialisé pour arrêter les critères d'indépendance applicables à la société et il a examiné la situation de chacun des membres au regard de ces critères.

Depuis février 2004, le Conseil est composé d'au moins 1/3 de membres indépendants.

| Membres du Conseil | Age | Fonction Principale | Date de première nomination exercée dans la société | Date d'échéance du mandat | Date de sortie | Taux d'assiduité séances 2003 |
|------------------------------------|--------|---------------------|---|---------------------------|----------------|-------------------------------|
| Albert Frère | 78 ans | Président | 26 mai 2000 | 2004 | | 86 % |
| Gérard Worms* | 67 ans | Vice-Président | 26 mai 2000 | 2004 | | 71 % |
| Axel Ganz | 66 ans | Membre | 7 mars 2003 | 2004 | | 83 % |
| Jean Charles de Keyser | 55 ans | Membre | 26 mai 2000 | 2004 | | 71 % |
| Yves-Thibault de Silguy* | 55 ans | Membre | 7 mars 2003 | 2004 | | 67 % |
| Remy Sautter | 59 ans | Membre | 26 mai 2000 | 2004 | | 100 % |
| Gerhard Zeiler | 48 ans | Membre | 8 mars 2002 | 2004 | | 100 % |
| Jean Drucker | décédé | Président | 26 mai 2000 | - | 18/04/2003 | 100 % |
| Valérie Bernis | 45 ans | Membre | 26 janvier 2001 | - | 2/02/2004 | 71 % |
| François Jaclot | 54 ans | Membre | 26 mai 2000 | - | 12/11/2003 | 80 % |
| Patrick Quart | 44 ans | Membre | 8 décembre 2003 | - | 2/02/2004 | 100 % |
| Xavier Moreno | 55 ans | Membre | 26 mai 2000 | - | 2/02/2004 | 86 % |
| Guy de Panafieu ^{(1)*} | 61 ans | Vice-Président | 18 février 2004 | 2004 | | - |
| Bernard Arnault ^{(2)*} | 55 ans | Membre | 18 février 2004 | 2004 | | - |
| Jean Laurent ^{(3)*} | 59 ans | Membre | 18 février 2004 | 2004 | | - |
| Thomas Rabe ⁽⁴⁾ | 39 ans | Membre | 18 mars 2004 | 2007 | | - |
| Vincent de Dorlodot ⁽⁴⁾ | 39 ans | Membre | 18 mars 2004 | 2007 | | - |

⁽¹⁾ coopté en remplacement de Patrick Quart par le Conseil de Surveillance du 18 février 2004

⁽²⁾ coopté en remplacement de Valérie Bernis par le Conseil de Surveillance du 18 février 2004

⁽³⁾ coopté en remplacement de Xavier Moreno par le Conseil de Surveillance du 18 février 2004

⁽⁴⁾ nommés lors de l'Assemblée générale mixte du 18 mars 2004 pour une durée de quatre années

* Membre indépendant

"Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement."

(source rapport Bouton qui détermine une liste de critères au regard desquels le Conseil de Surveillance a pris sa délibération du 4 mars 2004).

Autres mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance

Albert Frère

- Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration Frère-Bourgeois SA, ERBE SA, Financière de la Sambre (Belgique)
- Vice-Président, Administrateur Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA (Suisse)
- Vice-Président du Conseil d'Administration de Suez (Paris)
- Administrateur de LVMH SA, Chateau Cheval Blanc SA (France).
- Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada (Canada) et du Comité International de Assicurazioni Generali S.p.A. (Italie)
- Régent Honoraire de Banque Nationale de Belgique
- Président honoraire de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Charleroi

Albert Frère détient personnellement 100 actions de la Société.

Axel Ganz

- Gérant de Prisma Presse, PP1
- Administrateur de Guide TV, MEDIA Communication

Axel Ganz détient personnellement 100 actions de la Société.

Jean Charles de Keyser

- Administrateur de Broadcasting Center Europe SA ; CLT-UFA SA ; Filmlux SA ; IPN SA RTL/de Holland Media Groep SA ; Télésparks SA ; RTL 4 Finance SA (Luxembourg)
- Administrateur de IP France SA ; Société Immobilière Bayard d'Antin SA (France)
- Administrateur de TVI SA ; Inadi SA (Belgique)
- Administrateur de M-RTL Rt (Hongrie)
- Administrateur de RTL 4 Beheer BV ; RTL 4 Productions BV ; Spott Holding BV ; Yorin TV BV (Pays-Bas)
- Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio (RTL) SA (France)
- Membre du Comité de Direction de RTL d.o.o. (Croatie)

Jean-Charles de Keyser détient personnellement 100 actions de la Société.

Yves-Thibault de Silguy

- Président de Société Polynésienne d'Eau et d'Assainissement – SPEA
- Administrateur de Electricité de Tahiti – EDT, Marama Nui, Ondeo, Ondeo Degrémont, Vinci, Suez Environnement
- Membre du Conseil de Surveillance de Elyo, Sofisport.
- Président du Conseil d'Administration de Calédonienne des Eaux – CDE, Société des Eaux de Tontouta – SADET, (Nouvelle-Calédonie)
- Administrateur de Electricité et Eau de Calédonie – EEC, Socif 4, (Nouvelle-Calédonie).
- Président Directeur Général de Aguas Argentinas (Argentine)
- Président de Sino French Holdings (République Populaire de Chine)
- Administrateur de Suez-Tractebel (Belgique), Unelco Vanuatu (Vanuatu)

Yves-Thibault de Silguy détient personnellement 100 actions de la Société.

Rémy Sautter

- Président-du Conseil de Surveillance de EDIRADIO/RTL
- Président-directeur général de Bayard d'Antin
- Membre du Conseil de Surveillance de Insert Communication Centre Ville
- Administrateur de RTL 2, FUN Radio, IP, Wanadoo
- Administrateur de M6 Publicité et du Football Club des Girondins de Bordeaux
- Président d'une SICAV Multimédia et Technologie

Remy Sautter détient personnellement 300 actions de la Société.

Gérard Worms

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque et Rothschild & Cie S.C.S.
- Président de la chaîne thématique Histoire SA
- Président de la S.G.I.M SA
- Administrateur de Mercapital S. A (Espagne), Editions Atlas SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Publicis SA
- Censeur de ONDEO Degrémont SA ; Paris-Orléans SA, Francarep SA ; SIACI SA

Gérard Worms détient personnellement 200 actions de la Société.

Gerhard Zeiler

- Administrateur de RTL Group SA, CLT-UFA SA, RTL/de Holland Media Groep SA (Luxembourg)
- Administrateur – délégué de RTL Group SA, CLT-UFA SA (Luxembourg)
- Directeur Général de RTL Télévision GmbH, UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Bertelsmann Foundation (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de EDIRADIO SA (France)
- Mitglied des Beirats de IP Deutschland GmbH, RTL Enterprises GmbH, RTL Shop GmbH (Allemagne)
- Vorsitzender des Aufsichtsrats de RTL NEWMEDIA GmbH, VOX Film-und Fernseh Gesch GmbH. (Allemagne)

Gerhard Zeiler détient personnellement 100 actions de la Société.

Bernard Arnault

- Président et Directeur Général de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SA ; Montaigne Participations et Gestions SA (France)
- Président du Conseil d'Administration de Christian Dior SA ; Société Civile du Cheval Blanc (France)
- Président de Groupe Arnault SAS (France)
- Administrateur de Christian Dior Couture SA (France); LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (Japon); KK (Japon); Moët Hennessy Inc. (Etats-Unis)
- Représentant permanent de Montaigne Participations et Gestions SA, Administrateur de Financière Agache SA (France)
- Représentant légal de Montaigne Participations et Gestions SA, Président de Gasa Développement SAS (France); Financière Saint Nivard SAS (France)
- Membre du Comité de Surveillance de Financière Jean Goujon SAS (France)

Bernard Arnault détient personnellement 100 actions de la Société.

Jean Laurent

- Administrateur Vice-Président de BANCA INTESA SPA (Italie), BANCO ESPIRITO SANTO SGPS (Portugal)
- Président du Conseil Administration du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ SA, CREDIT LYONNAIS SA
- Directeur général du CREDIT AGRICOLE S. A

Jean Laurent détient personnellement 100 actions de la Société.

Guy de Panafieu

- Président du Conseil de Surveillance de Gras Savoye
- Membre du Conseil de Surveillance de l'IDI

Guy de Panafieu détient personnellement 100 actions de la Société.

Thomas Rabe

- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA ; CLT-UFA Holding S. A (Luxembourg)
- Vice-Président du Conseil d'Administration de RTL Group Central & Eastern Europe SA (Luxembourg)
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Ediradio SA (France)
- Administrateur de Channel 5 Télévision Group Ltd (Royaume Uni)
- Administrateur de RTL 4 Beheer BV (Pays Bas)
- Administrateur de Audiomédia Investments SA ; TVI SA (Belgique)
- Administrateur de CLT-UFA SA ; Media Assurances SA ; RTL 4 Radio SA ; RTL Plus SA ; RTL/de Holland Media Groep SA (Luxembourg)
- Gérant de CLT Media Services GmbH ; CLT Multi Media GmbH ; RTL Group Vermögensverwaltungs GMBH ; RTL Group Verwaltungs und Holding GmbH ; RTL Television GmbH ; UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne)
- Représentant de B & CE S. A, Administrateur de Immobiliere Bayard d'Antin SA (France)
- Administrateur de SportFive SA (France)
- Représentant de RTL Group S. A Administrateur de Antena 3 de Télévision SA (Espagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL d.o.o. (Croatie)

Thomas Rabe détient personnellement 100 actions de la Société.

Vincent de Dorlodot

- Président du Conseil d'Administration de B & CE SA, RTL UK Holdings SA (Luxembourg)
- Administrateur de CLT-UFA holding SA, RTL Radio SA (Luxembourg)
- Administrateur de Audiomedia Investments SA, Suprafin SA (Allemagne)
- Administrateur de Sportfive SA (France)

Vincent de Dorlodot détient personnellement 100 actions de la Société.

■ FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Dans sa première séance du 26 mai 2000, le Conseil de Surveillance s'est doté d'un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement.

Réaffirmant son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 30 avril 2003, a complété son règlement intérieur qui lui donne les voies et les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires.

Par ailleurs, le Conseil consacre une fois par an, un point à l'ordre du jour de l'une de ses réunions à un débat sur son fonctionnement.

Il ressort de l'examen de son fonctionnement, débattu lors de sa séance du 4 mars 2004, que le Conseil bénéficie de la nécessaire indépendance, que la participation des membres aux débats est de bonne qualité et que le nombre et le rôle des comités sont satisfaisants.

L'information des membres du Conseil est satisfaisante, notamment grâce à la qualité du rapport trimestriel d'activité du Directoire et à la présence des membres du Directoire aux réunions qui apportent une vision détaillée de l'activité du groupe. Le Conseil de Surveillance étudiera en 2004 l'opportunité de confier une mission d'évaluation de son fonctionnement à un cabinet indépendant.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum trimestriellement. Il s'est réuni 7 fois durant l'exercice 2003 et son taux d'assiduité globale est de 83 %.

Actions de la société détenues par les membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision doivent détenir statutairement chacun au moins 100 actions de la société.

Jetons de présence

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a fixé à 50 000 € le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2001 et les exercices suivants jusqu'à décision contraire.

En 2003, le montant individuel annuel des jetons de présence, répartis équitablement entre les membres au prorata de la durée de leurs fonctions sur l'exercice, est de 4 545 €.

Les Comités du Conseil de Surveillance

Il existe deux comités au sein du Conseil de Surveillance :

Le **Comité d'Audit**, composé de trois membres dont un membre indépendant, se réunit au moins deux fois par an et a pour mission :

- d'examiner les comptes annuels ainsi que les résultats intermédiaires et préliminaires du groupe,
- d'évaluer les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes, leur rémunération et d'examiner leurs conclusions,

COMITE D'AUDIT

| Membres du comité | | Date de première nomination | Date d'échéance du mandat | Date de sortie | Taux d'assiduité séances 2003 |
|------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------|-------------------------------|
| Guy de Panafieu* | Président du Comité | 18 février 2004 | 2004 | | |
| Remy Sautter | Membre | 26 mai 2000 | 2004 | | 100 % |
| Jean Charles de Keyser | Membre | 8 mars 2002 | 2004 | | 0 % |
| Xavier Moreno | Président du Comité | 26 mai 2000 | | 2/02/2004 | 100 % |
| François Jaclot | Membre | 26 mai 2000 | | 12/11/2003 | 100 % |

* nommé en remplacement de Xavier Moreno

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2003.

Le taux d'assiduité globale des membres est de 75 %.

Le **Comité des Rémunérations et des Nominations**, composé de deux membres dont un membre indépendant, se réunit au moins une fois par an, et :

- propose les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- s'assure que la notion de membre indépendant du Conseil de Surveillance est respectée.

COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

| Membres du comité | | Date de première nomination | Date d'échéance du mandat | Date de sortie | Taux d'assiduité - séances 2003 |
|-------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------|---------------------------------|
| Gérard Worms | Président du Comité | 26 mai 2000 | 2004 | | 100 % |
| Gerhard Zeiler | Membre | 30 avril 2003 | 2004 | | 100 % |
| Didier Bellens | Membre | 26 mai 2000 | | 28/02/2003 | 100 % |
| François Jaclot | Membre | 26 mai 2000 | | 12/11/2003 | 100 % |

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2003.

Le taux de présence des membres est de 100 %.

■ RAPPORTS DES COMITES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rapport du Comité d'Audit

Les travaux du Comité d'Audit ont principalement porté sur :

- l'examen des comptes provisoires 2003,
- les missions et honoraires des commissaires aux comptes et consultants,
- les comptes au 30 juin 2003,
- l'examen de la situation des intermittents,
- l'application de la Loi sur la Sécurité financière et planification des travaux,
- les nouvelles normes comptables internationales (IFRS),

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit a entendu les Commissaires aux comptes de la société, le Directeur Financier, les responsables de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Rapport du Comité des Rémunérations

Le Comité a proposé au Conseil de Surveillance l'attribution des options de souscription d'actions et s'est prononcé sur la liste des bénéficiaires des attributions du 25 juillet 2003 et du 14 novembre 2003.

Enfin, le Comité des Rémunérations s'est prononcé sur les principes et les modalités des contrats de travail et des rémunérations du Président et des membres du Directoire.

1.2 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance de METROPOLE TELEVISION SA (ci-dessous «la Société») ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

I. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

A. Contrôle des actes de gestion ou de réalisation des opérations

Le groupe Métropole Télévision veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements de ses collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini :

- par les orientations données aux activités du groupe qui se caractérisent, au-delà des lois et règlements applicables, par les valeurs, normes et règles internes au groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des trois grands métiers du groupe que sont la Télévision gratuite, la Télévision numérique et les Diversifications ;
- par l'existence d'un certain nombre d'activités fonctionnelles qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Les procédures de contrôle interne peuvent être présentées selon le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO).

a / Environnement de contrôle

Le groupe Métropole Télévision a construit un environnement de contrôle interne de ses activités qui s'appuie sur :

- des valeurs éthiques fondamentales précisées dans un code de déontologie qui définit et met en œuvre les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- la séparation entre la direction de la Société et le contrôle de cette direction par la mise en place d'une forme juridique de type anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ;
- une gestion des carrières et des ressources humaines fondée sur le développement des compétences et privilégiant les nouveaux talents ;
- un fonctionnement du management et une organisation, reposant sur :
 - la mise en place d'un mode de management et de contrôle selon les spécificités de marché propres à chacun des départements :
 - les programmes assurent un contrôle sur les coûts et les risques de contenu ;
 - la publicité recherche la qualité des partenaires et

l'homogénéité du marketing en fonction de la grille des programmes ;

- les diversifications s'assurent de la qualité des partenaires et veillent aux développements des labels créés par la chaîne ;

- la technique a pour objectifs la fiabilité et la sécurité.

- les dirigeants de chacune des activités, qui, sous le contrôle du Directoire de Métropole Télévision, sont responsables de la conduite des affaires et des résultats opérationnels dans le cadre des objectifs définis. Le Directoire de Métropole Télévision se réunit une fois par semaine pour diriger et contrôler les activités du groupe au sein des métiers.

- un système de délégation de pouvoirs mis en place au sein du groupe en vue d'assurer l'efficacité des opérations et la conformité du processus de décision aux principes du gouvernement d'entreprise. Les délégations de pouvoirs sont définies au sein de chacune des sociétés du groupe en tenant compte des principes directeurs définis par Métropole Télévision ainsi que des principes de gouvernement d'entreprise applicables, entre autres, aux sociétés cotées.

b / Evaluation du risque

Le groupe Métropole Télévision développe une méthodologie d'identification et d'analyse des risques destinée à assurer une maîtrise adéquate des principaux risques en fonction de la nature des activités et des objectifs poursuivis.

Cette méthodologie repose sur les responsables opérationnels et fonctionnels qui :

- développent un processus de gestion des risques dans le but d'améliorer l'analyse des risques et la prise de décision par rapport à ceux-ci ;
- communiquent leurs analyses et recommandations auprès de leur direction.

Les décisions stratégiques ainsi que les analyses des risques majeurs sont examinées par la Société, le Directoire appuyant ses décisions sur la base de ces recommandations.

c / Activité de contrôle

Le système de contrôle interne du groupe Métropole Télévision a pour but de permettre au management de garantir que les directives sont appliquées au sein du groupe et que les actions nécessaires sont prises afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés. Il est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies soit au niveau de la direction de Métropole Télévision soit au niveau de chaque métier :

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent de la direction de Métropole Télévision sont définies par les directions fonctionnelles du Siège. Elles concernent principalement la Direction des programmes, la Direction financière,

la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique ;

- les procédures de contrôle interne dans le domaine commercial sont définies, mises en place et suivies principalement par les dirigeants et les personnels des filiales, en fonction des exigences et des particularités des métiers du groupe, et en particulier pour la régie publicitaire et les activités de diversification.

L'efficacité du système de contrôle interne sera analysée et testée à compter de l'exercice 2004 par la fonction de «gouvernement d'entreprise», nouvellement mise en place et directement rattachée au Directoire.

d / Information et communication

En vue du contrôle et de l'analyse de l'efficacité de son fonctionnement le groupe Métropole Télévision a mis en place :

- un système d'information dédié à la collecte des informations clés ;
- des moyens de communication apportant aux salariés les moyens d'échanger les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

e / Monitoring

Le groupe met en place progressivement une méthodologie afin d'évaluer la qualité du contrôle interne sur la durée :

- le plan à moyen terme, le budget annuel et les «visées» sont définis par le Comité Exécutif conformément à la stratégie globale fixée par le Directoire ;
- le plan, le budget et les «visées» font l'objet d'un suivi mensuel à tous les niveaux du groupe, principalement à travers les filières opérationnelles et financières.

B. Qualité des informations comptables, financières et de gestion

Les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société :

- reposent sur un ensemble de systèmes et de procédures largement déployés dans le groupe,
- reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'ensemble de ces outils et procédures a pour objectif d'apporter au management les éléments permettant de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

La Direction financière du Siège fixe la nature, l'étendue, la forme et la fréquence des informations financières pertinentes au niveau du groupe que doivent fournir les filiales et les services. Elle fixe les standards du reporting financier, les normes et les procédures comptables, les indicateurs de performance et les instruments standardisés de consolidation.

Le programme d'adoption des normes comptables IFRS pour l'exercice 2005 contribue à l'analyse approfondie des processus et du contenu de l'information financière.

II - Description synthétique des procédures de contrôle mises en place

A. Organisation générale des procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixé, le groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

a / Présentation, rôles et modalités générales de fonctionnement des acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

i > Formes et modalités du Gouvernement d'entreprise

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, une forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société et le contrôle de cette direction. Au-delà des modalités de fonctionnement, qui sont décrites ci-après, cette forme juridique répond aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 25 pour le Conseil de Surveillance). Les détails ci-après concernent plus spécifiquement les formes et modalités contribuant à l'efficacité du contrôle interne.

■ LE DIRECTOIRE

- Nommé pour une durée de cinq ans, il est composé de cinq membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance, salariés du groupe Métropole Télévision, d'âge inférieur à 65 ans, et ayant la responsabilité des grands métiers ou secteurs du groupe Métropole Télévision.

Il a été validé que les règles de cumul des mandats sont respectées.

- Le Directoire se réunit une fois par semaine. L'ensemble des réunions fait l'objet de comptes rendus. Seules les délibérations obligatoires, prises à la majorité des membres, sont consignées par des procès-verbaux, signés par les membres ayant pris part à la séance.

- Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à

l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Néanmoins les opérations d'investissement ou de désinvestissement dont le montant unitaire dépasse 20 millions d'euros restent soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance.

■ LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Le Conseil de Surveillance est composé de douze membres, personnes physiques, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre années et dont un tiers des membres est indépendant au sens du rapport Bouton.

Il a été validé que les règles de cumul des mandats sont respectées.

- Dans le respect des conditions prévues aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit au minimum trimestriellement, sur convocation de son Président.

Les décisions, prises à la majorité des voix, sont consignées dans des procès verbaux et il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance.

L'Assemblée Générale a alloué aux membres du Conseil de Surveillance au titre de 2003 une somme fixe, à titre de jetons de présence, de 50 000 €, dont le montant a été porté aux frais généraux de Métropole Télévision.

Au titre de 2003, le taux de présence des membres du Conseil de Surveillance a été de 83 %.

- Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, dans le strict respect des dispositions prévues dans les statuts.

Les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont rassemblées au sein d'un règlement intérieur qui précise :

- que le Comité d'Audit, composé de trois membres et se réunissant deux fois par an :
- examine les comptes annuels ainsi que les résultats intermédiaires et préliminaires, et étudie les principes et règles comptables utilisés par le groupe,
- évalue les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes, leur rémunération et examine leurs conclusions,
- que le Comité des Rémunérations et des Nominations, composé de deux membres et se réunissant une fois par an :
- propose les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire et veille au respect des principes des valeurs individuelles et collectives et des règles de conduite applicables aux collaborateurs sur lesquelles le groupe fonde son action ;
- s'assure que la notion de membre indépendant du Conseil de Surveillance est respectée.

ii > Les acteurs du contrôle opérationnel

Au-delà du gouvernement d'entreprise, le groupe a investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou directions fonctionnelles.

■ AU NIVEAU DU GROUPE :

- le Comité Exécutif, qui se réunit deux fois par mois et qui a pour objet d'anticiper les principaux risques liés aux opérations. Il est composé de douze membres, dont le Directoire, et il regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du groupe : le secrétariat général des programmes, la Direction des études, la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, la Direction technique ainsi que la Direction des programmes ;
- le Comité de Direction, qui se réunit une fois par semaine et qui regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales filiales. Il a pour objet d'informer le groupe des principales décisions.

■ AU NIVEAU DES FILIALES :

- le Comité Financier, qui est mis en place dans les filiales dans lesquelles la participation du groupe n'est pas majoritaire, et qui permet de rendre compte auprès de groupe des principales décisions et orientations ;
- le reporting hebdomadaire et mensuel des filiales détenues majoritairement, qui assure au groupe un suivi financier régulier.

■ LA DIRECTION FINANCIÈRE :

- assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le groupe,
- gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquate,
- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale,
- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du groupe,
- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.

■ LA DIRECTION JURIDIQUE :

- assure une mission de conseil auprès du groupe, et le cas échéant émet des avis juridiques,
- participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation d'une documentation juridique homogène de manière à mettre en place une unicité de vue pour cette documentation,
- met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du groupe.

b / Références internes de l'entreprise

- La Société a mis en place un code de déontologie, applicable à l'ensemble des salariés du groupe Métropole Télévision. Ce code de déontologie, mis à jour en 2000, a été diffusé à l'ensemble du personnel. Il présente l'ensemble des principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et permet à tous les collaborateurs du groupe, quel que soit leur statut et leur niveau hiérarchique, même le plus élevé, d'orienter leurs choix dans leurs actions.
- La Société met par ailleurs à disposition des services des manuels descriptifs des processus opérationnels et administratifs applicables pour chacune des natures d'opération réalisées.
- La Société a en outre mis en place une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures.
- La Société a également instauré une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes et du Directoire.

c / Elaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires

- Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation, du reporting et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du groupe. La plupart de ces processus font l'objet d'un redéploiement au sein du Siège et des filiales en vue de mieux prendre en considération les modes de fonctionnement actuels du groupe.
- La Direction financière du groupe assure la mise en œuvre de :
 - la normalisation des règles comptables, en tenant compte de la complexité de la gestion simultanée de plusieurs référentiels comptables au sein du groupe : normes françaises actuelles et futures (normes IFRS), normes applicables aux paliers de sous-consolidation, normes suivies par les actionnaires du groupe,
 - la standardisation de l'outil de reporting (paramétrage, maintenance, communication et contrôle du respect des instructions) en veillant à répondre aux exigences de la souplesse et de la sécurité,
 - le développement du processus de reporting en vue d'en améliorer la périodicité et la pertinence par l'inclusion d'indicateurs de performance,
 - la communication des informations comptables et financières à l'attention des organes d'administration et de gestion du groupe ainsi qu'à l'attention des commissaires aux comptes.

B. Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne

a / Principales procédures de contrôle interne mises en place par la Société

- Les procédures de contrôle interne du groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.
- Les procédures de contrôles opérationnels au sein du groupe s'expriment en terme de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité, de respect des réglementations (CSA, CNC,...).
- Au titre des procédures ou de leurs principes essentiels appliqués par le groupe on peut citer :
 - la mise en place progressive d'un nouveau système d'information de gestion, outil intégré pour le suivi opérationnel dédié aux métiers de l'audiovisuel :
 - adapté aux achats de programmes et à la diffusion
 - ainsi qu'aux ventes d'espaces publicitaires
 - ayant donné lieu à la redéfinition de l'ensemble des processus du groupe en vue d'un meilleur contrôle sur les différentes étapes et d'une rationalisation accrue
 - la mise en place d'un système d'information financière et d'une procédure dédiée aux achats de frais généraux
 - des procédures strictes en terme de trésorerie, grâce à :
 - une gestion centralisée de la trésorerie du groupe,
 - une séparation stricte des tâches, garantissant une efficace prévention de la fraude,
 - un système d'autorisations et de signatures régulièrement mis à jour,
 - des contrôles aux accès informatiques,
 - une sécurité des moyens de paiement

b / Elaboration et traitement de l'information financière et comptable

Le contrôle interne exercé par le groupe en matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable s'effectue via un ensemble de procédures.

i > Les procédures comptables

- Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice :
- par l'utilisation de systèmes d'informations financières, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur
 - par les circuits de documents, qui mettent le service comptable en position prioritaire
 - en respect avec les normes comptables et les règles groupe en vigueur.

Des procédures internes permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables et des revues sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

ii > Les procédures d'élaboration de la consolidation des comptes

La cellule de consolidation, uniquement dédiée à la consolidation des comptes du groupe, est intégrée au sein de la Direction financière.

Par l'utilisation d'un logiciel de consolidation régulièrement maintenu à jour grâce à des compétences tant internes qu'externes, les données comptables sont collectées depuis les filiales vers le Siège.

Le service consolidation, en contact régulier avec les services comptables des filiales, s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du groupe.

Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières et relatives aux comptes consolidés.

Ces données sont vérifiées, tant par la Société que par les commissaires aux comptes.

Le groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé, et semestriellement sur le résultat. Chaque année le groupe émet également une documentation financière.

iii > Les procédures de reporting

Le département reporting est intégré au sein du contrôle de gestion. Il met en place des processus de collecte et d'analyse des données sur une base hebdomadaire ou mensuelle selon les activités.

Le reporting est analysé mensuellement avec les opérationnels. La communication du reporting aux opérationnels leur permet de suivre l'état d'avancement de réalisation de leurs objectifs.

L'équipe reporting s'assure des correctes imputations analytiques dans le logiciel de gestion et contrôle la fidèle retranscription en comptabilité des informations en provenance des opérationnels.

A chaque arrêté, le reporting est rapproché de la comptabilité et de la consolidation.

Le reporting est en outre comparé mensuellement au budget et mis en regard de l'année précédente. Il est également présenté lors des Comités d'Audit, Conseils de Surveillance et à l'occasion des Comités financiers.

iv > Les procédures de suivi des engagements hors-bilan

Chaque engagement fait l'objet d'une procédure d'autorisation. Au moment des arrêtés comptables les informations nécessaires à l'établissement des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services du groupe (principalement les services acquisition de droits audiovisuels et les services techniques).

Ces données sont centralisées et vérifiées par les services comptables et la consolidation avant de figurer parmi les engagements hors-bilan du groupe.

Les engagements hors-bilan sont validés in fine par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur opinion d'audit sur les états financiers.

v > Les procédures de suivi des actifs opérationnels

Les actifs du groupe sont suivis comptablement par un logiciel d'immobilisations et une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels.

Le logiciel d'immobilisation est renseigné et contrôlé par la comptabilité, après vérification des pièces par les services concernés (notamment le service technique).

L'application de gestion des droits audiovisuels est tenue par le service des droits de diffusion.

Lors de chaque arrêté les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

vi > Les procédures de valorisation des filiales et participations.

Les principales acquisitions réalisées par le groupe font l'objet d'un calcul annuel d'impairment test, visant à s'assurer de l'adéquation de la valeur financière des sociétés avec leur valeurs opérationnelles.

La valeur opérationnelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage, la valeur d'usage étant déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) selon des principes détaillés dans les états financiers du groupe.

Neuilly, le 4 mars 2004

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

BARBIER FRINAULT & AUTRES

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable de € 37 000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Exercice clos le 31 décembre 2003

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE
COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE LA SOCIÉTÉ M6 POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE
ET FINANCIÈRE**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société M6 et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du conseil de surveillance, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Le 8 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA

Frédéric Quélin

Grégoire Menou

BARBIER FRINAULT & AUTRES

Bruno Bizet



2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET LE CAPITAL

2.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

2.1.1 Environnement statutaire

DENOMINATION SOCIALE

MÉTROPOLE TÉLÉVISION - Sigle M6

SIEGE SOCIAL ET SIEGE ADMINISTRATIF

89 avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY SUR SEINE Cedex

FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le Code de Commerce, les dispositions non abrogées du décret du 23 mars 1967 et les textes subséquents sur les sociétés commerciales.

DATE DE CONSTITUTION - DUREE

La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

REGISTRE DU COMMERCE - SIRET - CODE APE

La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro :
339 012 452 RCS Nanterre
Numéro SIRET 339 012 452 00084
Code APE 922D

DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents juridiques relatifs à la société peuvent être consultés au siège social.

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

TRIBUNAUX COMPETENTS

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges sauf disposition contraire au Nouveau Code de Procédure Civile.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La société a pour objet :

– l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'au-

torisé, le cas échéant, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;

– toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social.

REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLE 40 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

a) Les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

b) La somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus, sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'Assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions suivant les modalités prévues par la loi.

**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(ARTICLES 27-29 DES STATUTS)**

Mode de convocation, conditions d'admission, conditions d'exercice du droit de vote.

Les convocations donnent lieu, trente jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, conformément à la réglementation en vigueur.

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Le délai est réduit à six jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation. Ces convocations sont faites au moyen d'une simple lettre adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions nominatives dans les comptes tenus par la société, cinq jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée, ou, s'il s'agit d'actions au porteur identifiable, au dépôt, dans le même délai, du certificat établi par l'intermédiaire teneur de compte constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et adressées conformément à la législation en vigueur. Les propriétaires de titres mentionnés au troisième alinéa de l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues au dit article par un intermédiaire inscrit.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au troisième alinéa du même article.

**LIMITATION DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 35
DES STATUTS, MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 18 MARS 2004)**

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote. En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient,

seul ou de concert avec d'autres, plus de 34 % du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34 % du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés.

Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société.

**FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE PARTICIPATION
(ARTICLE 11 DES STATUTS, MODIFIÉ PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 MARS 2004)**

Les statuts de la société prévoient que :

- Les transmissions d'actions s'effectuent librement.
- Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.
- Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, un nombre d'actions représentant au moins 1 % du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation, est tenue dans les délais de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil, à déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.
- Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce. L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions fixées par le Code de commerce en matière de franchissement de seuils légaux. L'intermédiaire inscrit comme détenteur des titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles, il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

2.1.2 Environnement réglementaire

ACTIONNARIAT

Aux termes de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Cette disposition a été modifiée par la loi n°2001-624 du 18 juillet 2001. Ce texte limite la portée de la règle des 49 % aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des télévisions. Dans la pratique, ceci ne vise que les nouvelles chaînes numériques hertziennes.

REGLEMENTATION APPLICABLE A LA SOCIETE

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour 10 ans à compter du 1^{er} mars 1987 (soit jusqu'au 28 février 1997), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la Loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales de cette catégorie juridique et aux obligations particulières de sa convention.

L'autorisation de M6 a été reconduite en juillet 1996 et en juillet 2001 pour 2 périodes successives de 5 ans à compter du 1^{er} mars 1997 et du 1^{er} janvier 2002.

Ces reconductions ont fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de négociations avec le CSA. La convention du 24 juillet 2001 pourra couvrir une période de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2012, dans le cas où M6 souhaiterait bénéficier du droit de priorité prévu par la loi de 1986 modifiée, pour la reprise du service en numérique terrestre.

La nouvelle convention fixe les obligations particulières de la chaîne.

Elle détermine notamment ses obligations en matière d'investissement dans le domaine de la production d'œuvres audiovisuelles :

- 18 % du chiffre d'affaires annuel net de l'année précédente doit être consacré à des dépenses contribuant au développement des œuvres audiovisuelles françaises et européennes. Au sein de ces 18 %, 13,5 % des dépenses doivent être consacrées aux œuvres d'expression originale française.
- Les 2/3 de cette obligation doivent être consacrés à la production d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites.
- Sur ces 18 %, M6 doit réserver au moins 2/3 de ses investissements à des commandes indépendantes.
- M6 a l'obligation de diffuser 100 heures d'œuvres audiovisuelles

d'expression originale française ou européenne débutant entre 20 heures et 21 heures et n'ayant pas fait l'objet d'une diffusion en clair sur un réseau hertzien terrestre à caractère national.

- En matière d'animation, au moins 1 % du chiffre d'affaires annuel net de l'année précédente doit être consacré à la production de dessins animés d'expression originale française et européenne.

Les obligations de production de la chaîne sont également régies par le décret du 9 juillet 2001 modifié.

En vertu du texte précité, la chaîne doit également consacrer 3,2 % de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres cinématographiques européennes.

La convention détermine également les obligations musicales de la chaîne (par an : diffusion d'un minimum de 30 % de musique sur 24h, de 50 % de musique d'expression originale française, investissement de 21,34 M€ dans des émissions musicales et dans la production et la diffusion de 150 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones).

Les obligations musicales de la chaîne pourront être réexaminées au vu de l'offre musicale sur les chaînes numériques hertziennes en clair. L'ensemble des programmes est soumis à une signalétique de 4 catégories permettant de déterminer le public auquel ils s'adressent.

Les obligations liées aux quotas de diffusion résultent du décret 90-66 modifié du 17 janvier 1990 :

- Pour les œuvres audiovisuelles : quota obligatoire de 40 % d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et de 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et même obligation sur la plage d'heures d'écoute significatives annuellement déterminée par le CSA, à savoir 17 h 00 - 23 h 00 et 14 h 00 - 23 h 00 le mercredi ;
- Pour les œuvres cinématographiques : M6 ne doit pas diffuser plus de 192 films dans l'année et 104 films aux heures de grande écoute (20 h 30 et 22 h 30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.

En matière publicitaire, la loi n° 93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent essentiellement du décret 92-280 du 27 mars 1992.

2.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

CONDITIONS AUXQUELLES LES STATUTS SOUMETTENT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS ATTACHÉS

Toutes modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Directoire, une augmentation de capital.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

MONTANT DU CAPITAL LIBRE, NOMBRE ET CATEGORIES D'ACTIONS

Au 31 décembre 2003, compte tenu de la réduction du nominal de l'action de 4 € à 0,4 €, le capital social entièrement libéré est de 52 755 476 € divisé en 131 888 690 actions de 0,40 € chacune toutes de même catégorie.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant.

NANTISSEMENT DES ACTIONS

Néant.

CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS OU ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Néant.

CAPITAL POTENTIEL

Voir tableau ci-dessous

| CAPITAL POTENTIEL EN € | | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Date de l'assemblée (autorisation) | 26/05/00 | 26/05/00 | 26/05/00 | 26/05/00 | 26/05/00 |
| Date du conseil (attribution) | 30/06/00 | 7/06/01 | 7/06/02 | 25/07/03 | 14/11/03 |
| Bénéficiaires | 88 | 146 | 158 | 117 | 1 |
| Nombre d'actions maximum pouvant être souscrites par exercice | | | | | |
| des options attribuées | 255 000 | 445 300 | 642 000 | 691 000 | 20 000 |
| Point de départ du délai d'exercice | | | | | |
| des options attribuées | 30/06/04 | 7/06/05 | 7/06/06 | 25/07/07 | 14/11/07 |
| Date d'expiration des options | 30/06/07 | 7/06/08 | 7/06/09 | 25/07/10 | 14/11/10 |
| Capital social potentiel sur la base des options exerçables | 102 000 | 178 120 | 256 800 | 276 400 | 8 000 |
| Prix de souscription | 58,58 | 30,80 | 28,06 | 22,48 | 23,82 |
| Nombre d'actions composant | | | | | |
| le capital social | 131 888 690 | 131 888 690 | 131 888 690 | 131 888 690 | 131 888 690 |
| Valeur nominale unitaire | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| Capital social | 52 755 476 | 52 755 476 | 52 755 476 | 52 755 476 | 52 755 476 |
| Nombre d'actions composant le capital | | | | | |
| social après exercice des options | 132 143 690 | 132 333 990 | 132 530 690 | 132 579 690 | 131 908 690 |
| Nouveau capital social | | | | | |
| après exercice des options | 52 857 476 | 52 933 596 | 53 012 276 | 53 031 876 | 52 763 476 |
| Dilution potentielle induite | 0,19 % | 0,34 % | 0,48 % | 0,52 % | 0,02 % |

OPTION DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000, le Directoire peut consentir, pendant une durée de 4 ans, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la société et de ses filiales, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à concurrence de 3 000 000 actions (après prise en compte de la division par 10). Le plan d'options de souscriptions d'actions expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation.

Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas de droit de vote double.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement négociables au Second marché de la Bourse de Paris.

MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par le Crédit Agricole Indosuez,
- en compte nominatif administré,
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations de EUROCLEAR-SICOVAM.

IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

RETENUES FISCALES SUR LES DIVIDENDES

a) RESIDENTS FRANÇAIS

- Actionnaires personnes physiques

Les dividendes :

Les dividendes d'actions françaises sont pris en compte pour la détermination du revenu soumis :

- . à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
- . à la contribution sociale généralisée de 7,5 % (article 1600 - OE du CGI);
- . au prélèvement social de 2 % ;
- . à la contribution au remboursement de la dette sociale de 0,5 %.

Par ailleurs, les dividendes bénéficient d'un abattement global et annuel de 2 240 € pour les couples mariés ou partenaires d'un PACS soumis à une imposition commune et de 1 220 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée.

Les dividendes bénéficient de l'avoir fiscal.

Les plus-values :

Les plus-values de cession de titres de société sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux de

26 % soit :

- l'impôt sur le revenu au taux de 16 % (article 200A 2e du CGI);
- la contribution sociale généralisée au taux de 7,5 %.
- le prélèvement social au taux de 2 %.
- la contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %.

- Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Les dividendes encaissés par les personnes morales sont imposables dans les conditions de droit commun et donnent droit à un avoir fiscal limité à 10 %.

Toutes les personnes morales limitées à 10 % remplissant les conditions requises pour placer leur dividende sous le régime mère-fille conserve le bénéfice d'un avoir fiscal au taux de 50 %.

b) NON-RESIDENTS FRANÇAIS

Les dividendes distribués par les sociétés dont le siège social est situé en France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège des bénéficiaires est situé hors de France. Mais cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, et un droit au remboursement de l'avoir fiscal peut être accordé, en application de conventions fiscales internationales, les dividendes distribués aux sociétés mères d'Etats membres de la CE pouvant, sous certaines conditions, en être exonérés.

EVOLUTION DU CAPITAL

| Date | Nature de l'Opération | Augmentation de capital | Nombre de titres créés | Capital à l'issue de l'opération | Nombre d'actions composant le capital |
|----------|--|-------------------------|------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| 15.09.86 | Constitution | 10 000 000,00 F | 100 000 | 10 000 000 | 100 000 |
| 16.05.87 | Souscription | 190 000 000,00 F | 1 900 000 | 200 000 000 | 2 000 000 |
| 21.05.90 | Réduction de capital | (198 000 000,00 F) | (1 980 000) | 2 000 000 | 20 000 |
| 21.06.90 | Souscription d'actions | 200 000 000,00 F | 2 000 000 | 202 000 000 | 2 020 000 |
| 31.12.93 | Exercice d'options de souscription par les salariés ¹ | 6 900 000,00 F | 69 000 | 208 900 000 | 2 089 000 |
| 06.09.94 | Division du nominal par 5 | - | - | 208 900 000 | 10 445 000 |
| 31.12.95 | Exercice d'options de souscription par les salariés ¹ | 4 337 000,00 F | 216 850 | 213 237 000 | 10 661 850 |
| 31.12.95 | Conversion d'obligations ² | 50 387 700,00 F | 2 519 385 | 263 624 700 | 13 181 235 |
| 03.12.99 | Conversion du capital social en € | 12 535 613,57 € | - | 52 724 940 € | 13 181 235 |
| 30.12.99 | Conversion d'obligations | 30 536,00 € | 7 634 | 52 755 476 € | 13 188 869 |
| 26.05.00 | Division du nominal par 10 | - | - | - | 131 888 690 |

¹ Souscription au nominal

² Prime d'émission de 158 050 720 F

REPARTITION DU CAPITAL

| Actionnaires | Au 31/12/03 | % capital | Droits de vote | % droits de vote | Au 31/12/02 | % capital | Au 31/12/01 | % capital |
|---------------------------|--------------------|-----------|--------------------|------------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| RTL Group* | 63 816 796 | 48,39 | 44 842 154 | 34 | 62 646 169 | 47,50 | 59 634 781 | 45,22 |
| SUEZ* | 45 116 229 | 34,21 | 44 842 154 | 34 | 49 619 098 | 37,62 | 49 242 638 | 37,34 |
| INSTITUTIONNELS et PUBLIC | 21 565 313 | 16,35 | 21 563 801 | 16,35 | 17 973 421 | 13,63 | 21 141 269 | 16,02 |
| AUTOCONTRÔLE | 1 390 352 | 1,05 | | | 1 650 002 | 1,25 | 1 870 002 | 1,42 |
| | 131 888 690 | | 111 248 109 | | 131 888 690 | 100,00 | 131 888 690 | 100,00 |

* droits de vote limités à 34 %.

Au 31 décembre 2003, la société dénombrait 14 539 actionnaires.

A cette date, les membres du Directoire de M6 détenaient 178 488 actions représentant 0,14 % du capital de la société et les membres du Conseil de Surveillance de M6 détenaient 1 500 actions.

A la connaissance de la société, aucun actionnaire de la catégorie intitulée "Institutionnels et Public" ne détient directement ou indirectement plus de 5 % du capital et des droits de vote.

Aucun pacte d'actionnaire ne lie RTL Group et SUEZ qui n'agissent pas de concert. Concernant les autres actionnaires, aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la société.

A l'issue du désengagement de Suez intervenu en février 2004, la répartition indicative du capital est la suivante : RTL Group pour 48,39%, Suez pour 5%, Institutionnels et Public pour 45,56% et autocontrôle pour 1,05%.

ACCORD D'ACTIONNAIRES

Tous les accords pouvant exister concernant les filiales non détenues quasi majoritairement par M6, auxquels la société est partie, ont été examinés dans le cadre du choix des méthodes de consolidation ainsi que de l'établissement de la note sur les engagements hors bilan. Il n'existe pas dans ces accords de clause susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours du titre Métropole Télévision.

M6 et TF1 ont conclu un accord d'actionnaires prévoyant que la gestion conjointe de TPS est assurée par TPS Gestion, gérant statutaire unique. Le Conseil d'Administration de TPS Gestion est composé de 8 membres, dont 3 désignés par M6 et 5 désignés par TF1. Les décisions stratégiques essentielles à la réalisation des objectifs financiers et opérationnels de TPS sont prises à la majorité qualifiée de 75 % du Conseil d'Administration. Ces décisions comprennent notamment l'approbation du budget annuel de fonctionnement de TPS, les investissements ou dépenses représentant un engagement supérieur à 6 M€.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT EN ACTIONS M6

Le Fonds commun de placement «Groupe Métropole Télévision» investi en actions Métropole Télévision, a été créé en septembre 1994 (valeur de la part : 10 FRF (1,52 €) correspondant au cours de l'action de 260 FRF (39,64 €). Les salariés ont pu à nouveau souscrire au PEE en 2001, 2002 et 2003. Au 31 décembre 2003, l'actif net du Fonds, qui est exclusivement détenu par des collaborateurs du groupe, était de 3,707 M€ (668 porteurs de parts/cours de l'action : 26,02 €).

PARTICIPATION AUX RESULTATS

Deux accords de participation sont en place : l'un pour les sociétés du pôle téléachat et l'autre pour Métropole Télévision et ses filiales.

Ils permettent une mise en commun des réserves de participation des sociétés concernées, au profit de l'ensemble des collaborateurs. Cette répartition est réalisée à hauteur de 30 % en fonction du temps de présence au cours de l'exercice (minimum 3 mois), et à hauteur de 70 % en fonction de la rémunération annuelle (plafonnées à 116 736 €).

REPARTITION DES DROITS DE VOTE

La répartition des droits de vote est identique à celle des actions sous réserve de l'article 35 des Statuts relatif à la limitation des droits de vote.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

MARCHE DES TITRES DE L'EMETTEUR

PLACE DE COTATION

Actions

L'action Métropole Télévision est cotée au Second marché de la Bourse de Paris où elle a été admise le 28 septembre 1994 (code RGA 5322) au cours d'introduction de 260 francs.

Depuis le 9 février 1995, le titre est l'un des constituants de l'indice SBF 250.

Depuis le 14 novembre 1995, le titre est également l'un des constituants de l'indice SBF 120.

Au 31 décembre 2003, le dernier cours coté du titre s'élevait à 26,02 €.

2.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES

2.3.1. Prises de participation directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou de la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L 233-6 du Code de Commerce).

Le tableau ci-dessous énumère conformément aux dispositions légales, les informations suivantes :

| Dénomination | Forme Juridique | Détenion | | Total % |
|---|-----------------|----------|-----------|---------|
| | | Directe | Indirecte | |
| TV STORE 27, bd Hippolyte – 94853 Ivry sur Seine Cedex | SA | - | 100 | 100 |

2.3.2. Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe.

Elle anime les différentes entités du groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe
- par les spécificités induites par chacun des trois grands métiers du groupe que sont la Télévision gratuite, la Télévision numérique et les Diversifications
- par l'existence d'un certain nombre d'activités fonctionnelles qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe.

Au 31 décembre 2003, les filiales et participations de Métropole Télévision sont au nombre de 70.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

| Filiales significatives consolidées (22) | Implantation géographique | Flux financiers avec Métropole Télévision | | | Participation (arrondi) | Impact des intérêts minoritaires |
|--|---------------------------|---|------------------------------|---|-------------------------|----------------------------------|
| | | Prêt/garantie | Centralisation de trésorerie | Flux divers significatifs (flux supérieurs à 500 K€) | | |
| C. Productions | France | | oui | - achats de droits - prestations ou assistance techniques - refacturations et sous-traitances diverses | 100 % | - |
| Edi TV | France | | oui | NS | 100 % | - |
| Extension TV | France | | oui | - prestations ou assistance techniques | 50 % | - |
| Fun TV | France | | oui | - prestations ou assistance techniques | 100 % | - |
| Studio 89 Productions | France | | oui | - achats de droits - prestations ou assistance techniques | 100 % | - |
| W9 Productions | France | | oui | - recettes sur coproductions | 100 % | - |
| Football Club des Girondins de Bordeaux | France | | oui | - prestations ou assistance techniques | 99,76 % | Pas d'impact particulier |
| Home Shopping Service | France | | oui | - commissions sur ventes - prestations ou assistance techniques | 100 % | - |
| M6 Droits Audiovisuels | France | | oui | - achats de droits - ventes de droits | 100 % | - |
| M6 Editions | France | | oui | NS | 100 % | - |
| M6 Événements | France | | oui | - sous-traitances diverses | 100 % | - |
| M6 Films | France | | oui | NS | 100 % | - |
| SND | France | | oui | - achats de droits | 100 % | - |
| M6 Interactions | France | | oui | - commissions sur ventes - prestations ou assistance techniques - publicité - refacturations diverses | 100 % | - |
| M6 Publicité | France | | oui | - prestations ou assistance techniques - rémunération Régie | 100 % | - |
| M6 Thématique | France | | oui | NS | 100 % | - |
| M6 Web | France | | oui | - publicité - prestations ou assistance techniques | 100 % | - |
| Métropole Production | France | | oui | - personnel extérieur à l'entreprise - prestations ou assistance techniques - produits divers de gestion courante | 100 % | - |
| SediTV | France | | oui | - prestations ou assistance techniques | 51 % | Pas d'impact particulier |
| TCM Droits Audiovisuels | France | | | - ventes de droits | 50 % | - |
| TF6 SCS | France | | | NS | 50 % | - |
| TPS | France | oui | | - honoraires - publicité | 34 % | - |

Filiales consolidées non significatives (35)

| | | |
|----------------------|-----------------------------|------------------------|
| Culture Mag Editions | Sous-Groupe HSS : | Sous-Groupe TPS |
| Immobilière M6 | <i>Club Téléachat</i> | <i>Multivision</i> |
| Live stage | <i>HSS Belgique</i> | <i>TPS Cinéfaz</i> |
| M6 Bordeaux | <i>HSS Hongrie</i> | <i>TPS Cinéstar</i> |
| M6 Diffusion | <i>SETV Belgique</i> | <i>TPS Cinétoile</i> |
| M6 Foot | <i>Tecipress</i> | <i>TPS Cinéma</i> |
| M6 Numérique | <i>Télévente promotion</i> | <i>TPS Entreprises</i> |
| M6 Studio | <i>Unité 15 Belgique</i> | <i>TPS Foot</i> |
| M6 Toulouse | <i>Unité 15 France</i> | <i>TPS Interactif</i> |
| Mandarin | <i>Home Travel Services</i> | <i>TPS Jeunesse</i> |
| SCI du 107 | <i>TV Store</i> | <i>TPS Motivation</i> |
| TF6 Gestion | <i>RTL SHOP</i> | <i>TPS Sport</i> |
| | | <i>TPS Terminaux</i> |

Filiales non consolidées (13)

| |
|------------------|
| Athleteline |
| ENEX |
| Labo ProductionS |
| M6 Affaires |
| M6 Communication |
| M6 Création |
| M6 Développement |
| M6 Opérations |
| Métropolest |
| Multiplex R4 |
| Paris Première |
| TCM Gestion |
| TPS Gestion |

2.4 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX

2.4.1. Informations fiscales

| Comptes au 31.12.2003 | Montant (K€) |
|--|--------------|
| Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI) | 9,2 |
| Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI) | 0 |
| > Rémunérations et autres charges afférentes aux personnes les mieux rémunérées | 4 233 |
| > Cadeaux et frais de réception | 374 |
| Montant des dépenses figurant sur le relevé spécial des Frais Généraux (Article 223 quinquies du CGI) | 4 179 |
| > Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables | 9,2 |

2.4.2. Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L.438-1 et suivants du Code du Travail.

Assemblée Générale Mixte

ORDRE DU JOUR

de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2004

1. De la compétence de l'Assemblée Générale à caractère Extraordinaire

- Rapport du Directoire
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes
- Création d'un nouveau plan d'options de souscription d'actions portant sur 2 700 000 options de souscription d'actions
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
- Augmentation de capital réservée aux salariés

2. De la compétence de l'Assemblée Générale à caractère Ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire
- Observations du Conseil de Surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2003
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003
- Quitus de gestion
- Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance
- Fixation du montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société
- Pouvoirs en vue des formalités

1. RAPPORT DU DIRECTOIRE

1.1 SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Création d'un nouveau plan d'options de souscription d'actions portant sur 2 700 000 actions (1^{ère} et 2^{ème} Résolution)

Le plan d'options de souscription d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il vous est demandé d'autoriser, pendant un délai de 3 ans à compter de ce jour, l'attribution d'options de souscription d'actions de la société Métropole Télévision, donnant droit à souscrire à 2 700 000 actions de nominal 0,40 € et pouvant être attribuées à concurrence d'un montant maximum de 900 000 actions tous les ans.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires des options ne saurait être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties.

Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (3^{ème} Résolution)

Il vous est demandé, sous réserve de votre approbation du plan de rachat d'actions, d'autoriser et de déléguer au Directoire tous pouvoirs afin de réduire le capital par annulation des actions propres acquises par la société elle-même. Votre Directoire aurait donc la faculté de procéder dans le respect des dispositions légales à la réduction du capital dans la limite de 10 % de son montant.

Augmentation de capital réservée aux salariés (4^{ème} Résolution)

L'article L.225-129 VII al. 1 et 2 du Code de commerce, tel que modifié par la loi du 19 février 2001, impose aux sociétés par actions l'obligation de statuer tous les trois ans sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne salariale, tant que les salariés ne détiennent pas collectivement au moins 3 % du capital social.

Par ailleurs, l'alinéa 1 de cet article L.225-129 VII du Code de commerce prévoit qu'il est nécessaire, lors de toute augmentation du capital, que l'assemblée générale extraordinaire se prononce, au vu d'un rapport spécial du commissaire aux comptes, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale. Compte tenu de la première résolution, cet article a vocation à s'appliquer également et cela constitue une autre raison pour procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne salariale.

Bien que le Directoire estime qu'une telle augmentation de capital n'est pas opportune, il vous est donc proposé, conformément à la loi, d'autoriser une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, qui sera effectuée dans les conditions prévues à l'article L443-5 du Code du travail.

Il s'agirait d'une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 1 000 000 euros par l'émission de 2 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 € réservées aux salariés et anciens salariés adhérents au plan d'épargne du Groupe Métropole Télévision.

Le prix de souscription des actions, déterminé conformément aux dispositions légales et notamment de l'article L443-5 du Code du travail, serait égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire à la souscription.

Elles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de leur émission.

Le délai de souscription des actions nouvelles émises au profit des salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société serait de trente jours à compter de l'ouverture de la souscription.

L'augmentation de capital ne serait pas réalisée si le montant des souscriptions reçues n'atteignait pas la totalité de l'augmentation de capital.

Les salariés feraient leur affaire entre eux des actions à souscrire. Ils établiraient une liste des souscripteurs qui serait déposée au siège social dans le délai de souscription prévu, accompagnée du montant de leur souscription.

Cette proposition impliquera la renonciation par les actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription. La suppression du droit préférentiel de souscription se justifie par la nécessité de réserver l'augmentation de capital aux salariés de la société conformément aux dispositions de l'article L225-129 VII du Code de commerce et l'article L443.5 du Code du travail.

En conséquence, si ces propositions reçoivent votre agrément, il faudrait approuver la résolution qui vous est soumise après lecture du Rapport spécial des commissaires aux comptes contenant leur avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

1.2 SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2003 (5^{ème} Résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les opérations et les comptes de l'exercice 2003 tels qu'ils lui auront été présentés.

Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce (6^{ème} Résolution)

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes concerne les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce. Ce Rapport spécial est joint au document de référence. Aucune nouvelle convention n'a été conclue depuis la clôture de l'exercice.

Affectation des résultats de l'exercice et fixation du montant du dividende (7^{ème} Résolution)

| | |
|---|----------------------|
| Le résultat de l'exercice s'élève à : | 105 525 515 € |
| Le report à nouveau de l'exercice précédent s'élève à | 399 069 536 € |
| Montant total distribuable | 504 595 051 € |

Nous vous proposons :

- De mettre en paiement un dividende de 0,67 € par action pour chacune
- des 131 888 690 actions composant le capital 88 365 422
- De reporter à nouveau le solde de 416 229 629 €

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende net, pour l'exercice 2003, sera fixé à 0,67 € par action auquel s'ajoute un avoir fiscal de 0,335 € par action donnant un revenu global par action de 1,005 €.

Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2003 (8^{ème} Résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés clos le 31 décembre 2003 tels qu'ils lui auront été présentés ainsi que les opérations transmises dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le Rapport de gestion.

Quitus de Gestion (9^{ème} Résolution)

Il est proposé, en conséquence, de donner aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance (10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} Résolutions)

Les mandats de membres du Conseil de Surveillance de :

Albert Frère
Axel Ganz
Jean-Charles de Keyser
Remy Sautter
Yves-Thibault de Silguy
Gérard Worms
Gerhard Zeiler
Bernard Arnault
Jean Laurent
Guy de Panafieu

viennent à expiration à l'issue de la présente réunion.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats des membres du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans expirant lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Jetons de présence (20^{ème} Résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer le montant des jetons de présence à répartir entre les Membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2004

Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société (21^{ème} Résolution)

L'Assemblée Générale du 30 avril 2003 a autorisé la société à opérer en bourse sur ses propres actions.

Entre l'Assemblée Générale du 30 avril 2003 et le 28 février 2004, la société n'a acquis sur le marché aucune action.

Les actions acquises antérieurement sont destinées à couvrir les plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés. Au 31 décembre 2003, les plans d'achat d'actions portant sur 1 390 352 actions sont intégralement couverts.

L'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale du 30 avril 2003 d'opérer sur les actions de la société arrive à expiration, il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Directoire une nouvelle autorisation dans la perspective des objectifs suivants, par ordre de priorité décroissant :

- les achats et ventes d'actions en fonction des situations de marché,
- la régularisation du cours de Bourse de la société par intervention systématique en contre-tendance sur le marché du titre,

- l'annulation d'actions propres à des fins d'optimisation du résultat par action,
- la conservation d'actions dans une optique de gestion patrimoniale et financière du capital et des fonds propres,
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de développement et de croissance externe ou d'une émission de valeurs mobilières composées en vue de minimiser le coût d'une acquisition ou d'améliorer les conditions d'une transaction,
- les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise, ou toute autre modalité prévue par la législation en vigueur.

Le nombre d'actions pouvant être acquises représente un maximum de 10 % du capital de la société à la date de mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectuées par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou de gré à gré, et le cas échéant, via des combinaisons d'instruments dérivés (notamment options de vente, etc.) pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, à l'exclusion des achats d'options d'achat ; la part pouvant être réalisée par négociations en blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière en vigueur.

Les conditions proposées sont :

- L'achat des actions en vue de la régularisation des cours, ne devra pas dépasser 3 % du capital
- prix maximum d'achat : 50 €
- prix minimum de vente : 10 €
- détention maximum : 10 % du capital.

Montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat limité au montant des réserves libres : 454 305 946,39 €.

Cette autorisation est donnée pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004, sans que ce délai ne puisse être supérieur à 18 mois.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

2. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2003

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le Rapport de gestion soumis à l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice 2003 et le Rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil de Surveillance dans sa séance du 4 mars 2004, a examiné le rapport présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale ainsi que les comptes de l'exercice 2003, en présence des Commissaires aux comptes.

Ces comptes avaient été arrêtés par le Directoire, les Commissaires aux comptes ayant indiqué qu'ils les certifieraient sans observation.

Le résultat net part du groupe s'est élevé à 131,6 M€ en augmentation de 17,7 %, pour un chiffre d'affaires de 1 176,9 M€, en progression de 24,1 %. Le chiffre d'affaires de la publicité représente 48,9 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe et progresse de 3,3 %. Le résultat net courant part du groupe, à 137,9 M€ est en hausse de 7,5 %.

Le résultat net exceptionnel part du groupe s'établit à (6,2) M€. La capacité d'autofinancement s'élève à 261,4 M€. Le montant des fonds propres totaux s'établit à 419,5 M€.

Les comptes sociaux de Métropole Télévision font apparaître un résultat net positif de 105 525 515 € permettant de proposer un dividende net par action de 0,67 € représentant un revenu global par action de 1,005 €.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le Rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice 2003.

A tout moment, le Conseil de Surveillance a été en mesure d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du groupe par le Directoire. Celui-ci l'a informé en temps utiles de toutes les évolutions importantes du groupe.

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

BARBIER FRINAULT & AUTRES

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable de € 37 000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2004

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU BÉNÉFICE
DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du Directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Le 8 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA

Frédéric Quélin

Grégoire Menou



BARBIER FRINAULT & AUTRES

Bruno Bizet



KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

BARBIER FRINAULT & AUTRES

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable de € 37 000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2004**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision SA, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 4, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 4, du Code de commerce Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004, sans que ce délai ne puisse être supérieur à dix-huit (18) mois.

Votre directoire vous demande de lui déléguer, pour une période qui expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Le 8 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA

Frédéric Quélin

Grégoire Menou

BARBIER FRINAULT & AUTRES

Bruno Bizet



KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

BARBIER FRINAULT & AUTRES

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable de € 37 000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Assemblée générale du 28 avril 2004

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL
DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX SALARIÉS**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital d'un montant maximal de € 1 000 000 réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne du Groupe M6, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129 VII du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre directoire.

Le 8 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA

Frédéric Quélin

Grégoire Menou



BARBIER FRINAULT & AUTRES

Bruno Bizet



Résolutions

1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE

1^{ère} Résolution

(Création d'un nouveau plan d'options de souscription d'actions portant sur 2 700 000 options de souscription d'actions)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du Rapport du Directoire et du Rapport des Commissaires aux comptes, autorise, pendant une durée de 3 ans, le Directoire, à consentir au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société Métropole Télévision et de ses filiales, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à concurrence de 900 000 actions par année concernée, soit au maximum 2 700 000 actions sur 3 ans :

Le prix de souscription de l'action sera fixé par le Directoire au jour où l'option sera consentie et sera au moins égal à :

- la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie,
- Les options pourront être exercées dans un délai maximum de 7 ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire dans les limites précisées ci-dessus pour déterminer toutes les conditions et modalités de la ou des opérations, notamment :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires ;
- fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties dans la limite de 900 000 options tous les ans ;
- fixer l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être levées ainsi que les conditions que devront remplir leurs bénéficiaires ;
- établir éventuellement des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix ou le nombre des actions à souscrire pourront être ajustés dans les divers cas prévus aux articles 174-8 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et dans lesquelles l'exercice des options pourra être, le cas échéant, suspendu.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Les actions à émettre par la société à titre d'augmentation de capital le seront à concurrence d'un montant nominal maximum de 1 080 000 €, correspondant à 2 700 000 actions de 0,40 € de nominal.

La présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du versement de libération qui pourra être effectué en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société.

2^{ème} Résolution

(Pouvoirs au Directoire)

Dans les limites fixées dans la précédente résolution, le Directoire disposera de tous les pouvoirs nécessaires pour constater, le cas échéant, les augmentations successives du capital social, modifier les statuts en conséquence et remplir les formalités consécutives.

3^{ème} Résolution

(Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la résolution vingt et une, autorise le Directoire à réduire le capital social par voie de l'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir par suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la vingtième résolution et dans la limite de 10 % du capital de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire pour apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications ou formalités nécessaires.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

4^{ème} Résolution

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 VII al.1 et 2 du Code du commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail, décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1 000 000 € par l'émission de 2 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 € avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés

adhérents à un plan d'épargne du groupe Métropole Télévision. Le prix de souscription des actions, déterminé conformément aux dispositions légales et notamment de l'article L. 443-5 du Code du travail, sera égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire à la souscription. Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission.

Le délai de souscription des actions nouvelles émises au profit des salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société sera de trente jours à compter de l'ouverture de la souscription.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital.

Les salariés feront leur affaire entre eux des actions à souscrire. Ils établiront une liste des souscripteurs qui sera déposée au siège social dans le délai de souscription prévu, accompagnée du montant de leur souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser dans le délai fixé l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements exigibles, constater les libérations, constater la réalisation définitive et procéder à la modification corrélative des statuts.

2. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE ORDINAIRE

5^{ème} Résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2003)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion établi par le Directoire et des Rapports des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels qu'ils sont présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 105 525 515 € ;
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

6^{ème} Résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225.86 du Code de commerce.

7^{ème} Résolution

(Affectation des résultats et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des résultats proposée par le Directoire et fixe, en conséquence, le divi-

| | |
|---|--------------------|
| Le résultat de l'exercice s'élève à : | 105 525 515 |
| Le report à nouveau de l'exercice précédent s'élève à | 399 069 536 |
| Montant total distribuable | 504 595 051 |
| Nous vous proposons : | |
| - De mettre en paiement un dividende de 0,67 € par action pour chacune des 131 888 690 actions composant le capital | 88 365 422 |
| - De reporter à nouveau le solde de | 416 229 629 |

dende de l'exercice 2003 à 0,67 € par action auquel s'ajoute un avoir fiscal de 0,335 € par action donnant un revenu global par action de 1,005 €.

Le dividende sera mis en paiement le 5 mai 2004.

Il est précisé qu'au cas où, lors de cette mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions, en application de l'article L 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, serait affectée au compte report à nouveau.

Conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 (article 243 bis du Code général des Impôts), il est mentionné ci-après le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant dont l'Assemblée Générale prend acte

| Exercice | Nombre d'actions | Dividende global | Dividende distribué par action | Impôt déjà Versé au Trésor |
|----------|------------------|------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 1999 | 131 888 690 | 0,62 € | 0,41 € | 0,21 € |
| 2000 | 131 888 690 | 0,755 € | 0,51 € | 0,255 € |
| 2001 | 131 888 690 | 0,855 € | 0,57 € | 0,285 € |
| 2002 | 131 888 690 | 0,855 € | 0,57 € | 0,285 € |
| 2003 | 131 888 690 | 1,005 € | 0,67 € | 0,335 € |

8^{ème} Résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe dans le Rapport de gestion, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 131,6 M€,
- ainsi que les opérations transmises dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le Rapport de gestion.

9^{ème} Résolution

(Quitus de gestion)

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires donne, en conséquence, aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

10^{ème} Résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Albert Frère est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

11^{ème} Résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Axel Ganz est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

12^{ème} Résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Charles de Keyser est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

13^{ème} Résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Rémy Sautter est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

14^{ème} Résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Yves-Thibault de Silguy est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

15^{ème} Résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard Worms est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

16^{ème} Résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gerhard Zeiler est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

17^{ème} Résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Arnault est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

18^{ème} Résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean Laurent est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

19^{ème} Résolution

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Guy de Panafieu est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

20^{ème} Résolution

(Jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 120 000 € le montant global des jetons de présence à répartir entre les Membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2004. Cette décision applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

21^{ème} Résolution

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire à acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital de la société à la date de mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que les actions pourraient être acquises notamment en vue des objectifs suivants par ordre de priorité décroissant :

- les achats et ventes d'actions en fonction des situations de marché,
- la régularisation du cours de Bourse de la société par intervention systématique en contre-tendance sur le marché du titre,
- l'annulation d'actions propres à des fins d'optimisation du résultat par action,
- la conservation d'actions dans une optique de gestion patrimoniale et financière du capital et des fonds propres,
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de développement et de croissance externe ou d'une émission de valeurs mobilières composées en vue de minimiser le coût d'une acquisition ou d'améliorer les conditions d'une transaction,
- les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise, ou toute autre modalité prévue par la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou de gré à gré, et le cas échéant, via des combinaisons d'instruments dérivés (notamment options de vente, etc.) pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accepter de façon significative la volatilité du cours de l'action, à l'exclusion des achats d'options d'achat ; la part pouvant être réalisée par négociations en blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière en vigueur.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- l'achat des actions en vue de la régularisation des cours, ne devra pas dépasser 3 % du capital ;
- et dans tous les cas, le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 50 €, ni le prix unitaire de vente inférieur à 10 € hors frais de cession.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le Directoire pourra toutefois ajuster les prix d'achat et de vente susmentionnés en cas, notamment, de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est limité au montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2003, soit 454 M€.

Lors de leur acquisition, ces actions devront impérativement être mises sous la forme nominative et être entièrement libérées.

Au jour de l'acquisition, la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède.

Les actions ainsi possédées par la société ne donneront pas droit aux dividendes et seront privées du droit de vote.

En cas d'augmentation de capital par souscription en numéraire, la société ne pourra exercer elle-même le droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée donne également pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation :

- pour passer tous ordres de bourse ;
- d'ajuster le prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords ;
- effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et, plus généralement, faire le nécessaire.

Le Directoire informera également l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée au Directoire pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004, sans que ce délai ne puisse être supérieur à dix-huit (18) mois.

22^{ème} Résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives partout où besoin sera, conformément à la loi.

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Métropole Télévision ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Ces informations sont communiquées sous la seule responsabilité des dirigeants de la société.

Nicolas de Tavernost

Président du Directoire



RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision S.A. et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve. Ils ont fait l'objet d'une observation sur le changement de méthode comptable lié à la première application du règlement CRC n°2000-06 du 7 décembre 2000 relatif aux passifs.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Nos rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2003 comportent, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, applicables pour la première fois à cet exercice :

Au titre des comptes annuels :

" Les notes 2.1.2 et 2.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux co-productions et aux droits de diffusion. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application."

Au titre des comptes consolidés :

" Les notes 1.2.2 et 1.2.5 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux droits audiovisuels et aux droits de diffusion. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application."

Les notes 1.1, 1.2.1, 1.2.2 et 7 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la consolidation de TPS : méthode de l'intégration proportionnelle, méthode de la réévaluation partielle d'un fonds de commerce correspondant à des parts de marché, règles d'évaluation de la valeur d'usage de ce fonds de commerce et présentation de comptes pro-forma pour l'année 2002. Nous avons apprécié le bien fondé de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application."

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels et des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de nos rapports.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2004
Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA

Frédéric Quélin

Grégoire Menou



BARBIER FRINAULT & AUTRES
Bruno Bizet



RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Jérôme Lefébure

Directeur Administratif et Financier

Tél. 01-41-92-64-30

Fax 01-41-92-64-59

e-mail : jlefebure@m6fr

Jean-François Busnel

Tél. 01-41-92-59-53

Fax 01-41-92-64-59

e-mail : jfbusnel@m6fr

Sur Internet : <http://www.m6.fr>

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE

| | pages | | pages |
|--|------------------|---|----------|
| Attestations des responsables | | Analyse des risques du Groupe | |
| • Attestation des responsables du document de référence | 111 | • Facteurs de risques | |
| • Attestation des contrôleurs légaux des comptes | 111 à 112 | - Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions) | 25 |
| • Politique d'information | 112 | - Risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication...) | 26 |
| Renseignements de caractère général | | - Risques juridiques | 25 à 26 |
| Emetteur | | (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels...) | |
| • Réglementation applicable (sociétés étrangères) | NA | - Risques industriels et liés à l'environnement | 27 |
| Capital | | • Assurances et couverture des risques | 27 |
| • Particularités (limitation de l'exercice des droits de vote...) | 87 | Patrimoine, situation financière et résultats | |
| • Capital autorisé non émis | 89 | • Comptes consolidés et annexe | 32 à 53 |
| • Capital potentiel | 89 | • Engagements hors bilan | 52 |
| • Tableau d'évolution du capital sur cinq ans | 91 | • Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le Groupe | 30 |
| Marchés des titres | | • Informations financières proforma (s'il y a lieu) | 36 et 53 |
| • Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois | 23 | • Ratios prudentiels réglementaires (banques, assurances, courtiers) | NA |
| • Dividendes | 22 et 108 | • Comptes sociaux et annexe | 56 à 69 |
| Capital et droits de vote | | • Comptes semestriels consolidés (s'il y a lieu) | NA |
| • Répartition actuelle du capital et du droit de vote | 91 | Gouvernement d'entreprise | |
| • Evolution de l'actionariat | 91 | • Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction, de surveillance | 74 à 79 |
| • Pacte d'actionnaires | 91 | • Composition et fonctionnement des comités | 78 à 79 |
| Activités du Groupe | | • Dirigeants mandataires sociaux (rémunérations et avantages, options consenties et levées, BSA et BSPCE) | 21 à 22 |
| • Organisation du Groupe (relation mère et filiales, information sur les filiales) | 4 à 5 | • Dix premiers salariés non mandataires sociaux (options consenties et levées) | 21 |
| • Chiffres clés du Groupe | 8 à 19 | • Conventions réglementées | 72 |
| • Informations chiffrées sectorielles (par activité, par zone géographique et/ou pays) | 8 à 19, 49 et 64 | • Rapport du Président (article L 225-235) | 80 à 84 |
| • Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur | 25 | • Rapport des Commissaires aux Comptes (article L 225-235) | 85 |
| • Politique d'investissements | 28 | Evolution récente et perspectives | |
| • Indicateurs de performance (création de valeur pour l'entreprise...) | NA | • Evolution récente | 15 |
| | | • Perspectives | 29 |



Métropole télévision

Société anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance
au capital de 52 755 476 euros
Siège Social : 89, avenue Charles de Gaulle
92000 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre